

## Plan d'action 2022-2025 du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine

Document préparé par le Bureau de la Direction générale des programmes

*Pour examen par le GR-DEMI lors de sa réunion du 7 décembre 2021*

### RÉSUMÉ

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2022-2025 (Plan d'action) est un instrument de programmation stratégique visant à une meilleure harmonisation de la législation, des institutions et des pratiques de la Bosnie-Herzégovine avec les normes européennes dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie. Ce faisant, le Plan d'action a pour objectif d'aider le pays à satisfaire à ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe.

Les priorités du Plan d'action tiennent compte des décisions, résolutions, recommandations et conclusions de rapports et d'avis, notamment du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM), de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (Commissaire), de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et d'autres organes consultatifs et de suivi de l'Organisation. Il tient également compte des priorités de réforme de la Bosnie-Herzégovine, dont<sup>2</sup> sa *Stratégie de réforme du secteur de la justice (2021-2027)*, sa *Stratégie 2021-2026 en matière de migration et d'asile*, son *Plan d'action 2018-2022 pour l'égalité des genres*, son *Plan d'action visant à améliorer l'état des droits de l'homme et libertés fondamentales des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) couvrant la période 2021-2023*, sa *Stratégie 2020-2023 de suppression de la traite des êtres humains* et sa *Recommandation politique assortie d'une Feuille de route visant à améliorer l'éducation inclusive* etc. Il contribue en outre à son processus d'intégration européenne.

Au titre du présent Plan d'action, le Conseil de l'Europe et les autorités de Bosnie-Herzégovine ont convenu de mener conjointement, par le biais de programmes de coopération, des réformes visant à renforcer la mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) (mise en œuvre des normes européennes sur la liberté d'expression, la liberté des médias, la protection des journalistes, l'inclusion sociale et la lutte contre le discours de haine) ; à garantir les droits sociaux ; à améliorer l'efficacité de la justice ; à lutter contre la cybercriminalité ; à faire reculer la traite des êtres humains et à aider les victimes ; à garantir l'alignement du système de police et du système pénitentiaire sur les normes européennes ; à faire avancer les réformes électorales ; à faire progresser la démocratie locale par des formes innovantes de démocratie délibérative ; à promouvoir le dialogue interethnique et à garantir l'éducation inclusive. Un soutien sera également apporté à la Bosnie-Herzégovine pour la mise en œuvre des recommandations des organes du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la criminalité économique.

Pour mieux aider la Bosnie-Herzégovine à déployer son programme de réformes, le Plan d'action a pour but d'étendre le soutien du Conseil de l'Europe à de nouveaux domaines de coopération comme la gestion des migrations et la protection des droits des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile, le droit à l'information, la protection des données, un meilleur accès des femmes à la justice, un soutien à la Cour constitutionnelle et la lutte contre les toxicomanies et le trafic de stupéfiants.

<sup>1</sup> Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

<sup>2</sup> Les priorités mentionnées ont été identifiées sur la base de documents adoptés ou dont l'adoption est anticipée.

Le Plan d'action s'appuie sur les résultats de son prédécesseur, qui a particulièrement posé les bases pour le progrès dans le domaine de l'éducation inclusive, renforcé la sécurité juridique par la création et la consolidation de services de la jurisprudence au sein des juridictions supérieures, et obtenu de bons résultats dans la réforme pénitentiaire.

Le Plan d'action contribuera aussi à la mise en œuvre du *Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies* et plus précisément à la réalisation des *Objectifs de développement durable* (ODD) 3, 4, 5, 8, 10, 11 et 16.

Le budget global du Plan d'action est évalué à €19.1 millions d'euros. Son financement est assuré à hauteur de €2.9 millions d'euros, mais un financement supplémentaire sera indispensable à la pleine mise en œuvre des actions prioritaires identifiées pour la période 2022-2025 et à l'obtention de résultats durables pour la population de Bosnie-Herzégovine.

## TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	1
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	4
PARTIE I — INTRODUCTION.....	6
1.1 APERÇU GÉNÉRAL.....	6
1.1.1 LA BOSNIE-HERZÉGOVINE ET LE CONSEIL DE L'EUROPE.....	6
1.1.2 VALEUR AJOUTÉE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE.....	6
1.1.3 PRINCIPALES CONCLUSIONS DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE ET DES ORGANES CONSULTATIFS SPÉCIALISÉS.....	7
1.2 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION.....	10
PARTIE II — ACTIONS PROPOSÉES POUR LA PÉRIODE 2022-2025.....	11
2.1 DROITS DE L'HOMME.....	11
2.1.1 MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA CEDH.....	13
2.1.2 ÉGALITÉ ET DIGNITÉ HUMAINE.....	18
2.1.3 DROITS SOCIAUX.....	21
2.2 ÉTAT DE DROIT.....	22
2.2.1 INSTITUTIONS FONDÉES SUR L'ÉTAT DE DROIT.....	23
2.2.2 ACTION CONTRE LE CRIME, SÉCURITÉ ET PROTECTION DES CITOYENS.....	25
2.3 DÉMOCRATIE.....	31
2.3.1 GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE.....	32
2.3.2 PARTICIPATION DÉMOCRATIQUE.....	35
PARTIE III — MISE EN ŒUVRE.....	37
3.1 MÉTHODOLOGIE.....	37
3.2 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES.....	39
3.3 COORDINATION.....	42
3.4 FINANCEMENT.....	43
3.5 GOUVERNANCE.....	44
ANNEXE I : CADRE LOGIQUE.....	45
ANNEXE II : REGISTRE DES RISQUES.....	57
ANNEXE III : TABLEAU FINANCIER.....	62
ANNEXE IV : SOURCES ET DOCUMENTS.....	63

## LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ACFC	Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
AIMM	Modèle de maturité de l'intégrité dans l'enseignement supérieur
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE
Convention de Budapest	Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité
CEB	Banque de développement du Conseil de l'Europe
CEC	Commission électorale centrale
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CEDS	Comité européen des Droits sociaux
CELRM	Charte européenne des langues régionales et minoritaires
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
Comité de Lanzarote	Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
Convention de Tromsø	Convention du Conseil de l'Europe sur l'Accès aux documents publics
Convention de Varsovie	Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme
Convention d'Istanbul	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
Convention MEDICRIME	Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique
Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CRCCD	Cadre de Référence des Compétences pour une Culture de la Démocratie
CSE	Charte sociale européenne
DIO	Direction de l'Audit interne et de l'Évaluation du Conseil de l'Europe
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
EPNFD	Entreprises et professions non financières désignées
ETINED	Plateforme du Conseil de l'Europe sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation
FAI	Fournisseur d'accès à Internet
FCNM	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
GAFI	Groupe d'action financière
GRECO	Groupe d'États contre la corruption
GR-DEM	Groupe de rapporteurs sur la démocratie du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
GREVIO	Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
Groupe Pompidou	Groupe de coopération du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants
HDZ BiH	<i>Hrvatska demokratska zajednica Bosne i Hercegovine</i> (Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine)
HELP	Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit
ISP	Institution de Santé publique
KPI	Indicateurs clés de performance
La Cour	Cour européenne des droits de l'homme

La/le Commissaire	Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
LGBTI	Lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées
MONEYVAL	Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
OBNL	Organisations à but non lucratif
ODD	Objectifs de développement durable des Nations Unies
ODGP	Bureau de la Direction générale des programmes
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
Plan d'action	Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2022-2025
PMM	Méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe
RPG	Recommandation de politique générale
RSSG	Représentant spécial de la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés
SDA	<i>Stranka demokratske aktivnosti</i> (Parti de l'action démocratique)
SIPA	Agence national d'enquête et de protection
STCE	Série des traités du Conseil de l'Europe
T-CY	Comité de la Convention sur la cybercriminalité

## **PARTIE I — INTRODUCTION**

### **1.1 APERÇU GÉNÉRAL**

#### **1.1.1 LA BOSNIE-HERZÉGOVINE ET LE CONSEIL DE L'EUROPE**

La Bosnie-Herzégovine est devenue le 44<sup>e</sup> État membre du Conseil de l'Europe le 24 avril 2002. En adhérant au Conseil de l'Europe, le pays a pris un certain nombre d'engagements spécifiques qu'il s'est engagé à respecter. Ces engagements figurent dans l'Avis N° 234(2002) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE).

La Bosnie-Herzégovine a accepté les obligations qui incombent à tous les États membres en vertu de l'article 3 du Statut<sup>3</sup>, à savoir le respect des principes de démocratie pluraliste et de prééminence du droit ainsi que du principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

À ce jour, elle a signé 94 traités du Conseil de l'Europe, dont elle en a ratifié 91<sup>4</sup>, et est soumise à un certain nombre de mécanismes du Conseil de l'Europe : ceux de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour), du Comité des Ministres (CM), de l'APCE, de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (la Commissaire), de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (la Commission de Venise), de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), du Groupe d'États contre la corruption (GRECO), du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL), du Comité européen des Droits sociaux (CEDS), du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC), du Comité des parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (le Comité de Lanzarote), du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM) et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (le Congrès).

Le pays bénéficie des programmes de coopération du Conseil de l'Europe depuis 2003. La mise en œuvre des deux Plans d'action précédents (2015-2017 et 2018-2021) a conféré une dimension plus stratégique à l'ensemble de la coopération. Des programmes soutenus par l'Union européenne ont été mis en œuvre par le passé pour aider le pays à se conformer aux normes du Conseil de l'Europe et à l'acquis de l'Union européenne dans le cadre du processus d'élargissement, surtout pour ce qui est de la lutte contre la discrimination, de l'éducation, de l'inclusion sociale, de la liberté d'expression, de la réforme du système pénitentiaire, des droits fondamentaux, de la lutte contre la traite des êtres humains et la cybercriminalité. Des contributions volontaires d'États membres et observateurs du Conseil de l'Europe ont par ailleurs permis de réaliser des projets touchant au renforcement des capacités du système judiciaire, à la lutte contre l'extrémisme violent dans les prisons, à la promotion de la liberté des médias et à l'éducation aux médias, à la protection des droits de l'homme, à l'assistance électorale, à la réconciliation des municipalités divisées et au renforcement de la participation démocratique, ainsi qu'à la participation plus active des jeunes à la vie politique.

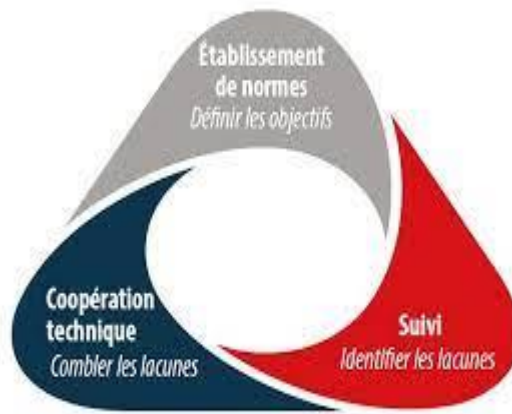
La Bosnie-Herzégovine est membre de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) depuis 2003. La CEB joue un rôle actif en Bosnie-Herzégovine, notamment en aidant le gouvernement à investir dans l'infrastructure sanitaire et pénitentiaire et par des subventions à l'amélioration des conditions de vie des migrants et des réfugiés.

#### **1.1.2 VALEUR AJOUTÉE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Les programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe font partie intégrante de la stratégie triangulaire de l'Organisation. Cette stratégie, unique en son genre, s'articule autour des activités normatives, de suivi et de coopération. Une fois développées, les normes juridiquement contraignantes font l'objet d'un suivi effectué par des mécanismes indépendants et complété par une coopération technique destinée à faciliter leur mise en œuvre. Les actions de l'Organisation sont conçues et réalisées dans des domaines où le Conseil de l'Europe possède une solide expertise et offre une forte valeur ajoutée.

<sup>3</sup> Conseil de l'Europe, Statut du Conseil de l'Europe, Série des traités européens, n° 1, Londres, 5.5.1949, consultable à <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treaty-num=001>.

<sup>4</sup> Bureau des traités du Conseil de l'Europe, Bosnie-Herzégovine, consultable à <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list>.



**Figure 1 : Stratégie triangulaire du Conseil de l'Europe**

### 1.1.3 PRINCIPALES CONCLUSIONS DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE ET DES ORGANES CONSULTATIFS SPÉCIALISÉS

Le présent Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2022-2025 (Plan d'action) repose dans une large mesure sur les décisions, les résolutions, les recommandations et les conclusions les plus récentes des organes de suivi et des organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe concernant le pays énumérés ci-dessus, ainsi que sur les résultats du Plan d'action précédent mis en œuvre avec le Conseil de l'Europe. Il tient aussi compte des défis évoqués dans les rapports annuels de la Secrétaire générale sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe. Il reflète par ailleurs les priorités des réformes entreprises dans le pays, notamment celles qui ont été identifiées<sup>5</sup> dans la *Stratégie 2021-2027 de réforme du secteur de la justice*, la *Stratégie 2020-2023 de lutte contre la traite des êtres humains en Bosnie-Herzégovine*, le *Plan 2020-2025 du document d'orientation stratégique pour le traitement des détenus violents et la coopération interinstitutionnelle*, le Plan d'action 2018-2022 pour l'égalité de genre en Bosnie-Herzégovine, le *Plan d'action visant à améliorer l'état des droits de l'homme et libertés fondamentales des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) couvrant la période 2021-2023*, la *Recommandation politique assortie d'une Feuille de route visant à améliorer l'éducation inclusive*, les *Programmes scolaires communs* élaborés par l'Agence pour l'enseignement pré-primaire, primaire et secondaire, la *Stratégie 2021-2026 de Bosnie-Herzégovine en matière de migration et d'asile*, la *Stratégie 2020-2024 de la Republika Srpska de lutte contre la cybercriminalité*, le *Plan d'action de la Republika Srpska de lutte contre la cybercriminalité*, le *Plan d'action de la Republika Srpska pour la protection contre la pédopornographie* et le *Plan d'action de la Republika Srpska en matière d'informatique légale*, les *Priorités pour le développement de l'enseignement supérieur en Bosnie-Herzégovine pour la période 2016-2026*.

Lors de l'élaboration du Plan d'action et de la conception de la coopération technique visant à soutenir les réformes, les lacunes identifiées par les institutions, les mécanismes de suivi et les organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe ont été prises en considération :

#### **Droits de l'homme**

- **Cour européenne des droits de l'homme, jurisprudence** concernant la discrimination, l'interdiction des traitements inhumains et/ou dégradants et la détention des personnes atteintes de maladies mentales, le droit d'être entendu et jugé équitablement, la protection des biens ;
- **CM**, rapport sur la Bosnie-Herzégovine, Respect des obligations et des engagements, 19<sup>e</sup> rapport (mai 2016 — mai 2018) ; Recommandation sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (**CELRM**) (sur la nécessité de faciliter l'application de la Charte, notamment en matière de langues minoritaires (enseignement, radiodiffusion-télévision publique, etc.), et sur l'adoption et l'utilisation de formes traditionnelles de la toponymie dans les langues minoritaires) ;
- **ECRI**, rapport et recommandations de 2017 relevant la nécessité de continuer à renforcer les capacités de l'Institution du médiateur, de progresser dans l'exécution de certains arrêts de la Cour et dans la lutte contre les tensions interethniques et le discours de haine ;
- **APCE**, Résolution relative au respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine (2018) ;

<sup>5</sup> Les priorités mentionnées ont été identifiées sur la base de documents adoptés ou dont l'adoption est anticipée.

- **Commission de Venise**, Avis sur le projet de loi sur le médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine (CDL-AD (2015)034);
- **Représentant spécial de la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés (RSSG)**, Rapport de la mission d'information de l'Ambassadeur Tomáš Boček en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, du 24 au 27 juillet et du 26 au 30 novembre 2018 (23 avril 2019); Rapport de la mission d'information de l'Ambassadeur Drahošlav Štefánek conduite en Bosnie-Herzégovine du 24-30 janvier 2021 (28 juin 2021) ;
- **La/le Commissaire**, Recommandations concernant la nécessité de renforcer les droits de l'homme des migrants et des enfants et l'impact des plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme ;
- **ACFC**, Recommandations sur le soutien à l'égalité des chances et à l'accès aux services pour les minorités nationales, et sur la promotion du dialogue interculturel et de la compréhension mutuelle entre les différents groupes ethniques et religieux et la lutte contre le discours de haine ;
- **Comité européen des Droits sociaux (CEDS)** : Profil du pays et rapports sur la mise en œuvre de la Charte en Bosnie-Herzégovine.

## État de droit

- **Rapport du CM sur la Bosnie-Herzégovine**, Respect des obligations et des engagements, 19<sup>e</sup> rapport (mai 2016 à mai 2018);
- **Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)**, Évaluation de la capacité de la Bosnie-Herzégovine de collecter, de traiter et de transmettre des statistiques judiciaires ;
- Recommandations de la **Commissaire** (Mme Dunja Mijatović) sur la garantie de la justice, en particulier pour les crimes commis durant les guerres et le renforcement de la protection et de l'assistance accordées aux témoins ; Avis sur les accords de Dayton ; Rapport de M. Nils Muižnieks Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, à la suite de sa visite en Bosnie-Herzégovine du 12 au 16 juin 2017 ;
- **Commission de Venise**, Avis sur la sécurité juridique, l'indépendance du pouvoir judiciaire, les textes juridiques sur le fonctionnement de la justice (projets de loi sur la Cour constitutionnelle et le Conseil supérieur des juges et des procureurs de Bosnie-Herzégovine) et la prévention des conflits d'intérêts au sein des institutions ;
- **APCE**, Résolution relative au respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine (2018) ;
- **GRECO**, Recommandations, en particulier celles qui concernent la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs ;
- **MONEYVAL**, Rapports d'évaluation et de suivi de la quatrième visite concernant la supervision, la répression et la prévention de l'utilisation des organisations non gouvernementales pour financer le terrorisme, et la mise en œuvre du régime de saisie et de confiscation des avoirs ;
- **GRETA**, Recommandations soulignant la nécessité d'intensifier les efforts pour prévenir la traite des êtres humains ;
- **Groupe de coopération du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants** (Groupe Pompidou), Étude régionale sur le traitement de la toxicomanie dans les prisons d'Europe de l'Est et du Sud-Est ;
- **CPT**, Rapport de 2017 et recommandations sur les mesures à prendre pour enquêter sur les allégations de mauvais traitements infligés par la police et combler les lacunes au sein du système pénitentiaire et dans les établissements psychiatriques ;
- **Commission de Venise et Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH)**, Avis conjoint<sup>6</sup> sur le cadre juridique régissant la liberté de réunion pacifique en Bosnie-Herzégovine au sein de ses deux entités et dans le district de Brčko (CDL-AD (2019)026).

## Démocratie

- **Rapport du CM sur la Bosnie-Herzégovine**, Respect des obligations et des engagements, 19<sup>e</sup> rapport (mai 2016 — mai 2018), Recommandations sur les réformes électorales ; sur l'amélioration de la coopération entre les différents niveaux de l'administration et fin de la ségrégation ethnique à l'école ;
- **Jurisprudence de la Cour** en matière de droits électoraux ;
- **APCE**, Résolution relative au respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine (2018) en ce qui concerne la nécessité de réviser la Constitution pour éliminer les pratiques discriminatoires dans les élections, renforcer les collectivités locales autonomes et mettre fin à la ségrégation dans l'éducation ;
- **Commission de Venise**, Mémoire d'*amicus curiae* pour la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine sur le mode d'élection des délégués à la Chambre des peuples du Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (CDL-AD (2016)024) ;

<sup>6</sup> Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH).

- **Le Congrès**, recommandation sur la démocratie locale et régionale en Bosnie-Herzégovine (442 (2019));
- **Le Congrès**, Rapport sur la contribution du Congrès au rétablissement des élections locales à Mostar en vue des élections générales locales d'octobre 2020 en Bosnie-Herzégovine (CPL38(2020)02prov - 19 février 2020)<sup>7</sup> ;
- **ECRI**, Recommandations sur la nécessité de mettre un terme à la ségrégation à l'école ;
- **ACFC**, Recommandations sur la nécessité de mettre un terme à la ségrégation à l'école ;
- **Le Commissaire**, Rapport de M. Nils Muižnieks, à la suite de sa visite en Bosnie-Herzégovine du 12 au 16 juin 2017.

Les conventions applicables du Conseil de l'Europe et d'autres instruments de l'Organisation (comme la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme) ont aussi servi de textes de référence pour des actions de coopération incluses dans le présent Plan d'action.

### - Principaux résultats du précédent Plan d'action

La nécessité de faire face à l'épidémie sans précédent de covid-19 tout en poursuivant la mise en œuvre du précédent Plan d'action a imposé de modifier au printemps 2020 les programmes de travail des projets en fonction des priorités générales et dans le respect des restrictions en vigueur. Il a parfois fallu appliquer des mesures d'atténuation, en adaptant les programmes et en recourant à des solutions techniques, notamment par l'informatique. La même approche sera adoptée dans la mise en œuvre du nouveau Plan d'action si la situation l'exige.

Les grandes stratégies et adaptations aux restrictions liées à la pandémie sont brièvement décrites ci-dessous.

- Adaptation des programmes : insister sur les types d'activités plus aisément transférables en ligne et/ou profiter du confinement pour mener des activités spécifiques en ligne, comme l'apprentissage à distance, la formation de formateurs, études ou travaux documentaires, expertises, campagnes ou événements de communication en ligne, moyennant un ample recours aux médias sociaux, aux bulletins d'information, etc.
- Solutions techniques : transférer en ligne des activités telles que réunions, échanges avec des consultants ou formations (suivi en ligne des progrès d'apprentissage des bénéficiaires finaux, préparation de documents de formation en ligne, procédures écrites, évaluations par questionnaire complétées par des consultations en vidéoconférence, préparation de documents de sensibilisation et de communication et production de documents spécifiques d'assistance en ligne, par exemple).
- Réponse aux demandes spécifiques des partenaires concernant la lutte contre la crise sanitaire tout en maintenant les objectifs du Plan d'action.

Le présent Plan d'action tient compte des résultats du Plan d'action 2018-2021 du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine comme :

- l'adoption par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine de la *Recommandation politique assortie d'une Feuille de route visant à améliorer l'éducation inclusive* ;
- les progrès obtenus dans l'autonomisation des Roms grâce à des campagnes de sensibilisation, à la réalisation d'actions immédiates à petite échelle et à la préparation du nouveau *Plan d'action 2021-2025 pour l'inclusion sociale des Roms en Bosnie-Herzégovine* ;
- la création d'une méthodologie sur mesure pour le processus délibératif de Mostar et l'ouverture d'un [site web](#) assurant la transparence de la communication entre les citoyens de Mostar et les autorités locales ;
- la place faite à la dimension de genre dans le soutien apporté à la lutte contre la traite des êtres humains et à sa prévention, notamment par son inclusion dans les plans d'action locaux de lutte contre la traite des êtres humains ;
- la réussite et la durabilité du soutien apporté dans le domaine pénitentiaire (soutien à la mise en place progressive d'un système électronique d'échange de données dans les prisons ; amélioration des connaissances et des compétences du personnel pénitentiaire dans la gestion des prisonniers ; préparation de lignes directrices et de stratégies pour le traitement des prisonniers violents et extrémistes à l'intention des responsables du personnel des unités de haute sécurité accueillant des prisonniers violents et extrémistes — à adopter par le Ministère de la Justice) ;
- la transmission rapide de données de qualité sur les statistiques judiciaires destinées au Tableau de bord régional de la CEPEJ ;
- la contribution importante à la sécurité juridique avec la création et le renforcement des départements de jurisprudence au sein des juridictions supérieures ;
- la création de « *Women for Bosnia and Herzegovina* », un groupe de femmes politiciennes et responsables politiques issues des communes pilotes ;

<sup>7</sup> La ville de Mostar a tenu ses premières élections locales après plus d'une décennie le 20 décembre 2020.

- la création de 21 associations de jeunes, dotées de locaux, menant des activités qui permettent d'enraciner et de pérenniser la collaboration entre les jeunes et les municipalités ;
- le renforcement des capacités de plus de 170 professionnels de la justice (juges, procureurs et avocats) sur des questions comme la diffamation, le discours de haine et la protection des lanceurs d'alerte, ainsi que sur les principes généraux de la liberté d'expression telle que protégée par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

### - Processus de consultation

La préparation du présent Plan d'action a donné lieu à des consultations avec les autorités de Bosnie-Herzégovine. Des consultations ont aussi été menées dans le même but avec des partenaires internationaux, dont l'Union européenne (comités de coordination et de pilotage de projets).

Le Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM) a examiné pour le CM le rapport de suivi du Plan d'action 2018-2021 du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine (juin 2018 — mars 2020) à sa réunion du 18 juin 2020. Les Délégués se sont félicités des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action et de l'accord politique sur l'organisation des élections locales de Mostar. Ils ont cependant rappelé l'importance de la réforme électorale, de l'exécution des arrêts de la Cour, dont les arrêts du groupe *Sejdić et Finci*<sup>8</sup>, de la lutte contre la discrimination, ainsi que de la justice, de la liberté des médias et de la lutte contre le terrorisme. Ils ont encouragé les autorités de Bosnie-Herzégovine à accélérer le rythme de mise en œuvre des réformes.

Une *évaluation externe du plan d'action 2018-2021* a été menée en avril 2021. Son rapport final est dans l'ensemble très favorable ; il constate que le Plan d'action était judicieux et bien aligné sur les besoins et les priorités des institutions gouvernementales de la Bosnie-Herzégovine ainsi que sur les grandes initiatives de la Stratégie de l'Union européenne pour les Balkans occidentaux<sup>9</sup> et les 14 grandes priorités que doit suivre le pays dans la perspective de l'ouverture de négociations d'adhésion à l'Union européenne<sup>10</sup>. Il invite le Conseil de l'Europe à continuer à favoriser les approches multipartites dans toutes les phases du cycle du Plan d'action (planification, mise en œuvre, suivi et évaluation) et à tous les niveaux de mise en œuvre (européen, national, local). Il recommande de clarifier non seulement les objectifs, mais aussi la mesure des résultats des projets réalisés au titre du Plan d'action. Le Conseil de l'Europe doit consolider encore les dispositifs de coordination et de cohérence interne des projets réalisés en application du Plan d'action, notamment par des activités conjointes et le partage des enseignements entre piliers et secteurs. Il lui est en outre conseillé de continuer à améliorer les liens entre les projets et les instruments du Conseil de l'Europe. Les recommandations et enseignements applicables ont été pris en compte dans la préparation du présent document.

## 1.2 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

Le présent Plan d'action est un instrument de programmation stratégique pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025. Il a pour objectif d'accompagner les réformes engagées par la Bosnie-Herzégovine pour rendre sa législation, ses institutions et ses pratiques conformes aux normes européennes dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie, et concourt ainsi aux efforts qu'elle déploie pour satisfaire aux obligations qui lui incombent en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe. Il soutient en outre son intégration européenne.

Il couvre les domaines de coopération ci-dessous :

- Le Conseil de l'Europe continuera d'aider les autorités de Bosnie-Herzégovine à poursuivre (et si possible à mener à bien) les réformes entreprises dans des domaines stratégiques dans le respect des normes européennes, notamment :
  - l'application de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour au niveau national ;
  - la liberté d'expression et la liberté des médias ;
  - la protection des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination ;
  - la réforme judiciaire ;
  - la lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et la cybercriminalité ;
  - la lutte contre la traite des êtres humains ;

<sup>8</sup> La Cour européenne des droits de l'homme a constaté que les règles électorales définies dans la Constitution sont discriminatoires à l'égard des nationaux non affiliés aux « peuples constitutifs » (Bosniaques, Croates et Serbes).

<sup>9</sup> Commission européenne, *Une perspective d'élargissement crédible ainsi qu'un engagement de l'Union européenne renforcé pour les Balkans occidentaux*, Strasbourg, 6 février 2018, COM(2018) 65 final, consultable à [https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:d284b8de-0c15-11e8-966a-01aa75ed71a1.0003.02/DOC\\_2&format=PDF](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:d284b8de-0c15-11e8-966a-01aa75ed71a1.0003.02/DOC_2&format=PDF).

<sup>10</sup> Commission européenne, *Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne*, Bruxelles, 29 mai 2019, COM(2019) 261 final, consultable à [https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=COM\(2019\)261&lang=fr](https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=COM(2019)261&lang=fr).

- les réformes pénitentiaires/de la police, avec un travail de réinsertion des prisonniers extrémistes dans la société ;
  - la réforme électorale ;
  - la démocratie et l'autonomie locales ;
  - le dialogue interethnique et réconciliation ;
  - l'éducation.
- Le Conseil de l'Europe et les autorités de la Bosnie-Herzégovine ont conjointement identifié de nouveaux domaines de coopération et des domaines dans lesquels les efforts devraient être intensifiés, compte tenu des travaux récents des institutions, des mécanismes de suivi et des organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe, et eu égard aux nouveaux défis, dont la pandémie de covid-19, en particulier :
- la gestion des migrations et des droits des personnes vulnérables dans le contexte de la migration ;
  - l'environnement et les droits de l'homme ;
  - le droit à l'information ;
  - la protection des données ;
  - l'accès des femmes à la justice et la prévention de la violence à l'égard des femmes ;
  - l'appui fourni à la Cour constitutionnelle ;
  - la lutte contre les toxicomanies et le trafic illicite de stupéfiants ;
  - la participation citoyenne aux décisions démocratiques.

Les travaux entrepris dans ces domaines s'appuieront sur les conventions du Conseil de l'Europe et/ou sur les recommandations des organes consultatifs et de suivi compétents. Le Plan d'action couvrira les trois piliers de la coopération, en offrant une assistance technique et spécialisée à la mise en œuvre efficace des normes du Conseil de l'Europe dans les domaines prioritaires et en renforçant les capacités des institutions concernées à fonctionner efficacement. Le Plan d'action intègre aussi des mesures favorisant une meilleure coordination des actions des parties prenantes, ce qui est indispensable à la réponse aux problématiques complexes de gouvernance et à la promotion du dialogue avec la société civile.

Le Conseil de l'Europe adopte une approche axée sur les droits de l'homme à tous les niveaux et à toutes les étapes de ses activités. Cette approche intègre les normes et processus relatifs aux droits de l'homme dans la gestion des projets. Elle vise aussi à éviter que les travaux du Conseil de l'Europe ne portent atteinte aux droits de l'homme ou ne produisent des déséquilibres ou des effets adverses, et constitue une priorité transversale du Plan d'action. La promotion de l'égalité de genre est une priorité de l'approche axée sur les droits de l'homme, dont elle fait partie intégrante, ce qui fait de l'intégration de la dimension de genre une priorité du présent Plan d'action. L'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité de genre, fondée sur les normes européennes et les recommandations du Conseil de l'Europe, permettra de mieux répondre, sans discrimination, aux besoins des personnes vivant en Bosnie-Herzégovine, et de renforcer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du présent Plan d'action.

Ce faisant, le Plan d'action contribuera aussi à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

## **PARTIE II — ACTIONS PROPOSÉES POUR LA PÉRIODE 2022-2025**

Les actions proposées pour les différents piliers, telles que définies dans le Programme et Budget 2022-2023 sont présentées ci-après.

### **2.1 DROITS DE L'HOMME**

La Bosnie-Herzégovine a ratifié tous les grands instruments européens et internationaux relatifs aux droits de l'homme, et en a intégré la plupart dans sa Constitution<sup>11</sup>. Elle ne s'est toutefois pas dotée d'un cadre politique global de promotion et de protection des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe est disposé à aider les autorités à en mettre un en place, conforme aux normes européennes et internationales, et à renforcer les capacités

<sup>11</sup> En 2020, la Bosnie-Herzégovine a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (MEDICRIME, Série des traités du Conseil de l'Europe (STCE) n°211), et le Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STCE n°213). Elle a signé le Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STCE n° 223). Ce protocole modernise et améliore la Convention STCE n° 108 et tient compte des nouveaux obstacles à la protection des personnes contre le traitement des données personnelles survenus depuis l'adoption de la Convention en 1980. En 2021, le pays a ratifié le Protocole n° 16 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

nationales de suivi de sa mise en œuvre. Les divisions ethniques, la discrimination et les droits des minorités, des demandeurs d'asile et des migrants demeurent problématiques<sup>12</sup>.

Selon, le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, 45 affaires impliquant la Bosnie-Herzégovine sont pendantes devant le Comité des ministres du Conseil de l'Europe (CM)<sup>13</sup>. Parmi elles, un groupe d'affaires particulièrement délicates dont l'exécution est depuis longtemps attendue : *Sejdic et Finci* (2009), concernant la discrimination de tous ceux qui ne veulent ou ne peuvent pas être reconnus comme appartenant aux « peuples constitutants » (bosniaques, croates ou serbes) ou ne remplissent pas certaines conditions d'origine ethnique et de lieu de résidence pour exercer leur droit de se présenter aux élections à la Chambre des peuples et à la Présidence du pays. La Cour européenne des droits de l'homme a également identifié des violations récurrentes de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), notamment dans la détention des personnes atteintes de maladies mentales, la protection de la propriété et les droits électoraux. L'exécution de trois groupes d'arrêts de la Cour européenne fait l'objet d'une surveillance soutenue du CM (protection de la propriété et des droits électoraux) et celle de six autres d'une surveillance standard (conditions de détention des personnes atteintes de maladies mentales, durée excessive des procédures, protection de la propriété et incohérences dans la jurisprudence des juridictions nationales).

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2022-2025 (Plan d'action) a pour objectif de contribuer au renforcement des capacités nationales de lancement et de déploiement des réformes et d'application cohérente de la CEDH par les juridictions nationales ; à la consolidation de l'Institution du médiateur pour les droits de l'homme ; à l'amélioration de l'éducation aux droits de l'homme à l'université et de la formation des professionnels du droit en la matière ; et à la protection des droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile.

Le Conseil de l'Europe continuera d'aider la Bosnie-Herzégovine à mieux appliquer les normes européennes relatives à la liberté d'expression et à la liberté des médias, et à mieux les faire connaître ; il élargira son soutien à d'autres domaines comme l'accès à l'information et la protection des données en Bosnie-Herzégovine.

Son appui s'étendra à la nécessité de garantir aux femmes l'accès à la justice et de prévenir la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ; de continuer à intensifier la mobilisation constante des autorités locales autour des politiques d'autonomisation des communautés roms au niveau local ; d'assurer l'inclusion sociale des minorités nationales et des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI), de lutter contre le discours et le crime de haine et de garantir les droits sociaux.

Dans le domaine des droits de l'homme et de l'environnement, il serait envisageable d'étendre l'assistance au renforcement des capacités des autorités nationales et locales concernées en matière de déploiement des politiques environnementales<sup>14</sup>. L'aide pourrait couvrir le renforcement des capacités des personnels de justice et autres professionnels du droit afin de soutenir leurs aptitudes à appliquer efficacement la législation relative aux droits de l'homme dans les affaires à caractère environnemental<sup>15</sup>. Le Plan d'action s'efforcera par ailleurs d'améliorer les connaissances et la capacité des services de répression en matière d'enquêtes, de détection et de poursuites dans les affaires de délits environnementaux, y compris en combinaison avec d'autres délits graves. Ce soutien sera complété par des campagnes de sensibilisation, notamment en direction de la société civile et du grand public, visant à faire mieux connaître les voies d'accès aux procédures judiciaires et autres procédures existantes en matière environnementale.

<sup>12</sup> Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Lettre du Haut-Commissaire au ministre des Affaires étrangères*, 13 mai 2020, p. 4-9, disponible (en anglais) sur <http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session34/BA/Letter-OHCHR-HC-BosniaHerzegovina.pdf>.

<sup>13</sup> Conseil de l'Europe, Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, *Fiches pays*, mise à jour le 25 mai 2021, consultable à <https://rm.coe.int/mi-bosnia-and-herzegovina-fra/1680a23c44>.

<sup>14</sup> Pour plus d'informations, consulter le [site web de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe \(la Commissaire\)](#) et la [fiche thématique](#) sur la jurisprudence en la matière de la Cour européenne des droits de l'homme.

<sup>15</sup> Notamment avec le [cours sur l'environnement et les droits de l'homme \(en anglais\)](#) du Programme européen d'éducation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP).

Ces actions aideront la Bosnie-Herzégovine à atteindre les objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) : l'objectif 4 sur l'éducation de qualité (cible 7)<sup>16</sup>, l'objectif 5 sur l'égalité des sexes (plus précisément les cibles 1, 2 et C)<sup>17</sup>, l'objectif 8 sur la croissance économique partagée et durable (cible 8)<sup>18</sup>, l'objectif 10 sur la réduction des inégalités (cibles 2, 3, 4 et 7)<sup>19</sup>, l'objectif 11 sur les villes et établissements humains ouverts à tous, sûrs, résilients et durables (cible 3)<sup>20</sup> et l'objectif 16 sur la paix, la justice et les institutions efficaces (cibles 3, 7, 10 et B)<sup>21</sup>.

### 2.1.1 MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA CEDH

La coopération technique prévue dans ce domaine tient compte des rapports et des conclusions des mécanismes de suivi et des organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe, qui appellent la Bosnie-Herzégovine à renforcer le rôle de l'Institution du médiateur pour les droits de l'homme, à améliorer l'enseignement en matière de droits de l'homme à l'université et en formation professionnelle, à mieux garantir la sécurité des journalistes et à protéger les droits de l'homme des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants. Ce soutien vise également à l'exécution effective et promptement des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

#### ➤ Renforcer l'efficacité du système de la CEDH au niveau national

La Bosnie-Herzégovine a quelque peu progressé dans l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, mais il reste nécessaire de renforcer les capacités nationales en la matière<sup>22</sup> en ce qui concerne les affaires sous la surveillance du CM (*Hadžimejlić et autres* [3427/13+], *Đokić* [6518/04], *groupe Mago* [12 959/05+]). Le Conseil de l'Europe est tout disposé à soutenir la définition de plans d'action concrets visant à l'exécution des arrêts de la Cour, et à créer un groupe de travail interinstitutionnel sur l'exécution d'arrêts portant spécifiquement sur la non-exécution de décisions des juridictions internes. Une synthèse de la législation et une analyse des règles d'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et des décisions nationales de justice, ainsi que des réglementations du statut des agents gouvernementaux visant à l'efficacité des processus d'exécution pourraient être conduites. La Bosnie-Herzégovine n'a par ailleurs pas de politique générale de promotion et d'application des droits de l'homme (et non plus de stratégies nationales sur les droits de l'homme, la non-discrimination et la protection des minorités), malgré l'existence d'une *Stratégie opérationnelle de l'Institution du médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine pour la période 2016-2021*. L'Institution du médiateur pour les droits de l'homme estime elle-même que l'absence de ce document nuit à la coordination des documents stratégiques et spécifiques nationaux<sup>23</sup>. Le Conseil de l'Europe est prêt à aider les autorités à préparer un cadre conforme aux normes européennes et à renforcer les capacités nationales de contrôle de sa mise en œuvre. *Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe* (le Commissaire) a estimé que ce type de document pourrait favoriser l'alignement des États sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme, la création de dispositifs de coordination et le renforcement des capacités en la matière des agents publics appelés à les développer et à les mettre en œuvre, au niveau national et local.

<sup>16</sup> Objectif 4, cible 7 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

<sup>17</sup> Objectif 5, cible 1 : Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Cible 2 : Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation. Cible C : Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

<sup>18</sup> Objectif 8, cible 8 : Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

<sup>19</sup> Objectif 10, cible 2 : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre. Cible 3 : Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière. Cible 4 : Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité. Cible 7 : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées.

<sup>20</sup> Objectif 11, cible 3 : D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

<sup>21</sup> Objectif 16, cible 3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité. Cible 7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions. Cible 10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux. Cible B : Promouvoir et appliquer des lois et des politiques non discriminatoires en faveur du développement durable.

<sup>22</sup> Conformément à la *Recommandation du Comité des Ministres (CM) aux États membres sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'homme*.

<sup>23</sup> Intervention orale de la représentante de l'Institution du médiateur pour les droits de l'homme à la deuxième réunion du comité directeur des bénéficiaires du programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, La Facilité horizontale, tenue en ligne le 30 mars 2021. Voir également Commission européenne, *Rapport 2020 sur la Bosnie-Herzégovine*, Bruxelles, 6 octobre 2020, SWD(2020) 350 final, p.26, consultable (en anglais) à [https://ec.europa.eu/neighborhood-enlargement/sites/default/files/bosnia\\_and\\_herzegovina\\_report\\_2020.pdf](https://ec.europa.eu/neighborhood-enlargement/sites/default/files/bosnia_and_herzegovina_report_2020.pdf).

La *Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)*, le *CM* et l'*Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)* ont jugé que le respect des recommandations de l'Institution du médiateur pour les droits de l'homme nécessite un renforcement de ses capacités institutionnelles. Ils ont également recommandé que soit adoptée la loi sur le médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine, *examinée par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) en 2015*. Le Conseil de l'Europe a déjà aidé à renforcer les capacités des fonctionnaires et du personnel de l'Institution à reconnaître la discrimination et à traiter convenablement ces affaires. Le Conseil de l'Europe est tout disposé à soutenir si nécessaire les membres de l'Institution nouvellement nommés.

Le *CM a aussi recommandé* aux États membres du Conseil de l'Europe de faire en sorte que l'enseignement universitaire et la formation professionnelle portant sur le système de la CEDH répondent aux besoins et aux attentes de différents publics, notamment ceux qui interviennent dans le domaine des droits de l'homme. Le programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) offre aux professionnels du droit et aux étudiants, notamment de droit, des modules de formation sur les droits de l'homme adaptés au droit national ayant vocation à intégrer les pratiques quotidiennes et les programmes de formation. Le Conseil de l'Europe a en outre favorisé des échanges avec les professionnels du droit d'Europe du Sud-Est. Le dialogue sur les bonnes pratiques a permis de mettre en place une plateforme (« bourse aux idées ») qui aide les autorités judiciaires à répondre efficacement à la crise de la covid-19 dans le respect des valeurs fondamentales de l'Europe : droits de l'homme, État de droit et démocratie, et notamment cohérence et conformité des décisions de justice avec la CEDH. Des recommandations et une méthodologie d'évaluation et d'étude d'impact de la formation aux droits de l'homme ont été préparées dans le but de créer ou de renforcer les capacités des centres de formation des juges et des procureurs de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska. Un soutien a également été apporté à l'amélioration des ressources des bibliothèques électroniques des deux centres. Des cours HELP ont été inclus dans leurs programmes annuels de formation. Un suivi serait envisageable.

Le nombre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants arrivant en Bosnie-Herzégovine a considérablement augmenté en 2018. Il y en aurait à tout moment une dizaine de milliers dans le pays<sup>24</sup>. Cet afflux exerce une pression croissante sur les capacités nationales d'accueil et de fonctionnement. Tout en reconnaissant les efforts que déploie la Bosnie-Herzégovine, la *Commissaire* et le *Représentant spécial du Secrétaire général du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés (RSSG)* ont préconisé des mesures concrètes visant à améliorer l'accueil et le traitement des réfugiés et des migrants, à garantir un accès effectif aux procédures d'asile et individuelles, et à mieux protéger les personnes vulnérables. Les principales recommandations des organes et entités du Conseil de l'Europe insistent sur la nécessité de renforcer la protection des réfugiés et migrants mineurs, notamment en évitant la rétention et en développant des dispositifs de prise en charge en milieu communautaire et familial<sup>25</sup>. Le Conseil de l'Europe est tout disposé à aider les autorités à consolider le cadre législatif et réglementaire, à renforcer les capacités nécessaires à la résolution des difficultés et à la mise en place de solutions à long terme dans le domaine de la migration. Une assistance ciblée visera à l'alignement des politiques et pratiques d'accueil, d'asile et de rétention sur les normes européennes et internationales. Les garanties spéciales de protection des personnes vulnérables, notamment les mineurs, et d'accès aux services nécessaires seront également renforcées.

<sup>24</sup> Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Plan 2021 d'intervention en cas d'urgence en Bosnie-Herzégovine*, 3 février 2021, p.3, consultable (en anglais) à [https://crisisresponse.iom.int/sites/default/files/appeal/pdf/2021\\_Bosnia\\_and\\_Herzegovina\\_Crisis\\_Response\\_Plan\\_2021.pdf](https://crisisresponse.iom.int/sites/default/files/appeal/pdf/2021_Bosnia_and_Herzegovina_Crisis_Response_Plan_2021.pdf).

<sup>25</sup> La *Commissaire*, *Lettre à M. Zoran TEGELTIJA, Président du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine et à M. Selmo CIKOTIĆ, Ministre de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine*, 11 décembre 2020, consultable (en anglais) à <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/bosnia-and-herzegovina-must-urgently-improve-its-migrant-reception-capacities-improve-access-to-asylum-and-protect-unaccompanied-migrant-children>. Représentant spécial du Secrétaire général du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés (RSSG), *Rapport de la mission d'enquête de l'Ambassadeur Tomáš Boček, représentant spécial du Secrétaire général sur les migrations et les réfugiés, conduite en Bosnie-Herzégovine et en Croatie du 24 au 27 juillet et du 26 au 30 novembre 2018*, 23 avril 2019, p. 23, consultable à <https://rm.coe.int/rapport-de-la-mission-d-information-de-l-ambassadeur-tomas-bocek-repre/1680940258>. *Rapport de la mission d'information de l'Ambassadeur Drahošlav Štefánek, Représentant spécial de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés, conduite en Bosnie-Herzégovine du 24-30 janvier 2021*, 28 juin 2021, SG/Inf(2021)19, p.16, consultable à <https://rm.coe.int/rapport-de-la-mission-d-information-de-l-ambassadeur-drahošlav-stefanek/1680a2fd05>.

## Résultats attendus

- La Bosnie-Herzégovine reçoit une assistance à l'exécution pleine et effective des décisions de ses juridictions nationales ;
- Le projet de loi sur le médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine est adopté ;
- Les capacités institutionnelles de l'Institution du médiateur pour les droits de l'homme sont renforcées de sorte qu'elle puisse remplir effectivement son mandat ;
- Un cadre politique général de promotion et d'application des droits de l'homme est conçu ;
- Les droits de l'homme occupent une place systémique dans la formation des professionnels du droit et l'enseignement dispensé dans des facultés de droit ;
- Le numérique est de plus en plus présent dans les instituts de formation en droit<sup>26</sup> ;
- La législation nationale sur la protection des droits de l'homme des réfugiés, des migrants et des demandeurs d'asile est alignée sur les normes européennes et internationales en la matière ;
- Les mesures spécifiques de protection des personnes vulnérables dans le contexte de la migration et de l'asile<sup>27</sup> sont renforcées ;
- Des alternatives efficaces à la rétention des migrants sont mises au point et déployées ;
- Les systèmes et procédures de protection de l'enfance sont renforcés dans le contexte des migrations, notamment par la promotion du placement des mineurs non accompagnés en milieu familial.

**Principaux partenaires nationaux<sup>28</sup> : ministère de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine, ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés de Bosnie-Herzégovine, ministères de la Justice (Bosnie-Herzégovine, Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), Institution du médiateur pour les droits de l'homme, Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, Cours suprêmes (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), Cour d'appel du district de Brčko de Bosnie-Herzégovine, Conseil supérieur des juges et des procureurs de Bosnie-Herzégovine, parlements de tous niveaux, législateurs et responsables nationaux, centres de formation des juges et des procureurs (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), professionnels du droit et membres du pouvoir judiciaire (juges, avocats, procureurs, personnel de l'aide juridictionnelle), services de répression, agent du gouvernement auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, fonctionnaires, facultés de droit, organisations de la société civile.**

## ➤ Liberté d'expression et liberté des médias

Les rapports annuels [2020](#) et [2021](#) de la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe ont évoqué les obstacles au pluralisme, à la qualité et à l'intégrité du journalisme constatés chez nombre d'États membres du Conseil de l'Europe, surtout pendant la pandémie de covid-19.

Le cadre législatif de Bosnie-Herzégovine est adéquat, mais la mise en œuvre de ses normes reste difficile<sup>29</sup>. Il est primordial de continuer à soutenir le renforcement des capacités de la justice du pays, garante de la conformité de la protection de la liberté d'expression avec les normes européennes. La protection des journalistes, déclarée indispensable à la liberté d'expression par [la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe](#), reste essentielle. En 2019, aucune des alertes lancées sur la [Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes du Conseil de l'Europe](#) n'a été résolue ou n'a reçu de réponse officielle. En 2020, les autorités ont répondu à 60% des alertes de la plateforme<sup>30</sup>. Des études de l'Association des journalistes de Bosnie-Herzégovine

<sup>26</sup> Le soutien pourrait englober la préparation d'une stratégie numérique pour les instituts de formation judiciaire, le renforcement des capacités sur les méthodologies d'apprentissage en ligne et les techniques modernes, voire l'actualisation et la modernisation des outils numériques de la bibliothèque électronique et des plateformes d'apprentissage en ligne.

<sup>27</sup> Aux fins du présent Plan d'action, et conformément à la définition donnée dans le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025), les « personnes vulnérables dans le contexte de la migration et de l'asile » sont des personnes dont les besoins particuliers ont été constatés après une évaluation individuelle de leur situation et qui sont en droit de faire appel à l'obligation des États de fournir une protection et une assistance spéciales. À la lumière du Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025), cette catégorie de personnes n'entre pas dans le champ d'application du présent plan d'action.

<sup>28</sup> Le soutien dans le domaine de la gestion des migrations portera principalement sur la coopération avec les partenaires au niveau de l'État et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

<sup>29</sup> Le Commissaire, [Rapport de Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, à l'issue de sa visite en Bosnie-Herzégovine du 12 au 16 juin 2017](#), CommDH(2017)28, 7 novembre 2017, p.1, consultable (en anglais) à <https://rm.coe.int/09000016807642b1>.

<sup>30</sup> En 2020, la [plateforme régionale des Balkans occidentaux](#) pour la promotion de la sécurité des journalistes a enregistré 20 attaques contre des journalistes de Bosnie-Herzégovine, dont six menaces de mort, 11 menaces d'une autre nature et trois agressions physiques. Des exemples concrets de menaces et d'intimidation à l'encontre de journalistes en Bosnie-Herzégovine sont présentés dans le [Rapport annuel 2021 des organisations partenaires de la Plate-forme du Conseil de l'Europe pour la promotion de la protection du journalisme et de la sécurité](#)

font ressortir un haut degré de haine, de méfiance et de violence à l'égard des journalistes. L'*APCE a recommandé* de veiller à l'application effective de la loi sur l'accès à l'information et à ce que des mesures soient prises pour renforcer la sécurité des journalistes en butte à des menaces de mort ou autres actes d'intimidation ces dernières années.

La Convention du Conseil de l'Europe sur l'Accès aux documents publics (Convention de Tromsø, série des traités du Conseil de l'Europe (STCE) n° 205), telle que ratifiée par la Bosnie-Herzégovine en février 2012, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Partie à ce traité, la Bosnie-Herzégovine pourrait s'atteler à la formalisation juridique et politique des droits et obligations qu'il prévoit, notamment leur équilibre matériel avec les autres droits de l'homme (en particulier le droit à la vie privée et à la protection des données personnelles). L'*APCE a recommandé* la mise en place d'un système unifié de radiodiffusion de service public, géré au niveau de l'État, la création de la société des services publics de radiodiffusion et l'adoption d'une législation garantissant un financement permanent des trois radiodiffuseurs publics et la transparence de la propriété des médias.

L'assistance diversifiée apportée à la faveur du Plan d'action précédent a renforcé les capacités des professionnels du droit en ce qui concerne l'interprétation et l'application conformes à l'article 10 de la CEDH de la législation nationale, par exemple pour ce qui est de la diffamation, du discours de haine et de la protection des lanceurs d'alerte, ainsi que des principes généraux de la liberté d'expression. Des outils et des cours ont été mis au point dans un but de renforcement des capacités des professionnels du droit, et adaptés au contexte local. Les capacités de l'Agence de régulation des communications de Bosnie-Herzégovine ont été renforcées en matière de lutte contre le discours de haine et de protection des mineurs<sup>31</sup>. Le soutien apporté a également couvert la consolidation du cadre institutionnel et politique de la réglementation, de l'autorégulation et de la corégulation, dans un but d'améliorer les performances des médias et la confiance qu'ils inspirent, en conformité avec les normes européennes. La sensibilisation des étudiants et des enseignants d'université, des responsables politiques, des acteurs des médias et de la population a été intensifiée en ce qui concerne l'éducation à la maîtrise des médias et les compétences nécessaires à la citoyenneté active. Cet appui s'est révélé primordial dans le contexte de la pandémie de covid-19, s'agissant d'identifier les informations fausses, trompeuses et inexactes qui peuvent empêcher une prise de décisions éclairées.

Le Conseil de l'Europe continuera donc d'aider les autorités à améliorer le cadre juridique national et sa bonne application. Des actions viendront soutenir les réformes prioritaires liées à la liberté d'expression (diffamation, protection et sécurité des journalistes, accès à l'information, protection des lanceurs d'alerte, autres domaines nouvellement identifiés). Il s'agit de faire en sorte que les juges, les procureurs et les avocats sachent arbitrer entre les normes fondamentales bien comprises de la liberté d'expression et la diffamation, et de soutenir les réformes dans le traitement des affaires concernant des journalistes attaqués en diffamation pour des raisons politiques. Il conviendra de renforcer les capacités des services de répression en matière de protection des journalistes. Une révision de l'encadrement juridique de l'accès à l'information sur le plan politique et législatif est également prévue.

#### Résultats attendus

- La législation garantissant la transparence de la propriété des médias et l'accès à l'information est alignée sur les normes du Conseil de l'Europe ;
- Le système de radiodiffusion de service public et sa gestion au niveau de l'État sont consolidés et unifiés ;
- Les capacités du ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés et d'autres institutions sont renforcées en ce qui concerne l'organisation et la direction des processus participatifs de préparation de la législation sur la liberté d'expression, la liberté des médias, l'accès à l'information, et l'éducation aux médias ainsi qu'en matière de surveillance de l'application des textes correspondants ;
- Les capacités des services de répression sont renforcées en ce qui concerne la protection des journalistes ;
- Les capacités de la justice sont renforcées en ce qui concerne le traitement conforme aux normes européennes des droits et obligations des acteurs des médias ;
- La sensibilisation à l'importance d'un journalisme libre, sûr et de qualité est poursuivie parmi tous les acteurs des médias et le grand public, avec un accent particulier mis sur la sécurité des femmes journalistes ;
- Les droits et obligations concernant l'accès à l'information sont mieux respectés.

des journalistes "Liberté des médias en Europe : des actions concrètes s'imposent!". Le rapport évoque aussi les nouvelles mesures criminalisant la diffusion d'informations fausses ou déformées sur la pandémie de covid-19.

<sup>31</sup> L'Agence a également bénéficié d'un soutien régional avec des publications sur le pluralisme des médias, les campagnes politiques et la publicité politique du point de vue de la réglementation des médias.

**Principaux partenaires nationaux : ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés, ministère des Affaires civiles de Bosnie-Herzégovine, ministère fédéral de l'Éducation et des Sciences (Fédération de Bosnie-Herzégovine), ministère de l'Éducation et de la Culture de la Republika Srpska, ministère de la Justice de Bosnie-Herzégovine, centres de formation des juges et des procureurs (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), Agence de régulation des communications, Conseil de la presse, juridictions des entités, services de répression, associations du barreau (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), ministères publics, associations de journalistes, jeunes professionnels des médias, société civile, acteurs des médias et autres parties prenantes concernées.**

➤ **Protection des données**

La Bosnie-Herzégovine a ratifié en 2006 la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STCE no 108) et accédé au Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données (STCE n° 181). Elle a signé en juillet 2020 le Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STCE n° 223). Un projet de loi sur la protection des données en Bosnie-Herzégovine est ainsi en préparation depuis la fin 2019 et le début 2020. Le Conseil de l'Europe a soutenu l'examen du texte ; il est disposé à prolonger cette assistance pour faire en sorte que le projet soit conforme aux normes du Conseil de l'Europe et adopté. Il faudrait en outre renforcer les capacités opérationnelles de l'Agence de protection des données à caractère personnel<sup>32</sup> afin qu'elle puisse s'acquitter le mieux possible de sa mission et sensibiliser la société civile et les professionnels concernés de plusieurs secteurs. La crise de la covid-19 a particulièrement mis en évidence l'importance de la protection des données personnelles dans la conception et le déploiement de solutions numériques dans des secteurs<sup>33</sup> comme la santé, l'éducation, le travail, etc. Le Conseil de l'Europe est tout disposé à apporter un soutien dans ce sens.

Le Plan d'action vise aussi à aider les autorités de Bosnie-Herzégovine à améliorer le cadre juridique et sa mise en œuvre<sup>34</sup>. Il conviendra également que les juges, les procureurs, les avocats et tous les professionnels du droit comprennent et appliquent les exigences fondamentales de la protection des données et de la vie privée.

**Résultats attendus**

- Le cadre juridique de la protection des données est conforme aux normes internationales, notamment la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (ratifiée) ;
- Les exigences relatives à la protection des données énoncées dans la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel sont convenablement intégrées dans le cadre juridique de l'accès à l'information<sup>35</sup> ;
- Les capacités de l'Agence de protection des données à caractère personnel sont renforcées, de sorte qu'elle puisse mieux remplir ses missions, notamment en matière de sensibilisation ;
- Les capacités des administrations et autres acteurs concernés sont renforcées en matière d'ouverture de l'accès à l'information, dans le respect des principes de la protection des données personnelles<sup>36</sup>.

**Principaux partenaires nationaux : ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés de Bosnie-Herzégovine, ministère des Affaires civiles de Bosnie-Herzégovine, ministère fédéral de l'Éducation et des Sciences (Fédération de Bosnie-Herzégovine), ministère de l'Éducation et de la Culture de la Republika Srpska, ministère de la Justice de Bosnie-Herzégovine, Agence de protection des données à caractère personnel de Bosnie-Herzégovine, juridictions des entités, services de répression, ministères publics, centres de formation des juges et des procureurs (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), associations du barreau (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), société civile, personnel éducatif et autres autorités concernées.**

<sup>32</sup> Commission européenne, *Rapport 2020 sur la Bosnie-Herzégovine*, op.cit., p.46.

<sup>33</sup> Alessandra Pierucci, Présidente du Comité de la Convention 108, Jean-Philippe Walter, Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe, *Déclaration conjointe sur le suivi numérique des contacts*, Strasbourg, 28 avril 2020, consultable à <https://rm.coe.int/covid19-joint-statement-2-28-april-2-fr/16809e3fd6>.

<sup>34</sup> Par exemple avec le cours HELP sur la vie privée et la protection des données.

<sup>35</sup> Voir Plan d'action, Chapitre 2.1.1 Droits de l'homme : Mise en œuvre effective de la CEDH : Liberté d'expression et liberté des médias.

<sup>36</sup> *Ibid.*

## 2.1.2 ÉGALITÉ ET DIGNITÉ HUMAINE

La Bosnie-Herzégovine a ratifié en 2013 la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote, STCE n° 201). Aucun dispositif de mise en œuvre n'a toutefois encore été mis en place dans le pays. Un premier soutien serait envisageable à l'évaluation des problèmes systémiques liés à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants, ainsi qu'à la sensibilisation et la prévention à cette dernière. Cela pourrait déboucher sur des actions futures dans ce domaine. L'assistance pourrait également englober le renforcement des pratiques judiciaires adaptées à l'enfance et la création de dispositifs interinstitutionnels de lutte contre la violence à l'égard des enfants.

### ➤ Égalité de genre, violence à l'égard des femmes et violence domestique

L'égalité de genre est l'une des priorités du Conseil de l'Europe et l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques et actions est un objectif de la [Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023](#). Le [Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire](#) invite les États membres du Conseil de l'Europe à prendre des mesures pour combattre l'influence préjudiciable des stéréotypes dans la prise de décision judiciaire.

La Bosnie-Herzégovine a ratifié en novembre 2013 la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Elle a ensuite révisé son cadre législatif et mis en place les dispositifs correspondants. La loi sur l'égalité de genre définit les responsabilités des institutions compétentes, à savoir l'Agence pour l'égalité de genre de la Bosnie-Herzégovine, le Centre pour l'égalité de genre de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et le Centre pour l'égalité de genre de Republika Srpska. Le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté en août 2019 la décision portant création du Conseil chargé de surveiller le féminicide et la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Bosnie-Herzégovine et d'en rendre compte. En 2017, le ministère de l'Intérieur de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et le ministère de l'Intérieur de la Republika Srpska ont respectivement reçu 1 487 et 1 102 signalements de violences domestiques<sup>37</sup>.

Le Conseil de l'Europe a antérieurement apporté une assistance à la création d'un réseau de femmes exerçant des responsabilités politiques au niveau local pour lutter contre les inégalités entre les genres par la sensibilisation et le lobbying, et appuyé la campagne médiatique préélectorale sur la promotion des femmes dans la vie politique<sup>38</sup> dans le contexte des élections législatives d'octobre 2018. La réactivité dans les affaires de violences à l'égard des femmes et de violences domestiques a été améliorée par les formations de qualité visant au renforcement des capacités des professionnels du droit en matière de droits de l'homme (notamment avec les cours HELP). Des recommandations ont été formulées sur la mise en place d'un système fonctionnel de méthodes et de procédures de collecte de données, conforme aux normes de la Convention d'Istanbul.

Comme l'ont constaté le [Plan d'action 2018-2022 pour l'égalité des genres en Bosnie-Herzégovine](#) et le Conseil supérieur des juges et procureurs<sup>39</sup>, la mise en œuvre des normes d'accès à la justice formulées dans la Convention d'Istanbul appelle un surcroît d'efforts ; les obstacles à l'accès des femmes à la justice doivent être résorbés par :

- l'aide à la mise en place d'un système fonctionnel de collecte et d'analyse de données sur les affaires de violence fondée sur le genre et de féminicide ;
- le renforcement des capacités des institutions concernées dans un but de meilleure répression des actes de violence fondés sur le genre et des violences domestiques ;
- l'amélioration de la réponse à la violence fondée sur le genre ;
- la mise en œuvre de procédures efficaces de lutte contre la victimisation secondaire et de mesures de protection.

<sup>37</sup> Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), *Rapport soumis par la Bosnie-Herzégovine conformément à l'article 68, paragraphe 1 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Rapport de base)*, GREVIO/Inf(2020)12, 6 février 2020, consultable (en anglais) à <https://rm.coe.int/grevioinf-2020-12/pdfa/16809eed4a>.

<sup>38</sup> Voir Plan d'action, Chapitre 2.3.1. Gouvernance démocratique : Élections.

<sup>39</sup> GREVIO, *Rapport soumis par la Bosnie-Herzégovine conformément à l'article 68, paragraphe 1 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Rapport de base)*, *op.cit.* p.36.

Le Conseil de l'Europe est disposé à soutenir la Bosnie-Herzégovine dans la mise en œuvre des recommandations de la prochaine évaluation du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) (rapport définitif attendu en 2022), avec une importance particulière accordée à la promotion de l'accès des femmes à la justice. L'assistance pourrait aussi porter sur la conception d'un dispositif efficace et efficient d'autonomisation des femmes comme moyen de combattre les causes profondes de la traite<sup>40</sup>. Dans la perspective des élections générales de 2022, le soutien au réseau de femmes exerçant des responsabilités politiques pourrait être reconduit. Le Conseil de l'Europe pourrait par ailleurs soutenir la promotion du droit des femmes de se présenter et d'être élues quelle que soit leur origine ethnique, sous réserve de révision de la législation électorale<sup>41</sup>.

#### Résultats attendus

- Les autorités, les professionnels de la justice et la société civile prennent des mesures pour améliorer la mise en œuvre des normes de la Convention d'Istanbul dans le but de supprimer les obstacles à l'accès des femmes à la justice ;
- Les professionnels du droit comprennent mieux comment faciliter et suivre l'accès des femmes à la justice, comme l'exige la Convention d'Istanbul, et disposent d'outils pour le faire.

**Principaux partenaires nationaux : ministères de la Justice, Conseil chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et le féminicide en Bosnie-Herzégovine et d'en rendre compte, Agence pour l'égalité de genre de Bosnie-Herzégovine (ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés), centres pour l'égalité entre femmes et hommes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska, centres de formation des juges et des procureurs (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), facultés de droit.**

#### ➤ Anti-discrimination, diversité et inclusion

La Bosnie-Herzégovine n'a pas de stratégies nationales de lutte contre la discrimination et de protection des minorités. Les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme du groupe *Sejdić et Finci* ne sont toujours pas exécutés. *L'ECRI a insisté sur* la nécessité de mettre le droit civil et administratif en conformité avec sa *Recommandation de politique générale (RPG) n° 7*, de garantir les droits des personnes rentrées chez elles après la guerre, l'égalité des chances pour les minorités nationales, dont les Roms, ainsi que l'égalité des droits et la protection des personnes LGBTI. En outre, le *CM a souligné* l'importance de garantir un accès adéquat des Roms au logement, à l'emploi, aux services de santé et de redoubler d'efforts pour remédier aux difficultés rencontrées par les enfants roms pour accéder à l'éducation. D'autres recommandations portent sur la nécessité de prendre des mesures pour garantir l'utilisation des langues minoritaires dans les échanges avec les autorités administratives, dans les écoles, ainsi que dans la radiodiffusion et les publications. Il s'en faut de 26 % que la *Recommandation CM/Rec(2010)5* du CM aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre soit pleinement appliquée<sup>42</sup>. Certains efforts ont été faits concernant la protection des minorités nationales et des langues minoritaires. Le Conseil de l'Europe se tient prêt à soutenir les efforts déployés par les autorités pour garantir l'égalité des chances des minorités nationales.

L'assistance apportée par le Conseil de l'Europe à la communauté rom au titre du Plan d'action précédent a contribué à l'élaboration du nouveau *Plan d'action 2021-2025 pour l'inclusion sociale des Roms de Bosnie-Herzégovine*<sup>43</sup>. Les projets soutenus par le *programme de petites subventions* du Conseil de l'Europe ont amélioré et renforcé l'engagement, les capacités, les connaissances et les compétences des institutions en matière d'inclusion des Roms. Une assistance a spécifiquement été fournie pendant la pandémie de covid-19 à la communauté rom, particulièrement vulnérable en cette période difficile.

Une *première campagne antiracisme* s'est appuyée sur des personnalités connues en Europe du Sud-Est pour sensibiliser le grand public aux effets du discours de haine par un message d'égalité, de lutte contre la discrimination, voire de promotion de la réconciliation dans la région.

<sup>40</sup> Voir Plan d'action, Chapitre 2.2.2 Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens : Traite des êtres humains.

<sup>41</sup> Voir Plan d'action, Chapitre 2.3.1 Gouvernance démocratique : Élections.

<sup>42</sup> Surtout en ce qui concerne le recours abusif à des dispositions législatives ou administratives restreignant la jouissance effective des droits à la liberté d'expression et de réunion, au respect de la vie privée et familiale, à l'emploi, à la santé et au logement. Unité du Conseil de l'Europe sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, fiche pays.

<sup>43</sup> Le Plan d'action couvre quatre thèmes prioritaires : l'éducation, le logement, l'emploi et l'inclusion sociale/l'antitsiganisme.

D'une manière plus générale, un soutien a été apporté à la mise en place d'un dispositif amélioré de suivi et de rapports sur les recommandations formulées par les organes de surveillance de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (FCNM) et de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELM). Le premier groupe de coordination des minorités a été créé pour renforcer et institutionnaliser la coordination des activités dans le domaine de la protection et de la promotion des minorités. La préparation du *Plan d'action visant à améliorer l'état des droits de l'homme et libertés fondamentales des personnes LGBTI couvrant la période 2021-2023* a été soutenue<sup>44</sup>.

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe poursuivra sur cette lancée en ce qui concerne la protection des droits des personnes LGBTI, la lutte contre l'intolérance, la haine et le racisme (y compris à l'égard des migrants en situation irrégulière dans le pays) et l'autonomisation des communautés roms locales.

Le [rapport 2017 d'ECRI](#) sur la Bosnie-Herzégovine a relevé la nécessité d'élaborer une stratégie globale de lutte contre les discours de haine conforme à sa RPG n° 15 relative à la mise en œuvre de la FCNM par la Bosnie-Herzégovine. L'ECRI a observé que ce sont souvent l'identité ethnique et l'identité religieuse associée qui motivent le discours de haine. Dans le cas de la Bosnie-Herzégovine, ce problème est d'autant plus préoccupant que ce type de discours renforce l'animosité et la méfiance déjà profondes entre les trois principaux groupes ethniques (bosniaques, croates et serbes). Le rapport 2017 de l'ECRI a relevé par ailleurs la nécessité pour les autorités de Bosnie-Herzégovine de procéder à l'évaluation des formations sur la lutte contre le crime de haine et d'y apporter les améliorations nécessaires, de les élargir, et de veiller à ce qu'elles couvrent la violence contre des groupes vulnérables comme les personnes rentrées chez elles après la guerre, les communautés religieuses et les personnes LGBTI.

Il n'existe pas de stratégie de lutte contre le discours de haine au niveau national et/ou à celui des entités. Une *Étude régionale comparée sur le renforcement des organismes de promotion de l'égalité dans la région des Balkans occidentaux dans le domaine du discours de haine*, soutenue par le Conseil de l'Europe, propose que l'Institution du médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine prépare une stratégie de communication globale, adopte une approche proactive, définisse soigneusement une stratégie de lutte contre le discours de haine en Bosnie-Herzégovine et forme en continu son personnel aux divers aspects du discours de haine, en particulier pour ce qui est des normes de l'ECRI et du recours à la terminologie des droits de l'homme et au contre-discours. Le soutien apporté par le Conseil de l'Europe visait à promouvoir les moyens de lutte contre le discours de haine et à mettre les services de répression à même de lutter contre le crime de haine. Une assistance a également été fournie dans le but de rendre les professionnels du droit et les services de répression mieux capables de comprendre le discours de haine et de s'y opposer. Des campagnes ont sensibilisé le grand public à ces questions. Des membres de la police et des militants de la société civile ont échangé avec leurs pairs d'Europe du Sud-Est sur les bonnes pratiques de lutte contre le crime de haine, notamment lorsqu'il vise les personnes LGBTI. Le Plan d'action du Conseil de l'Europe continuera d'aider les autorités à pouvoir d'identifier le crime de haine, d'enquêter, de poursuivre leurs auteurs et de les juger, notamment lorsque ce sont des personnes LGBTI qui en sont victimes. L'aide mettra les responsables (agents publics occupant des fonctions gouvernementales, députés et services de répression, par exemple) mieux en mesure de répondre au discours de haine dans l'exercice de leurs mandats respectifs.

Les actions entreprises dans ce domaine pourraient également aider l'Institution du médiateur pour les droits de l'homme à s'opposer à la haine, au racisme et à l'intolérance dans la société, comme le veut sa mission, et les services de répression à améliorer leur réponse à la haine et au racisme<sup>45</sup>. Un soutien serait envisageable au niveau national ou régional pour renforcer la mise en œuvre des RPG de l'ECRI par l'Institution<sup>46</sup>. Une action régionale lui permettrait d'échanger de bonnes pratiques avec d'autres organismes de promotion de l'égalité d'Europe du Sud-Est.

<sup>44</sup> Ce Plan d'action vise à consolider la protection des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) en Bosnie-Herzégovine, comme recommandé par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI). Au moment de la rédaction du présent Plan d'action, le document n'avait pas encore été adopté.

<sup>45</sup> Voir Plan d'action, Chapitre 2.1.1 Mise en œuvre effective de la CEDH : Renforcer l'efficacité du système de la CEDH au niveau national.

<sup>46</sup> Les Recommandations de politique générale (RPG) n°2 sur les organismes de promotion de l'égalité pour lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, n° 11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, n° 15 sur la lutte contre le discours de haine et n° 16 sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination.

### Résultats attendus

- Une politique structurée est en place en matière de langues minoritaires ;
- Les institutions de Bosnie-Herzégovine veillent à la mise en œuvre du *Plan d'action visant à améliorer l'état des droits de l'homme et libertés fondamentales des personnes LGBTI couvrant la période 2021-2023* (en attente d'adoption), conformément aux normes et recommandations de l'ECRI ;
- L'Institution du médiateur pour les droits de l'homme est mieux armée pour répondre à la discrimination et à l'intolérance, comme l'exige son mandat d'organisme national de promotion de l'égalité ;
- Les capacités des autorités locales sont renforcées en matière de conception et de mise en œuvre de plans, de politiques<sup>47</sup> et de projets, et des mesures d'inclusion active améliorant l'intégration des Roms ;
- Le ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés est en mesure de promouvoir à d'autres institutions et organisations le cadre normatif relatif au discours de haine et de concevoir des politiques de lutte contre le discours de haine ;
- La police, les procureurs et les juges sont mieux capables d'identifier le crime de haine, d'enquêter, d'en poursuivre les auteurs et de les juger, y compris lorsqu'il vise des personnes LGBTI et d'autres groupes vulnérables, conformément aux recommandations spécifiques de l'ECRI à la Bosnie-Herzégovine.

**Principaux partenaires nationaux : ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés de Bosnie-Herzégovine, ministère fédéral du Travail et de la Politique sociale de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ministère fédéral de la Santé de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ministère de la Santé et de la Protection sociale de la Republika Srpska, ministères de la Justice (Bosnie-Herzégovine, Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), ministère des Affaires civiles de Bosnie-Herzégovine, ministère fédéral de l'Intérieur de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ministère de l'Intérieur de la Republika Srpska, ministère de l'Administration et l'Autonomie locale de la Republika Srpska, ministère fédéral de l'Éducation et des Sciences, ministère de l'Éducation et de la Culture de la Republika Srpska, ministère de l'Intégration européenne et de la Coopération internationale de la Republika Srpska, Institution du médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine, Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, commission parlementaire des droits de l'homme, conseils des minorités nationales (Bosnie-Herzégovine, Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), Agence pour l'égalité de genre, dispositifs de défense de l'égalité entre femmes et hommes des deux entités, Agence de la fonction publique de l'État et des entités, gouvernement du district de Brčko, ministères publics (Bosnie-Herzégovine, Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska, district et cantons), Agence de régulation des communications de Bosnie-Herzégovine, conseil des Roms de Bosnie-Herzégovine, centres de formation des juges et des procureurs des deux entités, conseil de la presse de Bosnie-Herzégovine, communes, autres autorités concernées, société civile et médias.**

### 2.1.3 DROITS SOCIAUX

La Bosnie-Herzégovine a ratifié le 7 octobre 2008 la Charte sociale européenne (CSE) révisée (STCE n° 163), dont elle a accepté 51 des 98 dispositions. Le pays a soumis 10 rapports sur l'application de la Charte entre 2011 et 2020. L'insuffisance récurrente de l'information fournie dans les rapports annuels de la Bosnie-Herzégovine sur la mise en œuvre de la CSE empêche le Comité d'évaluer convenablement le respect de la Charte. Le pays n'a par ailleurs pas accepté la procédure de réclamations collectives<sup>48</sup>. Le Comité a constaté une absence de conformité avec les dispositions de la Charte dans des domaines comme le droit du travail, l'emploi (y compris des mineurs), la discrimination, les écarts de rémunération entre femmes et hommes, les droits des migrants et les soins de santé. Il a en particulier relevé dans ses dernières *conclusions* la nécessité d'aligner le cadre législatif et réglementaire ainsi que les pratiques du pays sur les normes européennes de protection de l'enfant, y compris les migrants mineurs, et de protection des salariées pendant la grossesse ou les congés maternité.

<sup>47</sup> Couvrant l'éducation, l'emploi, les soins de santé, le logement, le développement urbain et la culture.

<sup>48</sup> Le Protocole additionnel à la Charte sociale européenne (CSE) prévoyant un système de réclamations collectives (STE n° 158) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1998. Il a été ratifié par 15 États membres. Cinq signatures n'ont encore pas été suivies de la ratification. Pour plus ample information, voir le site des traités du Conseil de l'Europe ([https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/158/signatures?p\\_auth=xMLx7m0L](https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/158/signatures?p_auth=xMLx7m0L)).

Le nouveau Plan d'action vise à traiter ces questions tout en mettant un accent particulier sur la sensibilisation à la nécessité de protéger les droits sociaux. Le soutien pourrait également viser à renforcer les capacités constitutionnelles de collecte et de fourniture des données nécessaires au Comité, et de promotion de l'acceptation d'autres dispositions de la Charte auprès des responsables.

### Résultats attendus

- La législation nationale respecte les exigences de la CSE dans le domaine des droits économiques et sociaux ;
- Les professionnels concernés (juges et avocats) comprennent mieux les décisions du Comité européen des Droits sociaux (CEDS) et sont capables de l'appliquer.

**Principaux partenaires nationaux : ministère fédéral du Travail et de la Politique sociale de Bosnie-Herzégovine, ministère fédéral des Personnes déplacées et des Réfugiés de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés de Bosnie-Herzégovine, Institution du médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine, professionnels du droit et autres autorités concernées (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska, district de Brčko), grand public.**

## 2.2 ÉTAT DE DROIT

La Bosnie-Herzégovine s'est engagée, lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, à poursuivre les réformes visant à mettre en place un système judiciaire et un ministère public professionnels et indépendants, et à doter la justice d'un financement suffisant pour renforcer son indépendance<sup>49</sup>. Le Conseil de l'Europe est disposé à aider la Bosnie-Herzégovine à réduire la fragmentation signalée de son système judiciaire<sup>50</sup>, à faire avancer l'exécution des décisions de justice<sup>51</sup>, à renforcer l'indépendance de la justice<sup>52</sup>, à raccourcir les procédures et à améliorer la gestion des affaires afin de résorber l'important volume d'arriérés de dossiers<sup>53</sup>. Il continuera de soutenir les efforts de la Bosnie-Herzégovine par une assistance diversifiée et approfondie, concentrée sur la Cour constitutionnelle, la sécurité juridique de la jurisprudence, la qualité et l'efficacité de la justice et le recours aux outils de cyberjustice et autres applications des technologies de l'information dans le système judiciaire.

Alors que la complexité de l'architecture constitutionnelle tend déjà à faciliter la corruption<sup>54</sup>, la pandémie de covid-19 semble l'avoir encore plus favorisée<sup>55</sup>. Fort des résultats d'une action régionale antérieure, le Conseil de l'Europe est disposé à aider la Bosnie-Herzégovine à mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) et du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) en menant une initiative au niveau national ayant pour but de favoriser une culture d'intégrité<sup>56</sup>. Le soutien assuré dans le domaine de la cybercriminalité sera reconduit.

Le Conseil de l'Europe concourt par son soutien à réduire la prévalence de la traite des êtres humains. Se basant sur les résultats obtenus par le précédent Plan d'action dans le domaine de la détection et de l'identification, l'assistance visera les principaux facteurs générateurs du phénomène, notamment l'inégalité entre femmes et hommes, la pauvreté et la discrimination<sup>57</sup>, et promouvra une approche axée sur les droits de l'homme.

<sup>49</sup> Comité des Ministres, *État de la mise en œuvre des engagements souscrits par la Bosnie Herzégovine*, 19<sup>e</sup> rapport (mai 2016 à mai 2018), GR-DEM(2018)11-final, 27 septembre 2018, paragraphe 34.

<sup>50</sup> Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), *Respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine*, doc. 14 465, 8 janvier 2018, paragraphe 149, consultable à <https://assembly.coe.int/nw/xml/Xref/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=24304&lang=FR>.

<sup>51</sup> Reinhard Priebe, *Rapport d'expert sur les questions d'État de droit en Bosnie-Herzégovine*, Bruxelles, 5 décembre 2019, p.24, consultable (en anglais) à <http://europa.ba/wp-content/uploads/2019/12/ExpertReportonRuleofLawissuesinBosniaandHerzegovina.pdf>.

<sup>52</sup> *Ibid.*, p.11 et 24.

<sup>53</sup> Groupe d'États contre la corruption (GRECO), *Quatrième cycle d'évaluation, Prévention de la corruption des parlementaires, juges et procureurs*, Deuxième rapport de conformité, Bosnie-Herzégovine, adopté par le GRECO à sa 85<sup>e</sup> réunion plénière (Strasbourg, 21-25 septembre 2020), GrecoRC4(2020)6, p.25-39, consultable à <https://rm.coe.int/quatrieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-des-parlement/1680a0bb7f>.

<sup>54</sup> Commission européenne, *Programme de réforme économique de la Bosnie-Herzégovine (2021-2023) — Évaluation de la Commission*, Bruxelles, 22 avril. 2021 SWD(2021) 91 final, p.18, consultable (en anglais) à [https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=SWD\(2021\)91&lang=en](https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=SWD(2021)91&lang=en).

<sup>55</sup> Commission européenne, *Rapport 2020 sur la Bosnie-Herzégovine*, op.cit., p.22.

<sup>56</sup> Reinhard Priebe, *Expert Report on Rule of Law issues in Bosnia and Herzegovina*, op.cit., paragraphes 6 et 101.

<sup>57</sup> Voir Plan d'action, section relative aux droits de l'homme, en particulier Chapitre 2.1.3 Droits sociaux.

Le soutien du Conseil de l'Europe a fait ses preuves dans le domaine pénitentiaire, comme le confirme l'évaluation externe du Plan d'action 2018-2021. Le cadre de formation aux droits de l'homme fondé sur les compétences à l'intention du personnel travaillant dans les domaines de la détention (police et prisons) et du médico-légal, mis en place à la faveur des actions précédentes du Conseil de l'Europe, pourrait être étendu sous le présent Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2022-2025 (Plan d'action), et déboucher sur la préparation de protocoles de sécurité dynamique misant sur l'harmonisation intersectorielle du traitement des personnes privées de liberté. Un appui pourrait également être apporté au traitement des toxicomanies dans les prisons.

Une assistance serait aussi envisageable dans le domaine de la falsification des produits médicaux puisque la Bosnie-Herzégovine a ratifié en 2020 la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention MEDICRIME, Série des traités du Conseil de l'Europe (STCE) n° 211), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ces actions contribueront à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) : 3 portant sur la bonne santé et le bien-être (cible 5)<sup>58</sup>, 5 sur l'égalité des sexes (cibles 2 et A)<sup>59</sup>, 8 sur une croissance économique soutenue, partagée et durable (cible 7)<sup>60</sup> et 16 sur la paix, la justice et les institutions efficaces (notamment les cibles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10 et A)<sup>61</sup>.

## 2.2.1 INSTITUTIONS FONDÉES SUR L'ÉTAT DE DROIT

La coopération technique prévue dans ce domaine a été conçue à la lumière des rapports et conclusions des mécanismes de suivi et des organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe, qui invitent la Bosnie-Herzégovine à harmoniser les quatre systèmes juridiques du pays.

### ➤ Indépendance et efficacité de la justice

L'*Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)* a invité les autorités à poursuivre leurs efforts d'harmonisation des quatre systèmes juridiques en vigueur dans le pays. La Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) est revenue à plusieurs reprises sur la nécessité d'une réforme du Conseil supérieur des juges et des procureurs<sup>62</sup>. La non-exécution des décisions de la Cour constitutionnelle peut par ailleurs empêcher cette dernière de jouer son rôle de voie de recours contre les violations des droits de l'homme et de principal garant de la mise en œuvre nationale de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Cela vaut pour les décisions formulées à la suite de requêtes individuelles comme pour les contrôles de constitutionnalité de pratiques ou des textes législatifs.

Dans le contexte élargi de l'assistance à la consolidation du système judiciaire de la Bosnie-Herzégovine, des mesures de renforcement des capacités des juges et des auxiliaires de justice ont porté sur la rédaction et la motivation complète des décisions judiciaires tenant compte de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour). Des départements de la jurisprudence ont été créés au sein de la Cour suprême de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, de celle de la Republika Srpska ainsi qu'à la Cour d'appel du district de Brčko. Les capacités de leur personnel ont été renforcées sur les questions relevant de la CEDH et sur les méthodes de gestion des affaires. Le Conseil supérieur des juges et des procureurs gère une nouvelle base

<sup>58</sup> Objectif 3, cible 5 : Renforcer la prévention et le traitement de la toxicomanie, y compris l'abus de stupéfiants et l'usage nocif de l'alcool.

<sup>59</sup> Objectif 5, cible 2 : Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation. Cible A : Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne.

<sup>60</sup> Objectif 8, cible 7 : Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

<sup>61</sup> Objectif 16, cible 1 : Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.

Cible 2 : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants. Cible 3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions

d'égalité. Cible 4 : D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée. Cible 5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes. Cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

Cible 10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux. Cible A : Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement.

<sup>62</sup> Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), *Avis sur le projet de loi relatif au Conseil supérieur des juges et des procureurs de la Bosnie-Herzégovine*, adopté par la Commission de Venise à sa 98<sup>e</sup> session plénière (Venise, 21-22 mars 2014), consultable à [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD\(2014\)008-f](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD(2014)008-f). Commission de Venise, *Avis sur le projet de loi portant modification de relative au Conseil supérieur des juges et des procureurs*, adopté par la Commission de Venise à sa 126<sup>e</sup> session plénière (en ligne, 19-20 mars 2021), consultable à [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD\(2021\)015-f](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD(2021)015-f).

de données de jurisprudence, qui comporte des mots-clés relatifs aux droits de l'homme et reprend l'approche adoptée par la Cour européenne des droits de l'homme. Les groupes d'harmonisation créés en 2014 continuent de fonctionner, mais de façon limitée. Les dispositifs adoptés n'ont cependant pas produit de résultats et doivent encore être affinés. Il faut noter en particulier l'absence persistante de pratiques judiciaires en matière de législation relative aux compensations octroyées en cas de dépassement de la durée raisonnable des procédures<sup>63</sup>.

Les autorités ont répondu à 97% du questionnaire soumis par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) pour son *Rapport d'évaluation de la capacité de la Bosnie-Herzégovine à collecter, traiter et transférer des statistiques judiciaires*. La CEPEJ a constaté l'absence de données sur le budget, les flux d'affaires, le montant de l'aide judiciaire et le renforcement des capacités. La Bosnie-Herzégovine n'en est pas moins l'une des rares juridictions de l'initiative à fournir des données complètes sur les modes alternatifs de règlement des litiges. L'évaluation a conclu que le pays pourrait devenir une référence régionale en matière de gestion objective des tribunaux fondée sur les données.

Le Conseil de l'Europe a en outre aidé à mieux faire comprendre aux professionnels des médias et aux représentants de la justice les normes et obligations professionnelles et déontologiques à respecter par les journalistes lorsqu'ils traitent de l'héritage de la guerre et des procès pour crimes de guerre. Cela entre particulièrement en résonance avec l'*appel de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe* (la Commissaire) en faveur d'une protection efficace et d'un soutien aux témoins dans les procédures relatives aux crimes commis pendant les guerres des années 1990 en ex-Yougoslavie. Une assistance supplémentaire pourrait être apportée dans ce domaine.

Dans le cadre du présent Plan d'action, le Conseil de l'Europe adoptera une approche multiple et globale en se concentrant sur :

- le soutien aux efforts déployés par le Conseil supérieur des juges et des procureurs et les juridictions pour améliorer l'efficacité et la qualité de la justice conformément aux normes et outils développés par la CEPEJ et aux bonnes pratiques européennes ;
- la non-exécution des décisions de la Cour constitutionnelle en promouvant le dialogue avec les parlements, en nourrissant le dialogue avec les juridictions générales, les avocats et la société civile sur la nature des décisions de la Cour constitutionnelle, et en sensibilisant mieux le public au rôle et aux compétences de cette dernière ;
- la garantie du principe de sécurité juridique dans les procédures judiciaires en Bosnie-Herzégovine, l'efficacité de la justice et le renforcement de la mise en œuvre nationale des droits de l'homme ; il faudra en particulier se pencher sur le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable, avec voie de recours interne effectif et des pratiques judiciaires cohérentes.

### Résultats attendus

- Les arrêts de la Cour constitutionnelle dans le domaine des droits de l'homme sont bien exécutés, qu'il s'agisse de requêtes individuelles ou de contrôles de constitutionnalité ;
- L'efficacité du système judiciaire est améliorée conformément aux normes et outils de la CEPEJ sur l'efficacité des juridictions (gestion des affaires, statistiques judiciaires et gestion des délais) ;
- La qualité du système judiciaire est mise en conformité avec les normes et outils de la CEPEJ sur la qualité de la justice (cyberjustice et enquêtes de satisfaction auprès des justiciables) ;
- Les services de la jurisprudence de certaines juridictions<sup>64</sup> sont pleinement opérationnels et se conforment aux bonnes pratiques européennes ;
- Les technologies de l'information fonctionnelles de la justice<sup>65</sup> nécessaires à l'harmonisation des pratiques judiciaires et au respect des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme sont améliorés ;
- Les capacités des professionnels du droit sont renforcées en ce qui concerne l'efficacité et la qualité de la justice, en conformité avec les normes et outils de la CEPEJ.

<sup>63</sup> La législation en la matière a été adoptée dans le district de Brčko et en Republika Srpska ; elle est en cours d'adoption dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine et au niveau de l'État. Des incohérences subsistent et l'on peut s'attendre à de sensibles divergences dans les compensations octroyées par la justice.

<sup>64</sup> Cour de Bosnie-Herzégovine, Cour d'appel du district de Brčko, Cours suprêmes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska.

<sup>65</sup> Bases de données, systèmes de gestion de affaires, etc.

**Principaux partenaires nationaux : ministères de la Justice (Bosnie-Herzégovine, Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), Conseil supérieur des juges et des procureurs de Bosnie-Herzégovine, Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, Cour d'appel du district de Brčko, cours suprêmes (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, Assemblée nationale de la Republika Srpska, présidents de tribunaux, procureurs en chef, juges et procureurs, administration des tribunaux, associations du barreau (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), centres de formation des juges et des procureurs (Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), commission judiciaire du district de Brčko, facultés de droit des universités de Bosnie-Herzégovine.**

## 2.2.2 ACTION CONTRE LE CRIME, SÉCURITÉ ET PROTECTION DES CITOYENS

### ➤ Lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux

La Bosnie-Herzégovine a fait de notables progrès dans l'élimination des déficiences stratégiques constatées par MONEYVAL et le Groupe d'action financière (GAFI) en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBC/FT). Elle n'est donc plus sous la surveillance du GAFI dans le cadre du processus de conformité mis en œuvre par le Groupe d'examen de la coopération internationale. [MONEYVAL recommande](#) toutefois à la Bosnie-Herzégovine de rendre son système LBC/FT plus efficace et de consacrer un surcroît d'efforts à la mise en œuvre des mesures préventives.

Le [deuxième rapport de conformité de GRECO du quatrième cycle d'évaluation de la Bosnie-Herzégovine](#) concluait que la Bosnie-Herzégovine n'avait mis en œuvre de façon satisfaisante aucune des quinze recommandations contenues dans le [rapport d'évaluation du quatrième cycle](#). L'adoption de la loi sur les conflits d'intérêts reste éminemment nécessaire. La mise en œuvre des lignes directrices du Conseil supérieur des juges et des procureurs de Bosnie-Herzégovine sur la prévention des conflits d'intérêts au sein de la magistrature, l'évaluation de la performance des procureurs, les plans d'intégrité et les sanctions disciplinaires appelle de nouveaux efforts. La [Commissaire a estimé](#) qu'il convenait de renforcer la réponse de la justice aux grandes affaires de corruption afin de restaurer la confiance du public dans les institutions.

Il n'y a pas eu de coopération technique bilatérale entre le Conseil de l'Europe et la Bosnie-Herzégovine en matière de lutte contre la criminalité économique ces dix dernières années. La Bosnie-Herzégovine a bénéficié d'un soutien régional<sup>66</sup>. Le Plan d'action prévoit un renforcement des cadres juridiques et institutionnels de la Bosnie-Herzégovine dans plusieurs domaines : transparence du financement des partis politiques, consolidation du système de déclaration patrimoniale et de vérification des revenus, des biens et des intérêts des agents publics, intégrité des agents publics jusqu'au plus haut niveau, notamment. Une aide sera aussi fournie à l'amélioration de l'efficacité des politiques et réglementations LBC/FT par sensibilisation accrue des organisations à but non lucratif (OBNL) aux risques liés au financement du terrorisme et renforcement des capacités des autorités de surveillance à mener une surveillance fondée sur le risque dans le secteur financier et les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD). Le Conseil de l'Europe se propose par ailleurs de fournir un soutien au renforcement des capacités des institutions chargées des enquêtes financières, des poursuites et des décisions de justice en matière de crimes économiques, de consolider le cadre législatif et institutionnel du recouvrement des actifs et d'améliorer la transparence des bénéficiaires effectifs et l'accès à des informations fiables.

### Résultats attendus

- Le cadre juridique de prévention de la corruption est renforcé, avec une attention particulière accordée au financement des partis politiques, aux déclarations patrimoniales, à la vérification des biens et des revenus des agents publics, à la déontologie, à l'intégrité et aux conflits d'intérêts ;
- La transparence des bénéficiaires effectifs est améliorée et le recours abusif à des personnes morales est endigué ;
- La coopération et l'échange d'informations interinstitutionnels sont intensifiés dans les affaires de criminalité économique, y compris pour les informations contenues dans les formulaires de déclaration patrimoniale et les registres de bénéficiaires effectifs ;

<sup>66</sup> Pour le renforcement des mesures visant à prévenir la corruption dans les marchés publics, l'échange de bonnes pratiques en matière de transparence des bénéficiaires effectifs et l'amélioration des capacités d'identification et de gestion des risques de financement du terrorisme des organisations à but non lucratif (OBNL).

- Les capacités des autorités concernées sont renforcées en matière d'enquêtes financières, de poursuites et de jugement de la corruption, du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme ;
- Les capacités des autorités concernées sont renforcées en matière de réduction des risques terroristes dans le secteur OBNL et de surveillance fondée sur les risques dans le secteur financier et pour les EPNFD.

**Principaux partenaires nationaux : ministère de la Justice de Bosnie-Herzégovine, ministère fédéral de l'Intérieur de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ministère de l'Intérieur de la Republika Srpska, ministères publics (Bosnie-Herzégovine, Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), Agence national d'enquête et de protection (SIPA), services et cellules de renseignements financiers et Banque centrale de Bosnie-Herzégovine.**

## ➤ Cybercriminalité

La Bosnie-Herzégovine est partie à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (Convention de Budapest, STCE n° 185) et à son Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (STCE n° 189). Sa législation est en partie conforme au cadre de la Convention de Budapest, estiment des experts internationaux, mais il convient de remédier à certaines lacunes ou insuffisances. Le pays fait également partie à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (Convention de Varsovie). Une stratégie sur la cybersécurité est en préparation, moyennant une aide préliminaire du Conseil de l'Europe, et des lignes directrices pour un cadre stratégique de cybersécurité ont été préparées.

Les capacités des institutions impliquées dans la lutte contre la cybercriminalité et la protection de la cybersécurité semblent d'un bon niveau, malgré le nombre parfois réduit d'agents affectés à ces activités. Le Conseil de l'Europe continuera d'appuyer dans ce domaine toutes les institutions concernées par le renforcement constant de leurs capacités et la conception de nouveaux dispositifs de coopération nationaux et internationaux.

Le Conseil des ministres a adopté en mars 2017 une décision portant création d'une équipe d'intervention en cas d'urgence informatique. L'aide du Conseil de l'Europe s'est traduite par une augmentation du nombre de forums sur la fraude, de protocoles d'accord et d'interactions avec les institutions financières, les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) et d'autres parties prenantes, ainsi que du nombre de demandes d'entraide judiciaire reçues et soumises en matière de cybercriminalité et d'éléments de preuve électroniques. Des progrès sont aussi constatables dans le renforcement des capacités des enquêteurs en cybercriminalité et criminalité financière, des procureurs, des membres du service de renseignement financier, des juges et des auxiliaires juridiques pour ce qui est de la lutte contre la cybercriminalité, et de l'intensification de la coopération interinstitutionnelle et internationale ainsi que du partage d'informations entre les services de lutte contre la cybercriminalité et les autorités associées à l'entraide judiciaire.

Fort de ces résultats, le Conseil de l'Europe est disposé à travailler sur une coordination plus efficace encore des politiques et stratégies en matière de cybercriminalité et de cybersécurité. Une assistance sera aussi fournie à la mise en conformité du droit procédural de Bosnie-Herzégovine avec la Convention de Budapest. Le Conseil de l'Europe aidera les autorités à améliorer le partage d'informations entre les secteurs privé et public sur les méthodes de lutte contre la cybercriminalité et le blanchiment d'argent, et à renforcer les capacités des cellules d'enquête spécialisées en matière de recherche, de saisie et de confiscation des produits de la criminalité sur Internet, à lutter contre la cybercriminalité et à sécuriser et recueillir des éléments de preuve électroniques. Ce soutien est lié au [deuxième Protocole additionnel à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité relatif à la coopération renforcée sur la cybercriminalité et les preuves électroniques](#), et pourrait contribuer à ce qu'il soit un jour signé et ratifié par la Bosnie-Herzégovine.

## Résultats attendus

- Des politiques et des stratégies coordonnées sont préparées et déployées par les autorités en matière de cybercriminalité et de cybersécurité ;
- La coopération interinstitutionnelle est encore intensifiée dans les enquêtes financières parallèles sur des affaires de cybercriminalité ;
- Des mesures sont en place pour favoriser les dispositifs d'échanges d'informations et de renseignements entre le public et le privé sur la cybercriminalité ;
- Les institutions associées à la lutte contre la cybercriminalité gagnent en efficacité et en capacités en matière de coopération internationale ;
- Les capacités des autorités sont encore renforcées en matière de dépistage, de saisie et de confiscation des produits de la cybercriminalité, de prévention du blanchiment de capitaux sur Internet et d'obtention d'éléments de preuve électroniques ;
- Les capacités des autorités judiciaires sont davantage renforcées en matière de poursuite et de jugement des actes de cybercriminalité ainsi que d'appréciation des éléments de preuve électroniques.

**Principaux partenaires nationaux : ministère de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine, ministère fédéral de l'Intérieur de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ministère de l'Intérieur de la Republika Srpska, SIPA, Agence de protection des données à caractère personnel de Bosnie-Herzégovine, cellule de renseignement financier, services de renseignements financiers, centres de formation des juges et des procureurs des entités, équipes d'intervention en cas d'urgence informatique nationales et sectorielles, magistrature, secteur privé (FAI locaux et multinationaux, associations bancaires et sociétés spécialisées dans la sécurisation de l'information).**

## ➤ Traite des êtres humains

La Bosnie-Herzégovine demeure principalement un pays d'origine des victimes de la traite, exploitées à l'étranger et dans le pays. En raison de la difficile situation économique du pays, un nombre croissant de personnes cherchent un emploi à l'étranger, s'exposant au risque d'être victimes de la traite des êtres humains<sup>67</sup>. Les données communiquées par les autorités nationales au Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) révèlent une augmentation tendancielle de la traite à des fins d'exploitation par le travail, ainsi que de la traite des enfants à des fins de mendicité forcée, d'activités criminelles sous contrainte et de mariages d'enfants. Les enfants représentent la majorité des victimes identifiées en Bosnie-Herzégovine (59% en 2019<sup>68</sup>, 50% en 2000<sup>69</sup>). Les enfants roms sont particulièrement exposés en raison de problèmes de pauvreté chronique, de leur marginalisation et de la discrimination sociale. Le gouvernement a adopté en janvier 2020 sa nouvelle Stratégie 2020-2023 d'élimination de la traite des êtres humains en Bosnie-Herzégovine, qui reprend de nombreuses recommandations antérieures du GRETA<sup>70</sup>.

Sur la base des recommandations formulées dans le [deuxième rapport du GRETA sur la Bosnie-Herzégovine](#), le Conseil de l'Europe a aidé les autorités nationales à développer les capacités et connaissances des parties prenantes<sup>71</sup> dans l'identification des victimes de la traite, l'aide et le soutien à leur fournir, et dans l'amélioration des poursuites, l'accent étant mis sur la traite des enfants et la traite à des fins d'exploitation par le travail. Des campagnes d'information sur la traite aux fins d'exploitation par le travail ont été menées.

<sup>67</sup> Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), *Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Bosnie-Herzégovine*, 2<sup>e</sup> cycle d'évaluation, GRETA(2017)15, 17 juillet 2017, p. 7, consultable à <https://rm.coe.int/greta-2017-15-fgr-bih-fr/16807317a0>.

<sup>68</sup> Coordinateur public de la lutte contre la traite des êtres humains, *Rapport de situation sur la traite des êtres humains en Bosnie-Herzégovine en 2019*, Sarajevo, mars 2020, consultable (en anglais) à

[http://www.msb.gov.ba/anti\\_trafficking/dokumenti/godisnji\\_izvjestaj/default.aspx?id=19181&langTag=en-US](http://www.msb.gov.ba/anti_trafficking/dokumenti/godisnji_izvjestaj/default.aspx?id=19181&langTag=en-US).

<sup>69</sup> Coordinateur public de la lutte contre la traite des êtres humains, *Rapport de situation sur la traite des êtres humains en Bosnie-Herzégovine en 2020*, Sarajevo, mars 2021, consultable (en anglais) à <http://msb.gov.ba/PDF/12082021.pdf>.

<sup>70</sup> La stratégie prête une attention particulière à la traite des enfants et à la traite à des fins d'exploitation par le travail ; elle prévoit un renforcement de la prévention par des mesures de lutte contre la discrimination, de soutien à l'autonomisation économique des femmes et de sensibilisation aux risques d'exploitation par le travail. Elle prévoit également l'application effective du principe selon lequel les victimes de la traite contraintes de commettre des délits ne doivent pas être sanctionnées.

<sup>71</sup> Inspecteurs du travail, forces de police, agences pour l'emploi, syndicats et organisations de la société civile.

À l'avenir, il s'agira d'aider les autorités à mettre en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, sur la base des résultats des activités antérieures, et de l'analyse des tendances et lacunes identifiées à la faveur de la troisième évaluation du GRETA, qui aborde l'accès des victimes de la traite à la justice et à un recours effectif. Un soutien sera apporté à l'amélioration de la prévention de la traite, à la protection des victimes et au renforcement de la réponse de la justice pénale. Au niveau des politiques, un soutien serait envisageable à la recherche d'une meilleure cohérence entre les actions de lutte contre la traite et les actions de promotion de l'égalité de genre et de lutte contre la violence sexiste et la violence à l'égard des enfants.

### Résultats attendus

- La réponse de la justice pénale à la traite des êtres humains est renforcée, l'accent étant mis sur l'efficacité des enquêtes et des poursuites ainsi que sur une meilleure protection des victimes avant, pendant et après les procédures ;
- Les politiques et actions de prévention qui s'attaquent aux grands facteurs de la traite des êtres humains sont renforcées, l'accent étant mis sur l'aide à l'autonomisation des femmes, la traite des enfants et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail ;
- L'approche fondée sur les droits est renforcée et particulièrement en ce qui concerne l'amélioration des procédures d'identification et d'orientation des victimes, en particulier mineures, ainsi que sur un meilleur accès à la justice et à un recours effectif.

**Principaux partenaires nationaux : ministère fédéral de l'Intérieur de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ministère de l'Intérieur de la Republika Srpska, ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés de Bosnie-Herzégovine, ministère de la Justice, Coordinateur national de la lutte contre la traite des êtres humains, Coordinateur de la lutte contre la traite des êtres humains de la Republika Srpska, ministère public, SIPA, police des frontières, inspection du travail, équipes de suivi régionales de Banja Luka et Sarajevo.**

### ➤ Abus et trafic illicite de stupéfiants

La Bosnie-Herzégovine a été officiellement admise au sein du Groupe de coopération du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou) en 2015. Au-delà des activités statutaires, elle a participé au groupe de coopération de la région Sud-Est de l'Europe du Groupe Pompidou<sup>72</sup>. Cette coopération régionale a couvert entre autres le travail en réseau et des opérations conjointes de douane et de police de lutte contre le trafic de drogue par voie aérienne, ainsi qu'un projet pilote de création d'outils de prévention et d'auto-évaluation en ligne visant à la réduction des dommages associés à la drogue. Dans ce domaine, l'appui du Conseil de l'Europe pourrait porter sur l'amélioration des capacités opérationnelles des agents de la police et des douanes dans la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Comme le montre la [recherche menée en 2017 par le Groupe Pompidou](#), la consommation de drogues est fréquente chez les détenus en Europe du Sud-Est. Une nouvelle initiative a été créée en 2020 par les membres du Groupe Pompidou de la région de l'Europe du Sud-Est, dont la Bosnie-Herzégovine, pour faciliter les échanges entre administrations pénitentiaires sur la conception de systèmes complets de traitement des toxicomanies dans les prisons<sup>73</sup>. Le Conseil de l'Europe est disposé à renforcer les capacités des administrations pénitentiaires en matière de traitement et de réadaptation des détenus toxicomanes, en synergie avec le soutien général fourni aux prisons en application du Plan d'action<sup>74</sup>.

On observe par ailleurs un risque accru de toxicomanie et de criminalité liée à la drogue chez les migrants et les réfugiés, de plus en plus nombreux en Bosnie-Herzégovine. Les conditions d'accueil et de traitement des réfugiés et des migrants<sup>75</sup> constituent un important facteur de risque, qui accroît la vulnérabilité à la consommation de drogues<sup>76</sup> et à la criminalité liée à la drogue. La pénurie de ressources humaines et financières et le fait que les

<sup>72</sup> Cette plateforme favorise la coopération entre les autorités chargées des politiques en matière de drogues dans la région en intensifiant le dialogue et les échanges pratiques de connaissances et d'expériences et en soutenant la définition de politiques cohérentes.

<sup>73</sup> Cette approche complète les efforts de réduction de l'offre en prison et englobe le traitement médical assisté, les programmes de réduction des risques et le traitement par abstinence, ainsi que d'autres types de soutien psychosocial pour répondre aux besoins complexes de soins de santé et de protection sociale des détenus souffrant de troubles liés à une toxicomanie.

<sup>74</sup> Voir Plan d'action, Chapitre 2.2.2 Action contre la criminalité, sécurité et protection des citoyens : Prisons et police.

<sup>75</sup> Voir Plan d'action, Chapitre 2.1.1 Mise en œuvre effective de la CEDH : Renforcer l'efficacité du système de la CEDH au niveau national.

<sup>76</sup> Le Représentant spécial du Secrétaire général du Conseil de l'Europe pour les migrations et les réfugiés (RSSG) a indiqué que dans le centre de rétention pour immigrés de Sarajevo Est, la majorité des détenus était constituée d'hommes de 20 à 40 ans originaires d'Afrique du Nord, avec un problème de toxicomanie décelé chez 70% d'entre eux. RSSG, *Rapport de la mission d'information de l'ambassadeur Tomáš Boček, représentant spécial du Secrétaire général sur les migrations et les réfugiés, conduite en Bosnie-Herzégovine et en Croatie du 24 au*

besoins fondamentaux des migrants et des réfugiés ne sont pas considérés comme prioritaires se traduisent par un investissement réduit dans les soins de santé<sup>77</sup>. Il est nécessaire pour le personnel d'être en mesure de répondre aux problèmes de santé mentale et aux maladies liées aux toxicomanies<sup>78</sup>. Le Plan d'action a donc pour but de travailler sur les problèmes de drogue liés à la migration en Bosnie-Herzégovine.

#### Résultats attendus

- La coopération opérationnelle régionale est améliorée entre les personnels de police et de douane chargés de la lutte contre le trafic de stupéfiants dans les aéroports ;
- Les autorités adoptent des stratégies de prévention de la consommation de drogues et de l'exploitation des migrants et des réfugiés par des réseaux criminels ;
- Le personnel pénitentiaire, les professionnels de la santé et les travailleurs sociaux sont en mesure d'améliorer l'accès des détenus toxicomanes à des traitements de qualité ;
- Le personnel médical et non médical travaillant dans des centres d'accueil temporaire de réfugiés et de migrants dispose de meilleures capacités de détection précoce et de dépistage des toxicomanies.

**Principaux partenaires nationaux : ministères de la Justice, ministère des Affaires civiles de Bosnie-Herzégovine, ministère fédéral de la Santé (Fédération de Bosnie-Herzégovine), ministère de la Santé et de la Protection sociale de la Republika Srpska, département de la santé et autres services du district de Brčko, administration pénitentiaire, personnel pénitentiaire, forces de l'ordre, professionnels de la santé et intervenants psychosociaux, organisations non gouvernementales concernées.**

#### ➤ Prisons et police

Les structures de formation visant au renforcement des capacités et les procédures opérationnelles définies pour les dix services de police de Bosnie-Herzégovine se sont traduites par une meilleure compréhension de l'approche fondée sur les droits de l'homme, grâce à l'appui fourni par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la répression. Une nouvelle assistance serait souhaitable pour :

- enracer le cadre et le dispositif d'investigation des mauvais traitements (particulièrement en ce qui concerne le rôle des unités des normes professionnelles de chaque ministère des Affaires civiles/de l'Intérieur, celui des médecins dans le signalement des soupçons de mauvais traitements, et celui des procureurs enquêtant sur ces allégations) ;
- renforcer les capacités indépendantes de contrôle et de surveillance du travail de la police, notamment en ce qui concerne les techniques d'interrogatoire, comme y invite le [dernier rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants \(CPT\) sur la Bosnie-Herzégovine](#) ;
- préparer des documents d'orientation et un programme de formation à l'intention de la police judiciaire chargée d'assurer la sécurité personnelle des fonctionnaires judiciaires et celle de la collectivité ;
- préparer pour les services de police des protocoles couvrant les rapports avec les migrants et distinguant clairement les migrants en situation irrégulière placés en centres de rétention et ceux qui pourraient avoir commis un délit.

Il y a quelque 1 813 détenus dans les prisons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et 743 dans celles de la Republika Srpska<sup>79</sup>. Certains sont transférés à la nouvelle prison d'État de Bosnie-Herzégovine. La proportion de prisonniers condamnés avoisine les 80% dans chaque juridiction pénitentiaire. Des prisons et des centres de données publics pilotes ont été en partie équipés moyennant le soutien du Conseil de l'Europe pour permettre le recours à un logiciel intégré des données des prisons (système de gestion intégrée de l'information des prisons), afin que celles-ci ne circulent plus sur papier. Le Plan d'action continuera de soutenir la collecte, le traitement et le partage de données électroniques relatives aux prisons entre les structures carcérales des entités. Le but est que le système de gestion intégrée soit déployé dans tous les établissements pénitentiaires des entités.

27 juillet et du 26 au 30 novembre 2018, 23 avril 2019, p. 18, consultable à <https://rm.coe.int/rapport-de-la-mission-d-information-de-l-ambassadeur-tomas-bocek-repre/1680940258>.

<sup>77</sup> Organisation mondiale de la santé, *Bosnie-Herzégovine : Évaluation de la capacité des systèmes de santé à gérer un afflux massif de réfugiés et de migrants*, Copenhague, 2020, p.ix, consultable (en anglais) à <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331455/9789289054867-eng.pdf>.

<sup>78</sup> *Ibid*, p.17.

<sup>79</sup> Conseil de l'Europe, Université de Lausanne, *Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe sur les populations carcérales (SPACE I — 2020)*, Strasbourg, 2021, p.33, consultable à <https://www.coe.int/fr/web/portal/-/europe-s-imprisonment-rate-continues-to-fall-council-of-europe-s-annual-penal-statistics>.

Les actions menées dans le cadre du présent Plan d'action pourraient en outre relancer le travail consacré à la probation, et mieux faire prendre conscience de la nécessité de proposer des activités de réinsertion et un régime porteur/motivant aux détenus condamnés, en préparation de leur libération et suivi ultérieur en probation. Ces objectifs stratégiques figurent également dans le projet de stratégie 2021-2027 de réforme de la justice<sup>80</sup>, ainsi que dans les conclusions et recommandations formulées par le CPT à l'issue de ses visites antérieures.

En ce qui concerne le traitement des patients relevant de la psychiatrie médico-légale, des protocoles de base ont été préparés pour le travail quotidien le plus courant avec ce type de patients, et un cycle de renforcement des capacités a permis d'améliorer les compétences de l'ensemble du personnel de l'Institution de Santé publique (ISP) Institut de psychiatrie de Sokolac pour ce qui est de la gestion sûre des patients médico-légaux. Le Conseil de l'Europe concourra à l'amélioration des compétences du personnel en matière de ressources documentaires sur le traitement humain visant à la réadaptation des patients et sur le soutien post-traitement au sein de la communauté, dans le droit fil des recommandations formulées par la Direction de l'Audit interne et de l'Évaluation du Conseil de l'Europe (DIO) du Conseil de l'Europe dans son évaluation<sup>81</sup> et par le CPT. Ce soutien portera aussi sur la mise en place d'un système d'élargissement faisant en sorte que la procédure précédant la libération soit aussi pluridisciplinaire que possible.

La question de la radicalisation menant à l'extrémisme violent a particulièrement gagné en importance ces vingt dernières années<sup>82</sup>. Le Conseil de l'Europe a déjà soutenu le renforcement des capacités institutionnelles en ce qui concerne la réadaptation des prisonniers violents et extrémistes<sup>83</sup>. Le ministère de la Justice de Bosnie-Herzégovine a approuvé une instruction intégrant dans la législation un outil de base d'identification de la radicalisation, un outil d'évaluation des risques et des besoins, et des programmes de planification des peines et de traitement pour les prisonniers violents et extrémistes ; ces instruments seront utilisés dans la prison d'État de haute sécurité récemment ouverte. Une *plateforme de collaboration en ligne* par échange interinstitutionnel de connaissances et de bonnes pratiques a été créée et mise à la disposition des praticiens de la région de l'Europe du Sud-Est. Le Conseil de l'Europe cherche à intensifier encore le travail interinstitutionnel par la mise en place des dispositifs fiables de partage d'informations entre les prisons (cellules de renseignement pénitentiaire) et les partenaires extérieurs. Des dispositifs de coordination et de mise en place des formations et des programmes harmonisés de formation du personnel carcéral amené à s'occuper de prisonniers violents et extrémistes pourraient également être créés dans les trois juridictions administratives de Bosnie-Herzégovine, comme le prévoit le *Document de stratégie générale 2020-2025 pour la gestion des détenus violents et extrémistes* et le *Plan de coopération et d'action interinstitutionnelles*. Le soutien apporté dans ce domaine contribuera à l'exécution du *Plan d'action conjoint Union européenne-Balkans occidentaux en matière de lutte contre le terrorisme* et convient aux conditions à réunir pour l'application pratique des lignes directrices et du Guide du conseil de l'Europe à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent.

Pour ce qui est de la liberté de réunion, la *Commission de Venise et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)* ont souligné la responsabilité première des services de répression face aux risques d'intervention de contre-manifestants et d'autres troubles de ce type pouvant survenir soudainement dans des rassemblements publics. Un soutien pourrait être envisagé pour les forces de l'ordre, y compris à l'intention des nouvelles recrues, afin d'éviter un recours excessif à la force dans les rassemblements publics.

<sup>80</sup> Au moment de la rédaction du présent Plan d'action, la Stratégie n'avait pas encore été adoptée.

<sup>81</sup> Direction de l'Audit interne et de l'Évaluation Conseil de l'Europe (DIO), *Évaluation de l'action menée par le Conseil de l'Europe dans le cadre de la ligne de programme «Prisons et police» 2016-2019*, janvier 2021, p.24, consultable à (en anglais) <https://rm.coe.int/dio-2021-33-evaluationreportonprisonsandpolice-en-f/1680a22465> et <https://rm.coe.int/dio-2021-33-evaluationreportonprisonsandpolice-abridged-fr/1680a22700> (rapport abrégé en français).

<sup>82</sup> De 2012 à 2015, un grand nombre de ressortissants de Bosnie-Herzégovine sont partis en Syrie et en Irak. Selon les autorités, quelque 323 d'entre eux (181 hommes, 61 femmes et 81 enfants [Commission européenne, *Rapport analytique sur la demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne*, Bruxelles, 29 mai 2019, p. 63, consultable en anglais à <https://ec.europa.eu/neighborhood-enlargement/sites/near/files/20190529-bosnia-and-herzegovina-analytical-report.pdf>) se sont rendus sur des champs de bataille étrangers. Après l'effondrement de l'État islamique, les services de sécurité nationaux ont signalé le retour d'environ 178 personnes (49 hommes, 49 femmes et 80 enfants). Sur les 50 combattants terroristes étrangers rapatriés, 25 hommes ont été inculpés, jugés et condamnés pour des infractions liées au terrorisme (Commission européenne, *Rapport 2020 sur la Bosnie-Herzégovine*, op.cit., p.40). En octobre 2020, il y avait en Bosnie-Herzégovine dix prisonniers purgeant des peines de prison pour terrorisme, et trois pour formation paramilitaire ou para-policiers étrangère illégale et adhésion à des formations de ce type, soit un total de treize détenus extrémistes violents.

<sup>83</sup> Les *Lignes directrices stratégiques pour le traitement des prisonniers violents et extrémistes en Bosnie-Herzégovine pour la période 2020-2025* et le Plan d'action qui l'accompagne, ainsi que la *Stratégie de gestion du personnel pour les unités de haute sécurité gérant les prisonniers violents et extrémistes* ont été préparés à ce titre.

### Résultats attendus

- Les compétences du personnel concerné en matière de réadaptation et de resocialisation des patients relevant de la médecine légale et d'autres groupes vulnérables en détention sont améliorées ;
- La police des tribunaux dispose de documents d'orientation et consignes opérationnelles pour assurer la sécurité des agents judiciaires qui luttent contre la criminalité organisée et la corruption ;
- Des projets pilotes de services de probation sont réalisés dans certaines prisons en vue de la mise en place graduelle de services de probation en Bosnie-Herzégovine ;
- La connaissance des normes relatives aux droits de l'homme et les compétences afférentes sont ancrées dans les pratiques des agents des services de répression ;
- Des unités de renseignement pénitentiaire fonctionnelles sont en place dans les juridictions des deux entités en vue de la collecte, de l'analyse et du partage d'informations entre les prisons et autres services concernés, en conformité avec les principes de la sécurité dynamique des prisons ;
- La formation spécifique du personnel pénitentiaire s'occupant de prisonniers violents et extrémistes en Bosnie-Herzégovine est harmonisée et durable en vue de l'application uniformisée des outils correspondants et des programmes de réadaptation, et de l'utilisation accrue des dispositifs de coopération interinstitutionnelle.

***Principaux partenaires nationaux : ministère des Affaires civiles de Bosnie-Herzégovine, ministère fédéral de l'Intérieur de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ministère de l'Intérieur de la Republika Srpska, ministères de la Justice (Bosnie-Herzégovine, Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska), ministère fédéral de la Santé de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ministère de la Santé et de la Protection sociale de la Republika Srpska, SIPA, police des frontières de Bosnie-Herzégovine, service chargé des questions relatives aux étrangers, police du district de Brčko, police judiciaire (Bosnie-Herzégovine, Fédération de Bosnie-Herzégovine, Republika Srpska, district de Brčko) et l'ISP Institut de psychiatrie de Sokolac.***

### 2.3 DÉMOCRATIE

Les rapporteuses du dernier rapport du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès) sur la Bosnie-Herzégovine se sont déclarées préoccupées par l'absence de progrès dans la mise en œuvre des réformes constitutionnelles à tous les niveaux d'autorité, le manque de clarté en ce qui concerne l'attribution des responsabilités entre les divers niveaux d'autorité, le non-respect du principe de subsidiarité et le manque de consultation des collectivités locales sur toutes les questions qui les concernent directement. Le Conseil de l'Europe pourrait aider les autorités à aligner la législation électorale et le cadre constitutionnel du pays sur le patrimoine électoral européen et à les mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne l'exécution des arrêts du groupe *Sejdić et Finci*.

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2022-2025 (Plan d'action) cherche à soutenir l'amélioration de la démocratie locale en Bosnie-Herzégovine par des formes innovantes de démocratie délibérative. Ces formes n'ont pas vocation à remplacer les élections et mécanismes démocratiques existants, mais à dynamiser la participation des citoyens et des organisations de la société civile aux décisions locales. La participation et les délibérations citoyennes permettent de redistribuer l'autorité et le pouvoir, de créer des dispositifs d'identification et de ciblage des intérêts, d'assurer l'exécution des décisions, de surmonter les conflits, de favoriser la réconciliation et de dépolitiser la société. Il demeure également important de promouvoir des actions visant à restaurer la confiance le long de la ligne de démarcation inter-entité.

Dans le domaine de l'éducation, le Conseil de l'Europe se propose d'aider les autorités à mettre en œuvre la Recommandation politique assortie d'une Feuille de route visant à améliorer l'éducation inclusive en Bosnie-Herzégovine adoptée par le Conseil des Ministres sous le Plan d'action 2018-2021.

Ces actions devraient également contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) : 4 sur l'éducation de qualité (cible 7)<sup>84</sup>, 5 sur l'égalité entre les sexes (cible 1)<sup>85</sup>, 10 sur la réduction des inégalités (cible 2)<sup>86</sup>, 11 sur les villes et des établissements humains ouverts à tous, sûrs, résilients et durables (cible 3)<sup>87</sup> et 16 sur la paix, la justice et les institutions efficaces (cibles 6 et 7)<sup>88</sup>.

### 2.3.1 GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE

#### ➤ Élections

La mission d'observation des élections de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a conclu avec d'autres partenaires<sup>89</sup>, à l'issue des élections législatives de 2018, à un manque de confiance dans l'administration électorale de tous niveaux, avec des doutes sur son impartialité, notamment sur la base d'allégations nombreuses et crédibles d'échanges de sièges permettant à des candidats de contrôler les commissions de bureau de vote. Les missions d'observation électorale à distance du Congrès portant sur les élections locales tenues en Bosnie-Herzégovine le 15 novembre et uniquement à Mostar le 20 décembre 2020<sup>90</sup> ont identifié divers problèmes tels que des échanges de sièges aux commissions des bureaux de vote entre partis politiques, la politisation de l'administration électorale qui s'est ensuivie, et des déséquilibres dans la couverture de la campagne électorale.

Le Conseil de l'Europe a coopéré activement avec la Commission électorale centrale (CEC) afin de dispenser une meilleure formation continue à l'administration électorale et aux autres participants du processus électoral. Des lignes directrices ont été préparées avec la CEC à l'intention des observateurs électoraux nationaux et internationaux en préparation des élections législatives de 2018. De nouvelles technologies de vote visant à améliorer le caractère pratique et l'efficacité du processus électoral ont été identifiées, et une meilleure éducation des électeurs a été préconisée. Le Conseil de l'Europe a promu la participation politique des femmes, toujours inférieure au seuil de 40% que prévoit la législation nationale. Une étude sur la violence à l'égard des femmes exerçant des fonctions politiques en Bosnie-Herzégovine pose les bases d'une potentielle future action consacrée à l'assistance et la coopération en matière électorale et à la société civile dans le pays.

Dans la perspective des élections législatives de 2022, et compte tenu du soutien déjà fourni, le Plan d'action portera sur :

- le renforcement des capacités de la CEC de Bosnie-Herzégovine, des représentants des médias, des partis politiques et des membres des bureaux de vote dans un but d'amélioration de leur professionnalisme, de l'inclusivité et de la transparence ;
- la sensibilisation du grand public dans un but d'amélioration de la participation et de la représentation des groupes sous-représentés.

<sup>84</sup> Objectif 4, cible 7 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

<sup>85</sup> Objectif 5, cible 1 : Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

<sup>86</sup> Objectif 10, cible 2 : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.

<sup>87</sup> Objectif 11, cible 3 : D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation inclusive et durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

<sup>88</sup> Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. Cible 7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

<sup>89</sup> Parlement européen, Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH), Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), *Déclaration préliminaire sur les observations et conclusions présentées par la mission internationale d'observation électorale*, consultable (en anglais) à <https://www.nato-pa.int/download-file?filename=/sites/default/files/2018-10/BiH%20General%20elections%20final.pdf>.

<sup>90</sup> Commission sur le suivi des obligations et des engagements des États membres (Commission de suivi), *Rapport d'information sur les élections locales tenues en Bosnie-Herzégovine (le 15 novembre 2020) et à Mostar (le 20 décembre 2020) en Bosnie-Herzégovine*, 9 février 2021, CG-MON(2021)18-09 consultable (en anglais) à <https://rm.coe.int/0900001680a15347>.

**Résultats attendus**

- La couverture médiatique de la période électorale est rendue plus efficace et plus professionnelle ;
- Les capacités renforcées de la CEC et des commissions électorales les rendent plus professionnelles, plus inclusives et plus transparentes ;
- Les catégories d'électeurs sous-représentées (notamment les femmes et les minorités nationales) sont mieux sensibilisées dans les municipalités concernées.

**Principaux partenaires nationaux : CEC, administration électorale, représentants des médias, représentants des partis politiques, société civile et autres parties prenantes du processus électoral.**

➤ **Participation citoyenne au processus décisionnel démocratique**

Dans le droit fil de ses efforts d'amélioration de la gouvernance démocratique par la participation citoyenne, le Conseil de l'Europe cherche à soutenir en Bosnie-Herzégovine l'implication des citoyens et des organisations de la société civile dans les décisions politiques au niveau local et régional en sensibilisant les autorités publiques, les organisations de la société civile et les citoyens aux outils et approches innovants de la participation de la société civile. Le renforcement des capacités des parties prenantes et le soutien technique à la création de plateformes effectives de dialogue visant spécifiquement l'inclusion des jeunes, des femmes et des minorités dans les communes et les régions rapprocheront les citoyens de la prise des décisions et la détermination des politiques concernant leurs communautés et régions. Les services publics pourront ainsi mieux répondre aux véritables besoins et souhaits de la population, et un dialogue plus ouvert entre la population et les autorités pourrait accroître la confiance dans l'administration publique.

Le Conseil de l'Europe se propose de recourir à une panoplie d'outils innovants susceptibles d'aider les autorités publiques de Bosnie-Herzégovine de tous niveaux à exploiter le potentiel de la population et à intégrer ses connaissances et son expérience dans les décisions et la définition des politiques au sein des communes, des cantons et des régions. Une attention particulière sera accordée à la sensibilisation et au renforcement des capacités de participation des enfants et des jeunes par le déploiement d'outils participatifs à l'école. Les autorités bénéficieront en outre d'un soutien pour améliorer le cadre réglementaire de la participation citoyenne à ces niveaux, où il convient de réunir des conditions propices à la participation de la société civile dans les réformes et les processus décisionnels.

**Résultats attendus**

- Le cadre réglementaire de la participation citoyenne au sein des communes et régions pilotes y réunit des conditions propices à l'implication de la population et des organisations de la société civile dans les réformes et les processus décisionnels ;
- Les organisations citoyennes et de la société civile s'impliquent activement dans les processus décisionnels des communes et régions pilotes de Bosnie-Herzégovine ;
- Des plateformes de dialogue effectives au sein des municipalités et régions pilotes contribuent à des interactions dynamiques entre la population et les autorités publiques.

**Principaux partenaires nationaux : associations de communes et de villes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska, tous les ministères cantonaux de l'Éducation, département de l'Éducation (gouvernement, district de Brčko), ministère de l'Éducation et de la Culture de la Republika Srpska, organisations de la société civile.**

➤ **Promotion de la bonne gouvernance et des réformes de l'autonomie locale**

La Bosnie-Herzégovine a ratifié le 12 juillet 2002 la Charte européenne de l'autonomie locale, dont la mise en œuvre doit être poursuivie. Le [Congrès a](#) jugé qu'il était important que le pays progresse dans la mise en œuvre des réformes constitutionnelles instituant le principe de l'autonomie locale. Il convient de garantir concrètement la consultation systématique des collectivités locales sur tous les sujets qui les concernent, et la coordination entre elles. Il faudrait aussi garantir dans la loi, soutenir et promouvoir l'offre conjointe de services publics par-delà la ligne de démarcation inter-entité<sup>91</sup>. L'[APCE a exhorté](#) la Bosnie-Herzégovine à renforcer l'autonomie locale, comme le demandent la [Recommandation 324 \(2012\)](#) et la [Recommandation 442 \(2019\)](#) du Congrès.

<sup>91</sup> Voir Plan d'action, Chapitre 2.3.1 Gouvernance démocratique : mesures de confiance.

Après l'avancée majeure qu'ont constitué les élections locales de Mostar<sup>92</sup>, le Conseil de l'Europe a modulé son assistance pour associer la population au processus délibératif et renforcer les compétences et les connaissances des acteurs locaux sur les approches possibles de la démocratie. Une méthode sur mesure de délibération a été conçue pour Mostar ; elle couvre des points importants comme la structure de gouvernance de la délibération, un règlement, et la sélection aléatoire des citoyens et des sujets en délibération. La première assemblée citoyenne (juillet 2021) constitue une première en Bosnie-Herzégovine et dans la région. Le Centre d'expertise pour la bonne gouvernance a de plus soutenu le perfectionnement des compétences sur l'implication des habitants dans les processus démocratiques en dispensant des formations aux représentants des collectivités locales de Bosnie-Herzégovine ; ces formations visent à les sensibiliser aux *douze principes de bonne gouvernance démocratique*, à renforcer leurs capacités de leadership, à promouvoir des stratégies d'accroissement de la participation citoyenne et à développer la coopération transfrontalière et entre les entités par recours aux bonnes pratiques et outils existants.

Le Plan d'action relève ces défis par les moyens suivants :

- reconduction du soutien à Mostar dans un but de mise en œuvre des recommandations issues du premier processus délibératif (assemblée citoyenne de juillet 2021), et enracinement des processus délibératifs dans les politiques publiques par une deuxième assemblée citoyenne. Ce soutien permettrait de mettre en œuvre des pratiques démocratiques innovantes visant à intensifier la participation citoyenne aux décisions locales, et de faire de Mostar un exemple pour toute la région de l'Europe du Sud-Est. Il pourrait être envisagé d'explorer la possibilité de répliquer ce modèle de démocratie délibérative et sa méthodologie dans une autre commune de Bosnie-Herzégovine;
- renforcement des compétences et des capacités des élus et des fonctionnaires locaux de Bosnie-Herzégovine, ainsi que de celles des associations d'autorités locales, dans le but de favoriser la gouvernance multi-niveaux, de susciter une déontologie publique, d'améliorer la transparence et la responsabilité, et de protéger les droits de l'homme au niveau local, notamment eu égard aux retombées socio-économiques de la pandémie de covid-19.

#### Résultats attendus

- Les autorités de Mostar mettent en œuvre des mesures et des politiques reprenant les recommandations des citoyens et intègrent des activités délibératives dans leurs processus décisionnels ;
- Les élus locaux et les fonctionnaires des communes sélectionnées renforcent leurs capacités et leurs compétences en matière d'intégration des approches innovantes de la gouvernance collaborative, de démocratie délibérative et de l'engagement citoyen ;
- Les autorités locales renforcent leurs capacités en matière de déontologie publique, de transparence, de plaidoyer et de protection des droits de l'homme au niveau local ;
- Les capacités institutionnelles des deux grandes associations de communes et de villes sont renforcées ;
- Les réseaux intercommunaux et inter-entités sont soutenus par renforcement des capacités et apprentissage entre pairs dans un but de développement de la coopération transfrontière adaptée au lieu<sup>93</sup>.

***Principaux partenaires nationaux : ministères compétents en matière d'administration publique et d'autonomie locale de la Republika Srpska, associations de communes et de villes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska, ville de Mostar et autorités locales de Bosnie-Herzégovine, organisations de la société civile comme l'agence de la démocratie locale de Mostar.***

<sup>92</sup> Dont l'absence depuis 2018 a conduit la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) à rendre un arrêt en 2019 (*Baralija c. Bosnie-Herzégovine*) concluant à la violation par la Bosnie-Herzégovine de l'article 1 du protocole n° 12 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). À la suite de l'accord signé le 17 juin 2020 par le chef du parti à dominante bosniaque (Parti de l'action démocratique - SDA) et le chef du parti à dominante croate (Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine - HDZ BiH), les citoyens de la ville de Mostar ont pu procéder le 20 décembre 2020 à des élections locales pour la première fois depuis plus de dix ans. Le Congrès a mené une procédure d'observation à distance du scrutin.

<sup>93</sup> Cette approche cherche à dépasser les contraintes des structures administratives territoriales pour promouvoir la coopération et offrir une plateforme de partenariat et de coordination basée sur la proximité géographique. Le terme « transfrontalier » couvre à la fois la coopération inter-entités et la coopération transfrontalière.

### ➤ Mesures de confiance

Les accords de paix de Dayton de 1995 ont créé une ligne de démarcation inter-entité qui divise certaines communes de Bosnie-Herzégovine en deux, voire quatre nouvelles communes. La ligne de démarcation divise non seulement le territoire des communes, mais aussi l'infrastructure et le système juridique, en bien des cas différents en Republika Srpska et en Fédération de Bosnie-Herzégovine. Elle représente aussi une ancienne ligne de front militaire et a été le théâtre de terribles souffrances.

Les mesures de confiance du Conseil de l'Europe visent à améliorer la coopération intercommunale de part et d'autre de la ligne et à soutenir la réconciliation et l'action globale en faveur de la démocratisation. Des initiatives antérieures ont encadré la coopération entre communes par amélioration des connaissances et des compétences de base en matière de gestion conjointe de projets, et ont facilité la réalisation de projets intercommunaux concrets de part et d'autre de la ligne. Au total, 24 paires de municipalités divisées ont bénéficié du programme de petites subventions et ont réalisé des projets conjoints d'intérêt commun pour leurs populations. Ces projets ont couvert un large éventail de domaines, notamment la coopération intercommunale en matière d'éducation et d'activités culturelles pour les enfants d'origines ethniques différentes, la coopération en matière de protection du patrimoine culturel, de petits projets agricoles conjoints et la formation conjointe des pompiers volontaires pour la protection civile. Le soutien apporté aux jeunes, qui jouent le rôle d'agents de réconciliation, sous la forme d'amples consultations a débouché sur l'élaboration d'une politique commune de la jeunesse et la création d'une association de jeunes dans les communes. La coopération entre les femmes maires s'est traduite par la signature d'un accord de coopération entre les sept communes concernées en vue de coopérations concrètes, notamment en matière d'infrastructures et d'encouragement de la participation des femmes à la vie publique et politique.

Le Plan d'action a pour but de s'appuyer sur les résultats obtenus antérieurement et de continuer à consolider le réseau de communes de part et d'autre de la ligne de démarcation inter-entité, afin d'étoffer encore le réseau d'élues au niveau local et au niveau des entités. Une attention particulière sera accordée au rôle des femmes dans la réconciliation, notamment les élues de tous niveaux. D'autres activités communes pourraient aussi être soutenues, en particulier au profit des jeunes dans le sport et la culture.

#### Résultats attendus

- Le dialogue interethnique au sein des communautés locales continue de s'intensifier ;
- La coopération entre les femmes maires continue de s'intensifier ;
- Les jeunes de toutes les municipalités divisées participent à de nouveaux projets communs et le réseau de la jeunesse continue de se développer.

***Principaux partenaires nationaux : Fédération de Bosnie-Herzégovine et Republika Srpska, collectivités locales autonomes, notamment celles qui se trouvent le long de la ligne de démarcation inter-entité, Agence pour l'égalité de genre de Bosnie-Herzégovine, centres pour l'égalité de genre, commissions municipales pour l'égalité de genre, organisations de la société civile et autres autorités et parties prenantes concernées.***

### 2.3.2 PARTICIPATION DÉMOCRATIQUE

Le manque de possibilités d'emploi et la situation politique du pays suscitent une fuite des cerveaux particulièrement préoccupante. Des progrès ont été obtenus dans les deux entités ces dernières années en ce qui concerne le travail de jeunesse fourni par des organisations de la société civile et des conseils de jeunesse qui forment des travailleurs de jeunesse. Le travail de jeunesse a été officiellement reconnu en tant que profession au niveau national en 2014. Le Conseil de l'Europe a soutenu<sup>94</sup> le renforcement des compétences des professionnels du secteur de la jeunesse, y compris les fonctionnaires chargés de la mise en œuvre des politiques de jeunesse au niveau local et national et des organisations de la société civile (menées par des jeunes) sur le travail de jeunesse et fournissant des services pour les jeunes.

<sup>94</sup> Sur son budget ordinaire.

## ➤ Éducation à la démocratie

Malgré les tentatives de réforme et d'amélioration menées par des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, la ségrégation persiste sous diverses formes dans le système scolaire ; elle est présente dans l'ensemble du système éducatif de Bosnie-Herzégovine (programmes séparés, groupes nationaux de matières et surtout écoles mono-ethniques). Plusieurs organes de suivi du Conseil de l'Europe comme le Comité des Ministres (CM), [la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance \(ECRI\)](#), [le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales \(ACFC\)](#) indiquent qu'il serait nécessaire de développer un environnement éducatif inclusif et intégré dans toutes les écoles, tout en mettant fin au système des « deux écoles sous un même toit » et des établissements mono-ethniques.

La Bosnie-Herzégovine a fait en 2020 un grand pas dans le renforcement de l'éducation de qualité pour tous avec l'adoption de la [Recommandation politique assortie d'une Feuille de route visant à améliorer l'éducation inclusive](#) par le Conseil des Ministres. Ce document prospectif et inclusif<sup>95</sup> a été préparé et adopté conjointement en 2019 par les ministères compétents au niveau de l'État, les ministères de l'Éducation au niveau des entités et dix ministères cantonaux de l'Éducation avec l'appui du Conseil de l'Europe. De plus, il a été entrepris d'actualiser les programmes d'histoire et de géographie et de les aligner sur les contenus pédagogiques des programmes de base communs de l'Agence pour l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire et le *Cadre de Référence des Compétences pour une Culture de la Démocratie* (CRCCD). Une aide a été fournie à un réseau, soutenu par le Conseil de l'Europe, de 29 écoles pilotes de 10 cantons, de la Republika Srpska et du district de Brčko, pour mieux faire comprendre la CRCCD et son application dans les écoles. La Bosnie-Herzégovine a par ailleurs également rejoint en 2020 l'action [Passeport européen des qualifications des réfugiés](#), qui facilite la reconnaissance des qualifications des réfugiés même lorsqu'ils ne sont pas en mesure de justifier leurs qualifications sur la base d'une documentation complète.

Des progrès ont été faits, mais eu égard aux problèmes et obstacles persistants auxquels se heurte la Bosnie-Herzégovine dans le domaine de l'éducation, un soutien supplémentaire est nécessaire pour mettre en œuvre la *Recommandation politique assortie d'une Feuille de route visant à améliorer l'éducation inclusive* et relever les nouveaux défis suscités par la pandémie de covid-19, qui a nécessité le passage à des méthodes d'apprentissage en distanciel.

Un soutien pourrait aussi être apporté à la coordination de tous les ministères concernés et autres parties prenantes afin de définir un modèle et des objectifs pédagogiques en Bosnie-Herzégovine. Cela passe par un renforcement ciblé des capacités des principaux services éducatifs, notamment une aide à la structuration et à la pérennisation de la coordination portée par le Réseau pour la politique de l'éducation. Le Plan d'action améliorera encore les compétences des enseignants, des chefs d'établissement et autres membres du personnel scolaire sur la mise en œuvre de la *Recommandation politique assortie d'une Feuille de route visant à améliorer l'éducation inclusive*. Les écoles pilotes deviendront des centres de ressources d'un réseau d'écoles démocratiques dotées de salles de démocratie numérique promouvant la culture scolaire et l'inclusion démocratiques dans d'autres établissements.

L'intégrité doit encore être renforcée dans l'enseignement supérieur. La corruption est un phénomène actuel dans l'éducation. Les jeunes sont particulièrement affectés par la possibilité que les diplômes de Bosnie-Herzégovine ne soient pas reconnus dans d'autres pays, faute de crédibilité des services d'assurance de la qualité de l'enseignement supérieur. Le Conseil de l'Europe se propose de soutenir la lutte contre la corruption et de renforcer l'intégrité des établissements d'enseignement supérieur en s'appuyant sur la Plateforme du Conseil de l'Europe sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation (ETINED), et en se fondant sur une ample analyse de référence menée en 2020.

### Résultats attendus

- Les responsables et praticiens de l'éducation nationale continuent d'aligner les normes et approches éducatives de la Bosnie-Herzégovine sur les normes européennes, y compris en ce qui concerne la ségrégation dans l'enseignement ;
- Les établissements d'enseignement supérieur mettent en place des dispositifs de prévention de la corruption et de renforcement de la déontologie, de la transparence et de l'intégrité dans l'enseignement supérieur ;

<sup>95</sup> Il vise à améliorer la qualité de l'éducation pour tous en Bosnie-Herzégovine, comme le demandent les normes européennes et la conception de l'éducation de qualité formulée dans les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM).

- Les professionnels de l'éducation supérieure et les étudiants font preuve d'intégrité dans leur travail universitaire et se conforment aux standards internationaux ;
- Les capacités des enseignants, des chefs d'établissement et autres membres du personnel scolaire sont renforcées en ce qui concerne la mise en œuvre de la *Recommandation politique assortie d'une Feuille de route visant à améliorer l'éducation inclusive* ;
- La société comprend que l'éducation de qualité est un bien public et un droit fondamental.

**Principaux partenaires nationaux : ministère des Affaires civiles de Bosnie-Herzégovine, ministère fédéral de l'Éducation et de la Science de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ministère de l'Éducation et de la Culture de la Republika Srpska, ministère du Développement Scientifique et Technologique, de l'enseignement supérieur et de la société de l'information de la Republika Srpska, l'Agence pour l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire, tous les ministères cantonaux de l'Éducation, département de l'éducation (gouvernement, district de Brčko), établissements et services d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement primaire et secondaire, communautés locales et organisations de la société civile.**

## PARTIE III — MISE EN ŒUVRE

### 3.1 MÉTHODOLOGIE

La coordination globale de la coopération technique mise en œuvre par le Conseil de l'Europe relève de la compétence du Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP) qui dirige la programmation des activités de coopération et mobilise les fonds nécessaires à leur exécution tout en garantissant le bon fonctionnement des bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain.

Les projets du Plan d'action sont mis en œuvre par l'entité administrative principale du Conseil de l'Europe chargée du domaine d'expertise correspondant. Conformément au processus de mise en œuvre décentralisée de l'assistance et de la coopération techniques de l'Organisation, le [Bureau du Conseil de l'Europe à Sarajevo](#) joue un rôle essentiel dans la coordination et le soutien à l'exécution des projets sur le terrain. Au 1er octobre 2021, le Bureau comptait 28 membres du personnel.

La mise en œuvre des projets du Plan d'action nécessite, le cas échéant, des évaluations de besoins, des expertises législatives, le renforcement de capacités, des actions de sensibilisation et des examens par les pairs. La méthodologie suivie, conforme à la [Méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe](#) (PMM), vise à renforcer le sentiment d'appartenance des acteurs locaux et à garantir la durabilité des résultats. La méthodologie PMM, devenue impérative en 2017, contribue à améliorer la qualité de l'exécution des projets sur le plan de la planification et du suivi, de la rentabilité et de l'efficacité. Elle permet également d'améliorer l'évaluation des risques, d'intégrer une approche axée sur les droits de l'homme et d'accorder une plus grande attention à la dimension de genre.

En outre, la coopération conçue par le Conseil de l'Europe suit une « approche interinstitutionnelle », qui permet aux différents organismes et institutions du Conseil de l'Europe de cibler les acteurs gouvernementaux, les parlements, les institutions de gouvernance indépendantes comme l'Institution du médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine et les collectivités locales et régionales. Cela crée une précieuse dynamique, porteuse de réformes globales, inclusives, réussies et durables.

Le Conseil de l'Europe privilégie également une approche axée sur les droits de l'homme à tous les niveaux et à toutes les étapes de ses activités. Son acquis — notamment ses instruments juridiques et ses institutions — combiné aux principes de participation et d'inclusion (notamment la participation équilibrée des femmes et des hommes et la participation de la société civile), d'égalité et de non-discrimination, de responsabilité, de transparence et d'accès à l'information, apporte une valeur ajoutée supplémentaire à ses activités. Le Guide pratique sur l'approche « droits de l'homme » du Conseil de l'Europe pour les projets de coopération devrait contribuer à améliorer l'application de l'approche axée sur les droits de l'homme dans la gestion des projets et les activités de coopération.

Dans le cadre de cette approche axée sur les droits de l'homme, le Conseil de l'Europe met l'accent sur l'intégration de la perspective de genre dans toutes ses activités de projet, conformément à sa *Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023*. Le recours à la *Boîte à outils du Conseil de l'Europe sur l'intégration de la dimension de genre dans les projets de coopération*, qui fournit des indications sur l'inclusion de cette dimension dans la conception et la mise en œuvre des projets ainsi que sur la préparation de leurs rapports de suivi, devrait permettre de renforcer la mise en œuvre de la perspective de genre dans les activités de coopération au sein de l'Organisation et avec les partenaires nationaux. Cette approche d'intégration de la dimension de genre sera précisée lorsque les activités associées au Plan d'action seront élaborées et à ce stade, elle sera appliquée aux activités, indépendamment du domaine de coopération. Ainsi les normes relatives à l'égalité de genre et aux droits des femmes seront prises en compte à l'occasion de la révision des législations et cadres nationaux à la lumière des normes européennes. La question de l'égalité entre les femmes et les hommes sera aussi intégrée dans les activités et programmes de formation. Les incidences des questions de genre seront analysées lors de la conception et de la mise en œuvre des projets. Outre l'intégration de la perspective de genre, des actions spécifiques seront envisagées afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

De même, le Conseil de l'Europe encourage la participation active de la société civile aux activités de projet. L'approche en matière d'inclusion est conforme aux *Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile aux activités de coopération du Conseil de l'Europe*.

Le présent Plan d'action poursuivra la prise en considération des besoins spécifiques des personnes vulnérables en Bosnie-Herzégovine à travers la mise en œuvre de projets visant à renforcer les droits et améliorer les conditions de vie de ces personnes. Ces projets cibleront entre autres les femmes, enfants et les jeunes, et participeront à lutter contre la discrimination et le discours de haine, ainsi qu'à promouvoir l'intégration et la diversité, notamment par l'éducation. Une attention particulière sera portée à assurer la transversalité de l'inclusion en assurant une participation équilibrée des femmes et des hommes, ainsi qu'en ciblant toutes les régions du pays.

De plus, la participation de la société civile sera assurée à travers divers moyens tout au long du Plan d'action, l'objectif étant de renforcer son rôle dans le pays en promouvant le dialogue entre les autorités et la société civile et en développant ses capacités. A cet effet, il est par exemple envisagé d'impliquer des acteurs de la société civile aux activités pertinentes de certains projets ou encore de mettre en œuvre des projets la ciblant tout particulièrement.

L'Organisation s'est engagée à protéger les enfants contre les préjudices et à veiller à ce que le droit des enfants à la protection soit pleinement réalisé conformément à sa *Stratégie pour les droits de l'enfant 2022-2027*. Le champ d'application de la politique existante en matière de protection de l'enfance est étendu et le mécanisme de signalement révisé afin de l'aligner sur la politique du Conseil de l'Europe en matière de signalement des abus.

Il convient également de mentionner une autre dimension transversale : celle de la protection du climat et de l'environnement. La coopération au développement dans le domaine des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie contribue fondamentalement au règlement de nombreuses questions politiques, juridiques et sociales qui aggravent le changement climatique. Le Conseil de l'Europe a procédé à une évaluation environnementale simplifiée afin de mettre en évidence les bénéfices potentiels, les risques de vulnérabilités environnementales, et les suites à donner dans ce domaine. Des conclusions préliminaires ont montré que la coopération du Conseil de l'Europe a des effets bénéfiques indirects sur l'environnement en aidant les pays à consolider leurs structures de bonne gouvernance et en leur permettant ainsi de mieux gérer leurs problèmes et objectifs environnementaux. Il est encore nécessaire toutefois que le Conseil de l'Europe intensifie ses efforts dans le secteur de la coopération pour offrir une assistance technique neutre sur le plan climatique. Des mesures de suivi sont à l'étude au sein de l'Organisation.

Le présent Plan d'action tient aussi compte des recommandations de l'évaluation externe du Plan d'action 2018-2021, ainsi que des enseignements tirés de la mise en œuvre des Plans d'action 2015-2017 et 2018-2021, notamment :

- l'approche de la coopération axée sur les droits de l'homme, qui fait des normes et principes du Conseil de l'Europe à la fois des moyens et des objectifs de l'assistance technique, peut contribuer de manière significative à la réalisation de ces droits ;
- la coordination étroite avec les partenaires de Bosnie-Herzégovine à tous les niveaux et à toutes les étapes de la détermination et de la mise en œuvre des programmes est nécessaire pour optimiser la mise en œuvre et le pilotage de l'action, et contribue à ce que les autorités s'approprient le Plan d'action et s'engagent sur la durée ;

- il est essentiel que les projets soient bien coordonnés eu égard à la multiplicité des donateurs internationaux et à la diversité des acteurs nationaux intervenant dans les nouvelles actions, ainsi qu'aux mécanismes de coordination entre partenaires internationaux et nationaux, afin de prévenir les duplications superflues ;
- les programmes ciblés basés sur des recommandations de mécanismes de suivi apportent une valeur ajoutée à la coopération en permettant de répondre aux besoins spécifiques du pays par une assistance rationalisée, conformément aux normes du Conseil de l'Europe et à l'acquis de l'Union européenne dans le cadre du processus d'élargissement ;
- le développement des capacités locales reste un élément important des programmes d'assistance technique ;
- les programmes régionaux et la dimension régionale des projets nationaux offrent aux institutions, aux organisations de la société civile et aux autres acteurs des opportunités d'échanger leurs expériences et des bonnes pratiques avec les bénéficiaires voisins rencontrant des défis similaires, et d'élaborer des politiques communes conformes aux normes européennes ;
- la décentralisation des processus législatifs et décisionnels de Bosnie-Herzégovine nécessite des projets et activités de suivi sur la durée afin d'obtenir les résultats souhaités ;
- la nécessité de diversifier les sources de financement est primordiale et continue de poser problème pour le Plan d'action en Bosnie-Herzégovine ;
- la souplesse du Plan d'action du Conseil de l'Europe a largement permis d'adapter les programmes et méthodes de travail à la crise de la covid-19. D'une part, les restrictions liées à la pandémie ont suscité ou accéléré des innovations dans certains domaines, notamment par l'informatique. L'expérience ainsi acquise est transférable à des mises en œuvre futures. D'autre part, aucune bonne solution de substitution n'a été trouvée pour certaines activités, notamment les visites d'étude et stages, certaines formations et celles relevant de domaines politiquement sensibles.

Compte tenu de la nature de son mandat, le Conseil de l'Europe opère parfois dans des situations complexes et instables qui l'exposent à des risques. Une analyse des risques pertinents dans le cadre de la mise en œuvre du présent Plan d'action ainsi que les stratégies d'atténuation possibles sont présentées à l'annexe II, sur la base des [Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur la gestion des risques](#) et de la [Politique de gestion des risques](#) adoptées par le Conseil de l'Europe en juin 2016. Tous les projets mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action ont leurs propres modalités d'évaluation et d'atténuation des risques. L'ODGP a procédé en 2021 à un exercice de gestion des risques à verser au registre des risques organisationnels, périodiquement porté à l'attention de la Secrétaire générale et du Conseil de direction. Ses résultats seront analysés par audits internes et externes, et par le Comité consultatif d'Audit et d'Évaluation.

### 3.2 CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES

Le Plan d'action soutiendra comme suit les efforts des autorités de Bosnie-Herzégovine à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies (ODD), en particulier les objectifs 3, 4, 5, 8, 10, 11 et 16 :

#### **Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge**

Les activités visant à lutter contre la toxicomanie et à améliorer l'accès des détenus et des migrants à des traitements de la toxicomanie de qualité contribueront directement à la réalisation de la cible 5 de l'objectif 3<sup>96</sup> (prévention et traitement de l'abus de substances).

#### **Objectif 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie**

Plusieurs actions réalisées dans le cadre du présent Plan d'action, comme l'éducation de qualité pour tous, la lutte contre le discours de haine et contre la discrimination, contribueront directement à l'objectif 4, cible 7<sup>97</sup>, qui demande que les acteurs et les élèves concernés acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable. Le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) pourrait travailler avec les universités, en particulier les facultés de droit, de sorte qu'elles intègrent des cours sur les droits de l'homme dans les programmes d'études. Il permet également la formation en continue des professionnels du droit dans le domaine des droits de l'homme, et contribue ainsi directement à la réalisation de cet objectif.

<sup>96</sup> Objectif 3, cible 5 : Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.

<sup>97</sup> Objectif 4, cible 7 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

### **Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles**

Des instruments du Conseil de l'Europe, comme la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), et la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) visent à la promotion de l'égalité de genre et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains couvre spécifiquement ce type de violence. La coopération technique avec la Bosnie-Herzégovine aidera les autorités à mettre en œuvre ces traités, auxquels le pays fait partie. En renforçant les capacités des professionnels et des organismes concernés à éliminer toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles — y compris la traite, l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation — et à combattre la discrimination fondée sur le genre, elle contribuera aussi à la réalisation des cibles 1<sup>98</sup>, 2<sup>99</sup>, A<sup>100</sup> et C.<sup>101</sup> de l'objectif 5.

L'intégration de la perspective de genre dans toutes les politiques et actions et dans la mise en œuvre des projets eux-mêmes est une priorité du Plan d'action et contribue également à la réalisation de cet objectif.

### **Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous**

Les actions du Conseil de l'Europe visant à mettre fin à la traite des êtres humains contribueront clairement à la réalisation de l'objectif 8, cible 7<sup>102</sup>. La traite à des fins d'exploitation par le travail et l'exploitation du travail des enfants feront partie des priorités de coopération dans ce domaine. En renforçant les capacités des parties prenantes concernées et en sensibilisant ces dernières, le Conseil de l'Europe cherche à faciliter la détection et l'identification des victimes de la traite, et à mieux les assister. De même, en s'efforçant de réduire les facteurs de la traite, l'Organisation a pour but de contribuer à la diminution progressive du nombre de victimes.

La Charte sociale européenne (CSE) garantit quant à elle le droit au travail sans discrimination, le droit à des conditions de travail équitables, à la sécurité et à l'hygiène dans le travail et à une rémunération équitable. Les activités visant à garantir les droits sociaux et l'application de la CSE contribueront ainsi à la cible 8 de l'ODD 8<sup>103</sup>.

### **Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre**

La contribution du Plan d'action à la lutte contre la discrimination, le discours et crimes de haine et les infractions motivées par la haine soutiendra les efforts des autorités de Bosnie-Herzégovine pour se rapprocher de la réalisation des objectifs de la cible 3 de l'objectif 10<sup>104</sup> (assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats). La mise en œuvre du Plan d'action devrait se traduire par une capacité accrue des autorités, de l'Institution du médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine ainsi que des organisations de la société civile à suivre et à traiter les cas de discrimination conformément aux normes européennes, en mettant l'accent sur la protection des droits des minorités nationales et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI). Au-delà du soutien visant à promouvoir la législation, les politiques et les actions nécessaires (cibles 3 et 4)<sup>105</sup>, les projets touchant aux droits de l'homme, à l'État de droit (en particulier la lutte contre la traite des êtres humains) et à la démocratie présenteront une forte composante d'autonomisation des minorités nationales et des groupes vulnérables, et de promotion de l'inclusion sociale, économique et

<sup>98</sup> Objectif 5, cible 1 : Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

<sup>99</sup> Objectif 5, cible 2 : Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.

<sup>100</sup> Objectif 5, cible A : Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne

<sup>101</sup> Objectif 5, cible C : Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

<sup>102</sup> Objectif 8, cible 7 : Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

<sup>103</sup> Objectif 8, cible 8 : Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire

<sup>104</sup> Objectif 10, cible 3 : Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.

<sup>105</sup> Objectif 10, cible 4 : Adopter des politiques, notamment des politiques fiscale, salariale et de protection sociale, et atteindre progressivement une plus grande égalité.

politique de tous (cible 2)<sup>106</sup>. Le soutien à la mise en conformité de la législation nationale sur les droits économiques et sociaux avec la CSE contribue aussi à la réalisation de cet objectif.

Le soutien apporté aux autorités pour combler d'éventuelles lacunes de la législation et des pratiques en matière de conditions d'accueil, d'asile et de rétention contribue à la réalisation de l'objectif 7<sup>107</sup>.

**Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables**

La promotion de la bonne gouvernance par l'autonomie locale figure parmi les objectifs du Plan d'action. Les activités déployées dans ce domaine contribuent à la réalisation de la cible 3 de l'objectif 11<sup>108</sup> (renforcer l'urbanisation inclusive et durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains). Le Plan d'action aidera à développer une coopération plus efficace entre les gouvernements de Bosnie-Herzégovine et les institutions nationales, des entités et des cantons, et à nourrir le dialogue au sein des municipalités divisées. Il concourra également à l'autonomisation des minorités nationales au niveau local, en particulier les Roms.

**Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous**

Cet ODD est la pierre angulaire de l'État de droit dans l'Agenda 2030. La nature du mandat du Conseil de l'Europe a pour effet que les activités de coopération technique de l'organisation apportent une contribution importante à la réalisation de l'ODD 16. Toutes les actions entreprises y concourent d'une manière ou d'une autre.

La cible 1<sup>109</sup> appelle à la réduction de toutes les formes de violence et des taux de mortalité qui y sont associés. Les actions visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des enfants contribuent donc clairement à cet objectif. Les actions visant à prévenir les mauvais traitements infligés à des personnes détenues et à renforcer dans les services de répression, les forces de police et les services de santé les capacités de protection des droits de l'homme des détenus devraient également contribuer à la réalisation de cet objectif.

Prévenir et combattre la traite des êtres humains ciblant les enfants figure aussi parmi les priorités du présent Plan d'action, qui prévoit que soient renforcées les capacités des parties prenantes concernées en matière d'identification et de poursuite des auteurs, ce qui concourra également aux efforts déployés pour atteindre la cible 2 de l'objectif 16<sup>110</sup>.

La promotion de l'État de droit est l'un des grands objectifs du Conseil de l'Europe, dont les actions contribuent ainsi directement à la réalisation de la cible 3 de ce même ODD<sup>111</sup>. Avec le programme HELP et d'autres actions de renforcement des capacités des professionnels du droit, le Plan d'action assurera une meilleure application des normes européennes et améliorera la sécurité juridique en Bosnie-Herzégovine. La promotion de l'accès des femmes à la justice relève aussi de cet objectif.

Le Plan d'action lutte également contre la criminalité économique et la cybercriminalité. Il intensifiera la coopération entre les parties prenantes de divers niveaux pour combattre ces deux types de criminalité et aidera les autorités à mieux appliquer la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) ainsi qu'à mettre en œuvre les recommandations des organes de suivi du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Tout cela vise à réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, à renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et à lutter contre toutes les formes de criminalité organisée, comme le veut la cible 4 de l'objectif 16<sup>112</sup>. Le Plan d'action lutte aussi contre la corruption, comme le demandent les recommandations du

<sup>106</sup> Objectif 10, cible 2 : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.

<sup>107</sup> Objectif 10, cible 7 : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées.

<sup>108</sup> Objectif 11, cible 3 : D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation inclusive et durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

<sup>109</sup> Cible 16, cible 1 : Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.

<sup>110</sup> Objectif 16, cible 2 : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

<sup>111</sup> Objectif 16, cible 3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité.

<sup>112</sup> Objectif 16, cible 4 : D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.

Groupe d'États contre la corruption (GRECO), ce qui relève de la cible 5 de l'ODD 16<sup>113</sup> sur la réduction substantielle de la corruption et de la pratique des pots-de-vin.

Le Plan d'action prévoit des efforts considérables pour développer les capacités des autorités publiques, judiciaires et de répression afin qu'elles puissent fonctionner plus efficacement et de manière plus éthique, conformément à leur mission. Le renforcement des capacités du personnel des institutions dans la mise en œuvre des réformes grâce à des gains de compétences et à une bonne coordination entre les institutions concernées contribuera à la réalisation de la cible 6 de l'objectif 16<sup>114</sup> (mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux).

Les priorités du Plan d'action relatives au développement de l'autonomie locale, à une plus grande participation de la population (y compris les minorités ethniques et les femmes) à tous les niveaux et à la facilitation du dialogue entre les différents niveaux de gouvernance et la société civile, contribuent directement à la cible 7 de l'objectif 16<sup>115</sup> (faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions). La lutte menée contre les pratiques discriminatoires par consolidation du droit électoral, avec alignement sur les normes internationales et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, contribue aussi à cette cible.

Le train d'actions que prévoit le Plan d'action pour consolider la liberté d'expression, la liberté des médias et l'accès à l'information aideront par ailleurs à atteindre la cible 10 de l'objectif 16<sup>116</sup> (garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales).

Les actions visant à renforcer les capacités et les compétences des institutions compétentes en matière de surveillance de la discrimination, et du crime et du discours de haine, mais aussi de prévention, contribuent directement à la réalisation de la cible A de l'objectif 16<sup>117</sup> (renforcer les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité). Le soutien apporté à l'adoption de politiques non discriminatoires contribue à la réalisation de l'ODD 16, cible B<sup>118</sup>.

### 3.3 COORDINATION

La coordination en vue de garantir une utilisation rationnelle des ressources et à la pertinence des actions du Conseil de l'Europe est assurée à différents niveaux et par différentes instances, notamment le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (CM).

Le Conseil de l'Europe conçoit et mène des actions dans des domaines où il possède une solide expertise et apporte une réelle valeur ajoutée. Une coopération conjointe est mise en place avec les autorités de Bosnie-Herzégovine sur la base d'une analyse approfondie des objectifs des autres organisations internationales et acteurs sur le terrain, et de leurs actions, mises en œuvre et/ou prévues pour réaliser ces objectifs.

Pour garantir la pertinence de ses actions, le Conseil de l'Europe travaille en étroite coordination avec les partenaires internationaux concernés, notamment l'Union européenne, et en particulier la Délégation de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine. Le présent Plan d'action sera aussi mis en œuvre dans le cadre du programme du gouvernement axé sur l'intégration à l'Union européenne, et en conformité avec les dispositions de l'Accord de stabilisation et d'association.

La Bosnie-Herzégovine continue, depuis 2016, de participer au programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie » (étant dans sa deuxième phase) mettant en œuvre des actions en matière de garantie de la justice, lutte contre la corruption et la criminalité économique, lutte contre la discrimination et protection des droits des groupes vulnérables, consolidation de la liberté d'expression et de la liberté des médias.

<sup>113</sup> Objectif 16, cible 5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes.

<sup>114</sup> Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

<sup>115</sup> Objectif 16, cible 7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

<sup>116</sup> Objectif 16, cible 10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

<sup>117</sup> Objectif 16, cible A : Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement.

<sup>118</sup> Objectif 16, cible B : Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable.

La coordination est également assurée avec l'Organisation des Nations Unies (ONU), le Bureau du Haut Représentant, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Si nécessaire, des plateformes de coordination avec d'autres organisations internationales sont mises en place, et des activités conjointes entreprises.

Dans un souci d'efficacité, et pour éviter le chevauchement des activités, le Conseil de l'Europe coordonne également ses activités avec les agences de développement et les ambassades des États membres du Conseil de l'Europe et des États ayant le statut d'observateur, comme les États-Unis.

### 3.4 FINANCEMENT

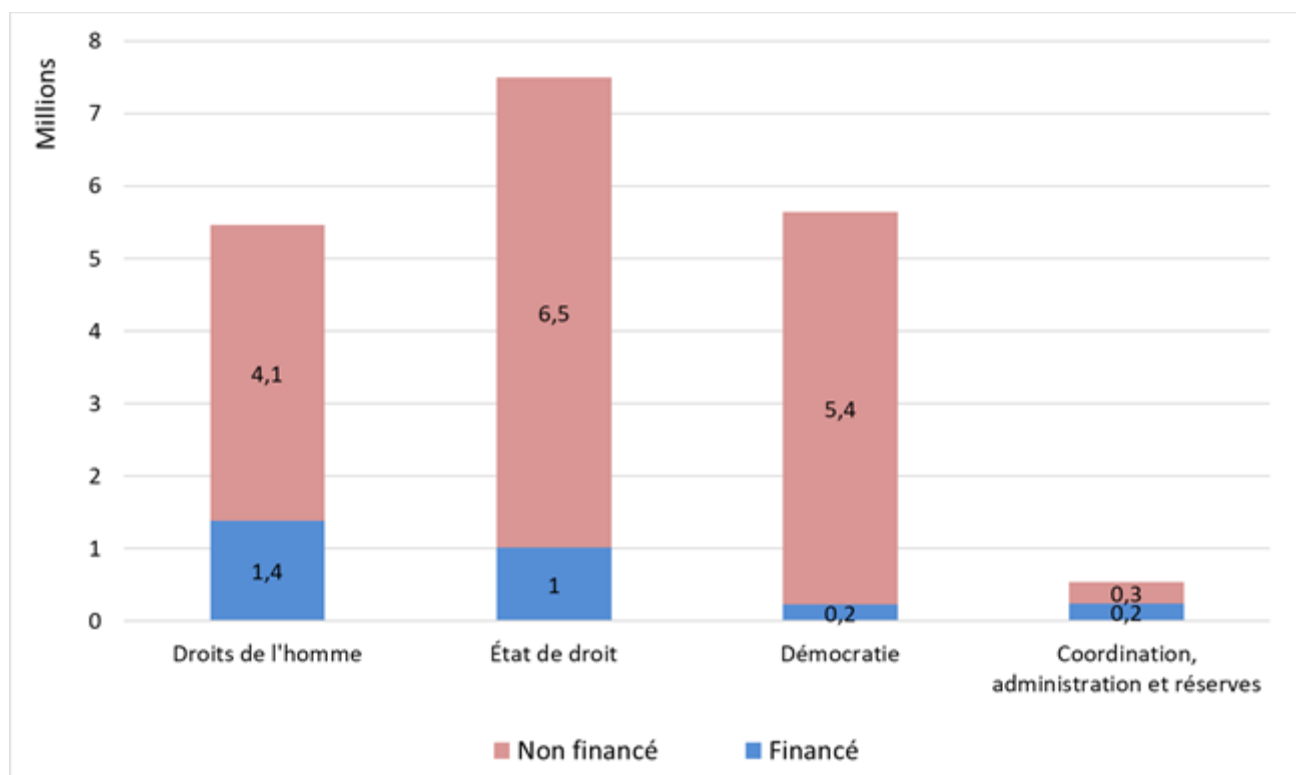
Le budget global du Plan d'action s'élève à environ €19.1 millions d'euros. Son financement est déjà assuré à hauteur de €2.9 millions d'euros (15% du budget total).

Les sources de financement des projets du Plan d'action sont multiples. Ils seront financés notamment par des contributions volontaires de pays donateurs et d'organisations internationales, y compris de programmes conjoints de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe comme la « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie », et le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Les frais afférents à la coordination requise pour la mise en œuvre du Plan d'action seront imputés sur les dépenses générales de gestion, à hauteur de 7% maximum des coûts directs du Plan d'action.

Conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du Conseil de l'Europe, les efforts de financement coordonnés par l'ODGP sont concentrés sur le Plan d'action dans son ensemble. Le financement au niveau du Plan d'action offre particulièrement une certaine souplesse, les fonds étant affectés aux projets qui en ont le plus besoin et qui sont le plus susceptibles de contribuer à la mise en place à long terme des grandes réformes politiques et institutionnelles.

La structure du présent Plan d'action 2022 à 2025 est alignée sur celle du Programme et Budget du Conseil de l'Europe et sur ses deux cycles biennaux afin de renforcer la cohérence, la complémentarité et la coordination.



**Figure 2 : Budget prévisionnel par thème du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2022-2025 (en euros)**

### 3.5 GOUVERNANCE

Le CM est chargé, par l'intermédiaire de son Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM), de l'évaluation globale de la mise en œuvre du Plan d'action.

Le Conseil de l'Europe présentera régulièrement des rapports sur l'état d'avancement et les résultats du Plan d'action. À cette fin, l'ODGP soumettra au CM des rapports d'étape et un rapport final selon le calendrier suivant :

- un rapport oral 12 mois et 36 mois après l'adoption du Plan d'action, pour présenter l'état d'avancement depuis son lancement officiel ;
- un rapport complet de suivi à mi-parcours, 24 mois après l'adoption du Plan d'action ;
- un rapport de suivi final au terme de la mise en œuvre du Plan d'action.

Les progrès réalisés dans le cadre du Plan d'action seront aussi conjointement évalués par le Conseil de l'Europe et les autorités de Bosnie-Herzégovine, dans le cadre d'une coordination étroite du ministère des Affaires étrangères et en coopération avec d'autres acteurs publics indépendants, comme l'Institution du médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine et les collectivités locales et régionales.

Enfin, l'ODGP adressera des rapports annuels sur le Plan d'action aux donateurs qui contribuent au financement au niveau du Plan d'action, conformément aux exigences contractuelles en matière de rapports.

#### **Contacts pour le Plan d'action**

Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP)  
Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex  
Tél : + 33 (0)3 90 21 56 54  
Fax : + 33 (0)3 90 21 46 31  
E-mail à : [odgp@coe.int](mailto:odgp@coe.int)  
[www.coe.int/programmes](http://www.coe.int/programmes)

Bureau du Conseil de l'Europe à Sarajevo  
Zmaja od Bosne 11  
71000 Sarajevo  
Bosnie-Herzégovine  
E-mail : [coe.sarajevo@coe.int](mailto:coe.sarajevo@coe.int)  
[www.coe.int/sarajevo](http://www.coe.int/sarajevo)

## ANNEXE I : CADRE LOGIQUE

Les dimensions transversales, notamment **l'égalité entre les femmes et les hommes, l'intégration de la dimension de genre et la participation de la société civile**, sont des éléments fondamentaux de l'approche du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme :

- **L'égalité entre les femmes et les hommes** est prise en compte dans tous les projets de l'Organisation conformément à la [Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe](#) et soutenue par la [Boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre dans les projets de coopération](#), ainsi que d'autres outils disponibles ;
- **La participation de la société civile** est encouragée par l'Organisation conformément aux [Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile aux activités de coopération du Conseil de l'Europe](#).

**Objectif global** : assurer le succès des réformes en Bosnie-Herzégovine, ce qui permettra de mieux harmoniser la législation, les institutions et les pratiques nationales avec les normes européennes dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie, et donc de contribuer aux efforts déployés par le pays pour honorer ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe.

### Droits de l'homme

**Résultats thématiques** : la protection des droits de l'homme, l'égalité et la dignité humaine sont renforcées par la mise en œuvre structurée et coordonnée des normes en matière de droits de l'homme, notamment celles qui sont relatives à l'égalité de genre, à la liberté d'expression et à la liberté des médias, ainsi que par l'amélioration de l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Les actions dans ce domaine contribueront à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) 4 (cible 7)<sup>119</sup>, 5 (cibles 1, 2 et C)<sup>120</sup>, 8 (cible 8)<sup>121</sup>, 10 (cibles 2, 3, 4 et 7)<sup>122</sup>, 11 (cible 3)<sup>123</sup> et 16 (cibles 3, 7, 10 et B)<sup>124</sup>.

<sup>119</sup> Objectif 4, cible 7 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

<sup>120</sup> Objectif 5, cible 1 : Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Cible 2 : Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation. Cible C : Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

<sup>121</sup> Objectif 8, cible 8 : Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

<sup>122</sup> Objectif 10, cible 2 : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre. Cible 3 : Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière. Cible 4 : Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité. Cible 7 : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées.

<sup>123</sup> Objectif 11, cible 3 : D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

<sup>124</sup> Objectif 16, cible 3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité. Cible 7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions. Cible 10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux. Cible B : Promouvoir et appliquer des lois et des politiques non discriminatoires en faveur du développement durable.

Résultats	Indicateurs
<p><b>1.1. Mise en œuvre efficace de la CEDH</b></p> <p><i>Renforcer l'efficacité du système de la CEDH au niveau national</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Bosnie-Herzégovine reçoit une assistance à l'exécution pleine et effective des décisions de ses juridictions nationales ;</li> <li>• Le projet de loi sur le médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine est adopté ;</li> <li>• Les capacités institutionnelles de l'Institution du médiateur pour les droits de l'homme sont renforcées de sorte qu'elle puisse remplir effectivement son mandat ;</li> <li>• Un cadre politique général de promotion et d'application des droits de l'homme est conçu ;</li> <li>• Les droits de l'homme occupent une place systémique dans la formation des professionnels du droit et l'enseignement dispensé dans des facultés de droit ;</li> <li>• Le numérique est de plus en plus présent dans les instituts de formation en droit ;</li> <li>• La législation nationale sur la protection des droits de l'homme des réfugiés, des migrants et des demandeurs d'asile est alignée sur les normes européennes et internationales en la matière ;</li> <li>• Les mesures spécifiques de protection des personnes vulnérables dans le contexte de la migration et de l'asile sont renforcées ;</li> <li>• Des alternatives efficaces à la rétention des migrants sont mises au point et déployées ;</li> <li>• Les systèmes et procédures de protection de l'enfance sont renforcés dans le contexte des migrations, notamment par la promotion du placement des mineurs non accompagnés en milieu familial.</li> </ul> <p><i>Liberté d'expression et liberté des médias</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La législation garantissant la transparence de la propriété des médias et l'accès à l'information est alignée sur les normes du Conseil de l'Europe ;</li> <li>• Le système de radiodiffusion de service public et sa gestion au niveau de l'État sont consolidés et unifiés ;</li> </ul>	<p><i>Renforcer l'efficacité du système de la CEDH au niveau national</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la Bosnie-Herzégovine sous la supervision du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (CM);</li> <li>• Nombre d'affaires closes concernant la Bosnie-Herzégovine ;</li> <li>• Pourcentage de membres du personnel de l'Institution du médiateur pour les droits de l'homme dont les capacités ont été renforcées ;</li> <li>• Pourcentage de recommandations de l'Institution du médiateur pour les droits de l'homme mises en œuvre par les institutions publiques et privées ;</li> <li>• Nombre de mesures prises pour élaborer un cadre politique général de promotion et d'application des droits de l'homme conforme aux normes européennes ;</li> <li>• Nombre de modules relatifs aux droits de l'homme mis en place au Centre de formation des juges et des procureurs de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et au Centre de formation des juges et des procureurs de la Republika Srpska, ainsi que dans les facultés de droit ;</li> <li>• Nombre de mesures mises en place pour améliorer et moderniser les instituts de formation judiciaire ;</li> <li>• Pourcentage de professionnels du droit et d'étudiants des facultés de droit qui ont participé aux activités de renforcement des capacités en matière de droits de l'homme du Conseil de l'Europe et ont amélioré leurs connaissances sur ce sujet ;</li> <li>• Pourcentage de recommandations du Conseil de l'Europe prises en considération dans la législation et la réglementation adoptées sur la protection des droits de l'homme des réfugiés, des migrants et des demandeurs d'asile ;</li> <li>• Nombre de mesures alternatives à la rétention des migrants qui ont été élaborées ;</li> <li>• Nombre de mesures prises pour veiller à ce que les enfants non accompagnés et séparés soient réunis avec la personne qui s'occupe principalement d'eux ou bénéficient d'une prise en charge dans un milieu familial/de services de soins alternatifs.</li> </ul> <p><i>Liberté d'expression et liberté des médias</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de dispositions qui sont inscrites dans la législation, les règlements et les documents de politique générale adoptés/modifiés sur la réglementation des médias, l'accès à l'information et l'éducation aux médias et qui tiennent</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les capacités du ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés et d'autres institutions sont renforcées en ce qui concerne l'organisation et la direction des processus participatifs de préparation de la législation sur la liberté d'expression, la liberté des médias, l'accès à l'information, et l'éducation aux médias ainsi qu'en matière de surveillance de l'application des textes correspondants ;</li> <li>• Les capacités des services de répression sont renforcées en ce qui concerne la protection des journalistes ;</li> <li>• Les capacités de la justice sont renforcées en ce qui concerne le traitement conforme aux normes européennes des droits et obligations des acteurs des médias ;</li> <li>• La sensibilisation à l'importance d'un journalisme libre, sûr et de qualité est poursuivie parmi tous les acteurs des médias et le grand public, avec un accent particulier mis sur la sécurité des femmes journalistes ;</li> <li>• Les droits et obligations concernant l'accès à l'information sont mieux respectés.</li> </ul> <p><i>Protection des données</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le cadre juridique de la protection des données est conforme aux normes internationales, notamment la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (ratifiée) ;</li> <li>• Les exigences relatives à la protection des données énoncées dans la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel sont convenablement intégrées dans le cadre juridique de l'accès à l'information ;</li> <li>• Les capacités de l'Agence de protection des données à caractère personnel sont renforcées, de sorte qu'elle puisse mieux remplir ses missions, notamment en matière de sensibilisation ;</li> <li>• Les capacités des administrations et autres acteurs concernés sont renforcées en matière d'ouverture de l'accès à l'information, dans le respect des principes de la protection des données personnelles.</li> </ul>	<p>compte des normes et recommandations du Conseil de l'Europe ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'alertes soumises et pourcentage d'alertes visant la Bosnie-Herzégovine sur la Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes qui ont été résolues ou clôturées avec une réponse de l'État ;</li> <li>• Nombre de cas d'agressions de journalistes ayant fait l'objet d'une enquête efficace ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de jugements portant sur des questions liées aux médias étant conformes aux normes européennes (y compris la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme) ;</li> <li>• Pourcentage d'acteurs des médias participant aux activités du Conseil de l'Europe qui démontrent une prise de conscience accrue de l'importance d'un journalisme libre, qualitatif et sûr ;</li> <li>• Nombre de réponses/mesures efficaces adoptées face à des plaintes concernant la liberté d'accès à l'information ;</li> <li>• Nombre de documents de sensibilisation à un journalisme libre, qualitatif et sûr élaborés et nombre de fois où ils ont été diffusés.</li> </ul> <p><i>Protection des données</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de dispositions qui sont inscrites dans la législation adoptée/modifiée (y compris sur l'accès à l'information) et qui tiennent compte des normes et recommandations du Conseil de l'Europe ;</li> <li>• Pourcentage de membres du personnel de l'Agence de protection des données à caractère personnel qui démontrent des capacités renforcées à mener à bien les missions de l'Agence, notamment en ce qui concerne la sensibilisation ;</li> <li>• Nombre de procédures <i>ex-officio</i> menées par l'Agence de protection des données à caractère personnel ;</li> <li>• Nombre d'avis d'experts élaborés par l'Agence pour la protection des données à caractère personnel ;</li> <li>• Pourcentage de membres du personnel des administrations qui ont reçu une formation démontrant des capacités renforcées à donner accès à l'information tout en respectant les principes de protection des données à caractère personnel.</li> </ul>
<p><b>1.2 Égalité et dignité humaine</b></p> <p><i>Égalité de genre, violence à l'égard des femmes et violence domestique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les autorités, les professionnels de la justice et la société civile prennent des mesures pour améliorer la mise en œuvre des normes de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la</li> </ul>	<p><i>Égalité de genre, violence à l'égard des femmes et violence domestique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de mesures adoptées pour améliorer la mise en œuvre des normes de la Convention d'Istanbul visant à éliminer les obstacles à l'accès des femmes à la justice ;</li> </ul>

<p>violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) dans le but de supprimer les obstacles à l'accès des femmes à la justice ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les professionnels du droit comprennent mieux comment faciliter et suivre l'accès des femmes à la justice, comme l'exige la Convention d'Istanbul, et disposent d'outils pour le faire.</li> </ul> <p><i>Anti-discrimination, diversité et inclusion</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une politique structurée est en place en matière de langues minoritaires ;</li> <li>• Les institutions de Bosnie-Herzégovine veillent à la mise en œuvre du <i>Plan d'action visant à améliorer l'état des droits de l'homme et libertés fondamentales des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) couvrant la période 2021-2023</i> (en attente d'adoption), conformément aux normes et recommandations de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;</li> <li>• L'Institution du médiateur pour les droits de l'homme est mieux armée pour répondre à la discrimination et à l'intolérance, comme l'exige son mandat d'organisme national de promotion de l'égalité ;</li> <li>• Les capacités des autorités locales sont renforcées en matière de conception et de mise en œuvre de plans, de politiques et de projets, et des mesures d'inclusion active améliorant l'intégration des Roms ;</li> <li>• Le ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés est en mesure de promouvoir à d'autres institutions et organisations le cadre normatif relatif au discours de haine et de concevoir des politiques de lutte contre le discours de haine ;</li> <li>• La police, les procureurs et les juges sont mieux capables d'identifier le crime de haine, d'enquêter, d'en poursuivre les auteurs et de les juger, y compris lorsqu'il vise des personnes LGBTI et d'autres groupes vulnérables, conformément aux recommandations spécifiques de l'ECRI à la Bosnie-Herzégovine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de professionnels du droit qui ont reçu une formation démontrant une capacité renforcée à favoriser et surveiller l'accès des femmes à la justice conformément à la Convention d'Istanbul ;</li> <li>• Pourcentage d'inculpations à la suite d'une plainte pénale pour violence domestique ;</li> <li>• Pourcentage d'adultes inculpés pour violence domestique qui ont été reconnus coupables.</li> </ul> <p><i>Anti-discrimination, diversité et inclusion</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de mesures prises pour développer une politique relative aux langues minoritaires conformément aux normes européennes ;</li> <li>• Nombre de mesures prises par les autorités conformément au <i>Plan d'action visant à améliorer l'état des droits de l'homme et libertés fondamentales des personnes LGBTI couvrant la période 2021-2023</i> (en attente d'adoption) ;</li> <li>• Pourcentage des dispositions de la Recommandation CM/Rec(2010)5 aux États membres sur les mesures visant à lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre mises en œuvre ;</li> <li>• Note de la Bosnie-Herzégovine à l'indice « Rainbow Europe »<sup>125</sup> en matière de droits de l'homme des LGBTI ;</li> <li>• Pourcentage de recommandations de l'Institution du médiateur des droits de l'homme sur la lutte contre la discrimination mises en œuvre par des institutions publiques et privées ;</li> <li>• Pourcentage de membres du personnel qui ont reçu une formation à la lutte contre la discrimination dispensée par l'Institution du médiateur des droits de l'homme et qui démontrent des capacités renforcées de réponse à la discrimination et à l'intolérance ;</li> <li>• Nombre de politiques et d'initiatives locales mises en place et en œuvre pour améliorer l'intégration des Roms ;</li> <li>• Nombre de fonctionnaires municipaux encadrés/formés et travaillant sur les mesures élaborées pour répondre aux besoins des communautés roms dans les municipalités sélectionnées ;</li> <li>• Pourcentage de fonctionnaires et d'agents de l'administration publique formés par le ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés qui démontrent une meilleure connaissance du cadre normatif relatif au discours de haine et sont capables de concevoir des réponses politiques pour les combattre ;</li> </ul>
--	---

<sup>125</sup> Rainbow Europe, qui est l'outil annuel d'évaluation comparative d'ILGA-Europe, est composé de la carte et de l'indice « Rainbow » et de recommandations nationales. ILGA-Europe, qui élabore l'indice « Rainbow » depuis 2009, l'utilise pour illustrer la situation juridique et politique des personnes LGBTI en Europe. L'indice Rainbow classe des pays et territoires européens en fonction de leurs pratiques juridiques et politiques respectives à l'égard des personnes LGBTI ; les pays sont classés de 0 à 100%.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de policiers, de procureurs et de juges qui ont reçu une formation démontrant des capacités renforcées à identifier, examiner, poursuivre et juger les crimes haineux, notamment ceux qui visent les personnes LGBTI et d'autres groupes vulnérables.</li> </ul>
<p><b>1.3 Droits sociaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La législation nationale respecte les exigences de la Charte Sociale européenne (CSE) dans le domaine des droits économiques et sociaux ;</li> <li>• Les professionnels concernés (juges et avocats) comprennent mieux les décisions du Comité européen des Droits sociaux (CEDS) et sont capables de l'appliquer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de dispositions inscrites dans les législations adoptées/modifiées qui tiennent compte des normes et recommandations du Conseil de l'Europe en matière de droits sociaux ;</li> <li>• Nombre de dispositions de la CSE pour lesquelles une situation de non-conformité a été constatée pour la Bosnie-Herzégovine ;</li> <li>• Pourcentage de juges et d'avocats qui ont reçu une formation démontrant une meilleure compréhension des décisions du CEDS ;</li> <li>• Nombre de références à la CSE dans les jugements nationaux et les actions en justice.</li> </ul>

État de droit	
<p><b>Résultats thématiques :</b> la sécurité démocratique est renforcée par une meilleure mise en œuvre de la législation existante et des normes européennes, le développement d'un cadre juridique et institutionnel favorable à une société démocratique et une amélioration de la qualité de la justice et de l'efficacité de la lutte contre la corruption, la cybercriminalité et les trafics illicites.</p>	
<p>Les actions dans ce domaine contribueront à la mise en œuvre des ODD 3 (cible 5)<sup>126</sup>, 5 (cibles 2 et A)<sup>127</sup>, 8 (cible 7)<sup>128</sup> et 16 (cibles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10 et A)<sup>129</sup>.</p>	
Résultats	Indicateurs
<p><b>2.1 Institutions basées sur l'État de droit</b></p> <p><i>Indépendance et efficacité de la justice</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les arrêts de la Cour constitutionnelle dans le domaine des droits de l'homme sont bien exécutés, qu'il s'agisse de requêtes individuelles ou de contrôles de constitutionnalité ;</li> <li>• L'efficacité du système judiciaire est améliorée conformément aux normes et outils de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) sur l'efficacité des juridictions (gestion des affaires, statistiques judiciaires et gestion des délais) ;</li> <li>• La qualité du système judiciaire est mise en conformité avec les normes et outils de la CEPEJ sur la qualité de la justice (cyberjustice et enquêtes de satisfaction auprès des justiciables) ;</li> <li>• Les services de la jurisprudence de certaines juridictions sont pleinement opérationnels et se conforment aux bonnes pratiques européennes ;</li> <li>• Les technologies de l'information fonctionnelles de la justice nécessaires à l'harmonisation des pratiques judiciaires et au respect des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme sont améliorés ;</li> <li>• Les capacités des professionnels du droit sont renforcées en ce qui concerne l'efficacité et la qualité de la justice, en conformité avec les normes et outils de la CEPEJ.</li> </ul>	<p><i>Indépendance et efficacité de la justice</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage d'arrêts nationaux conformes aux arrêts de la Cour constitutionnelle dans le domaine des droits de l'homme tant dans le cadre des mécanismes de recours individuel que l'examen de la constitutionnalité des lois ;</li> <li>• Nombre d'indicateurs et d'outils de la Commission européenne pour l'efficacité du CEPEJ sur l'efficacité des juridictions (gestion des affaires, gestion du temps, statistiques judiciaires) et la qualité de la justice (gestion proactive des affaires, communication publique et relations avec les médias, enquêtes de satisfaction auprès des justiciables, outils de cyberjustice) utilisés par le Conseil supérieur des juges et des procureurs ainsi que les tribunaux ;</li> <li>• Indicateurs clés de performance (KPI) et tableau de bord de la CEPEJ ;</li> <li>• Pourcentage de tribunaux sélectionnés disposant d'un département de jurisprudence pleinement opérationnel ;</li> <li>• Nombre d'outils informatiques mis à la disposition des magistrats pour harmoniser la pratique judiciaire et veiller à la conformité avec les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ;</li> <li>• Pourcentage de professionnels du droit qui ont reçu une formation démontrant une meilleure connaissance des outils et méthodologies de la CEPEJ.</li> </ul>

<sup>126</sup> Objectif 3, cible 5 : Renforcer la prévention et le traitement de la toxicomanie, y compris l'abus de stupéfiants et l'usage nocif de l'alcool.

<sup>127</sup> Objectif 5, cible 2 : Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation. Cible A : Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne.

<sup>128</sup> Objectif 8, cible 7 : Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

<sup>129</sup> Objectif 16, cible 1 : Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés. Cible 2 : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants. Cible 3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité. Cible 4 : D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée. Cible 5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes. Cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. Cible 10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux. Cible A : Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement.

## 2.2 Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens

### *Lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux*

- Le cadre juridique de prévention de la corruption est renforcé, avec une attention particulière accordée au financement des partis politiques, aux déclarations patrimoniales, à la vérification des biens et des revenus des agents publics, à la déontologie, à l'intégrité et aux conflits d'intérêts ;
- La transparence des bénéficiaires effectifs est améliorée et le recours abusif à des personnes morales est endigué ;
- La coopération et l'échange d'informations interinstitutionnels sont intensifiés dans les affaires de criminalité économique, y compris pour les informations contenues dans les formulaires de déclaration patrimoniale et les registres de bénéficiaires effectifs ;
- Les capacités des autorités concernées sont renforcées en matière d'enquêtes financières, de poursuites et de jugement de la corruption, du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme ;
- Les capacités des autorités concernées sont renforcées en matière de réduction des risques terroristes dans le secteur des organisations à but non lucratif (OBNL) et de surveillance fondée sur les risques dans le secteur financier et pour les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD).

### *Cybercriminalité*

- Des politiques et des stratégies coordonnées sont préparées et déployées par les autorités en matière de cybercriminalité et de cybersécurité ;
- La coopération interinstitutionnelle est encore intensifiée dans les enquêtes financières parallèles sur des affaires de cybercriminalité ;
- Des mesures sont en place pour favoriser les dispositifs d'échanges d'informations et de renseignements entre le public et le privé sur la

### *Lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux*

- Pourcentage de dispositions inscrites dans les législations adoptées/modifiées relatives à la prévention de la corruption qui tiennent compte des normes et recommandations du Conseil de l'Europe ;
- Nombre de mesures prises pour l'élaboration du registre des bénéficiaires effectifs conformément aux recommandations/normes du Conseil de l'Europe ;
- Nombre de personnes morales et de structures juridiques qui sont en mesure de fournir des informations exactes et actualisées sur les bénéficiaires effectifs pouvant être exploitées par le registre qui sera mis en place ;
- Nombre de mesures prises pour favoriser les échanges d'informations entre les services concernés dans les affaires de criminalité économique ;
- Pourcentage de membres du personnel concerné qui ont reçu une formation démontrant qu'ils sont mieux préparés à mener des enquêtes financières, engager des poursuites et statuer sur des affaires de corruption, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- Pourcentage de membres du personnel concerné qui ont reçu une formation démontrant qu'ils sont mieux préparés à atténuer les risques terroristes dans le secteur OBNL et à mettre en œuvre une surveillance axée sur les risques dans les secteurs des finances et des EPNFD ;
- Nombre d'enquêtes sur la corruption menées à bien par Agence nationale d'enquête et de protection (SIPA) ;
- Nombre d'enquêtes visant des cas de blanchiment de capitaux ;
- Indice de perception de la corruption<sup>130</sup>.

### *Cybercriminalité*

- Nombre de mesures prises pour coordonner les politiques en matière de cybercriminalité et de cybersécurité ;
- Nombre de demandes d'informations sur les utilisateurs envoyées à des prestataires de services multinationaux ;
- Nombre d'enquêtes sur la cybercriminalité accompagnées d'enquêtes financières parallèles et inversement ;

<sup>130</sup> Depuis sa création en 1995, l'[Indice de perception de la corruption](#), produit phare de la recherche de Transparency International, est devenu le principal indicateur mondial de la corruption dans le secteur public. L'indice offre un aperçu annuel du degré relatif de corruption en classant les pays et territoires du monde entier. En 2012, Transparency International a révisé la méthodologie utilisée pour élaborer l'indice afin de permettre une comparaison des notes d'une année sur l'autre. La mesure est effectuée sur une échelle de 0 («très corrompu») à 100 («très propre»).

cybercriminalité ;

- Les institutions associées à la lutte contre la cybercriminalité gagnent en efficacité et en capacités en matière de coopération internationale ;
- Les capacités des autorités sont encore renforcées en matière de dépistage, de saisie et de confiscation des produits de la cybercriminalité, de prévention du blanchiment de capitaux sur l'Internet et d'obtention d'éléments de preuve électroniques ;
- Les capacités des autorités judiciaires sont davantage renforcées en matière de poursuite et de jugement des actes de cybercriminalité ainsi que d'appréciation des éléments de preuve électroniques.

#### *Traite des êtres humains*

- La réponse de la justice pénale à la traite des êtres humains est renforcée, l'accent étant mis sur l'efficacité des enquêtes et des poursuites ainsi que sur une meilleure protection des victimes avant, pendant et après les procédures ;
- Les politiques et actions de prévention qui s'attaquent aux grands facteurs de la traite des êtres humains sont renforcées, l'accent étant mis sur l'aide à l'autonomisation des femmes, la traite des enfants et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail ;
- L'approche fondée sur les droits est renforcée et particulièrement en ce qui concerne l'amélioration des procédures d'identification et d'orientation des victimes, en particulier mineures, ainsi que sur un meilleur accès à la justice et à un recours effectif.

#### *Abus et trafic illicite de stupéfiants*

- La coopération opérationnelle régionale est améliorée entre les personnels de police et de douane chargés de la lutte contre le trafic de stupéfiants dans les aéroports ;

- Nombre de modules de formation sur la cybercriminalité et les preuves électroniques qui font partie du programme régulier des instituts de formation judiciaire ;
- Nombre de cas où ont été utilisés les modèles élaborés par le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) pour les demandes de conservation de preuves et d'entraide judiciaire ;
- Pourcentage de membres du personnel participant à la lutte contre la cybercriminalité, qui ont reçu une formation, démontrant des capacités renforcées à rechercher, saisir et confisquer les produits de la cybercriminalité, à prévenir le blanchiment de capitaux sur Internet ainsi qu'à sécuriser les preuves électroniques ;
- Pourcentage de procureurs et de juges participant à la lutte contre la cybercriminalité, qui ont reçu une formation, démontrant des capacités renforcées à poursuivre et juger les infractions liées à la cybercriminalité et évaluer les preuves électroniques ;
- Nombre d'enquêtes en matière de cybercriminalité ;
- Nombre de condamnations pour cybercriminalité.

#### *Traite des êtres humains*

- Nombre de victimes de la traite à des fins d'exploitation par le travail détectées, identifiées et assistées ;
- Nombre d'enfants victimes de la traite détectés, identifiés et assistés ;
- Nombre de victimes potentielles ayant bénéficié d'une assistance dans des centres ou refuges sûrs ;
- Nombre d'enquêtes sur des cas de traite des êtres humains ;
- Nombre de poursuites dans des affaires de traite des êtres humains ;
- Nombre d'auteurs condamnés ;
- Nombre de mesures prises pour garantir la mise en place de politiques et de mesures de prévention qui s'attaquent aux principaux facteurs de la traite des êtres humains ;
- Pourcentage de membres du personnel concerné qui ont reçu une formation démontrant une capacité renforcée à identifier les victimes (y compris parmi les enfants, les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile) ;
- Nombre de victimes ayant reçu une indemnisation.

#### *Abus et trafic illicite de stupéfiants*

- Nombre de mesures prises pour favoriser les échanges d'informations entre les personnels de police et de douane travaillant dans les aéroports pour lutter contre le trafic de

- Les autorités adoptent des stratégies de prévention de la consommation de drogues et de l'exploitation des migrants et des réfugiés par des réseaux criminels ;
- Le personnel pénitentiaire, les professionnels de la santé et les travailleurs sociaux sont en mesure d'améliorer l'accès des détenus toxicomanes à des traitements de qualité ;
- Le personnel médical et non médical travaillant dans des centres d'accueil temporaire de réfugiés et de migrants dispose de meilleures capacités de détection précoce et de dépistage des toxicomanies.

#### *Prisons et police*

- Les compétences du personnel concerné en matière de réadaptation et de resocialisation des patients relevant de la médecine légale et d'autres groupes vulnérables en détention sont améliorées ;
- La police des tribunaux dispose de documents d'orientation et consignes opérationnelles pour assurer la sécurité des agents judiciaires qui luttent contre la criminalité organisée et la corruption ;
- Des projets pilotes de services de probation sont réalisés dans certaines prisons en vue de la mise en place graduelle de services de probation en Bosnie-Herzégovine ;
- La connaissance des normes relatives aux droits de l'homme et les compétences afférentes sont ancrées dans les pratiques des agents des services de répression ;
- Des unités de renseignement pénitentiaire fonctionnelles sont en place dans les juridictions des deux entités en vue de la collecte, de l'analyse et du partage d'informations entre les prisons et autres services concernés, en conformité avec les principes de la sécurité dynamique des prisons ;
- La formation spécifique du personnel pénitentiaire en Bosnie-Herzégovine s'occupant de prisonniers violents et extrémistes est harmonisée et durable en vue de l'application uniformisée des outils correspondants et des programmes de réadaptation, et de l'utilisation accrue des dispositifs de coopération interinstitutionnelle.

stupéfiants ;

- Nombre de mesures mises en place pour prévenir la toxicomanie et l'exploitation des migrants et des réfugiés par des réseaux criminels ;
- Pourcentage de membres du personnel pénitentiaire, de professionnels de la santé et de travailleurs sociaux qui ont bénéficié d'une formation démontrant des capacités renforcées à fournir aux détenus un traitement de qualité contre la toxicomanie ;
- Pourcentage de membres du personnel médical et non médical travaillent dans des installations temporaires pour les réfugiés et les migrants, qui ont bénéficié d'une formation, démontrant des capacités renforcées de détection précoce et de dépistage de la toxicomanie.

#### *Prisons et police*

- Pourcentage de membres du personnel formés démontrant des compétences accrues en matière de réadaptation et de resocialisation des patients en médecine légale et d'autres groupes vulnérables en détention ;
- Pourcentage de documents de politique et d'orientations opérationnelles adoptés/modifiés sur la sûreté et la sécurité des fonctionnaires judiciaires luttant contre la criminalité organisée et la corruption, qui prennent en considération les normes et recommandations du Conseil de l'Europe ;
- Nombre de détenus bénéficiant des services de probation dans les prisons pilotes ;
- Pourcentage d'agents des services de répression formés aux normes relatives aux droits de l'homme confirmant qu'ils ont appliqué les connaissances et compétences renforcées dans leur travail quotidien ;
- Nombre d'unités de renseignement pénitentiaire fonctionnelles chargées de la collecte, de l'analyse et du partage d'informations entre les prisons et d'autres organismes compétents mis en place dans les deux entités ;
- Pourcentage de similitude entre les programmes de formation destinés aux membres du personnel pénitentiaire chargés des détenus extrémistes violents ainsi que des outils de gestion et les programmes de réadaptation de ces détenus dans les trois juridictions administratives ;
- Nombre de plateformes de collaboration consacrées à la formation et à l'échange de pratiques et d'informations ;
- Nombre de prisons où les outils et le programme développés ont été utilisés.

<b>Démocratie</b> <b>Résultat thématique :</b> la démocratisation de la société est favorisée par l'intégrité électorale, le renforcement de la démocratie locale, la participation civile à la prise de décision démocratique et l'éducation.	
Les actions dans ce domaine contribueront à la mise en œuvre des ODD 4 sur (cible 7) <sup>131</sup> , 5 (cible 1) <sup>132</sup> , 10 (cible 2) <sup>133</sup> , 11 (cible 3) <sup>134</sup> et 16 (cibles 6 et 7) <sup>135</sup> .	
Résultats	Indicateurs
<b>3.1 Gouvernance démocratique</b>  <i>Élections</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La couverture médiatique de la période électorale est rendue plus efficace et plus professionnelle ;</li> <li>• Les capacités renforcées de la Commission électorale centrale (CEC) et des commissions électorales les rendent plus professionnelles, plus inclusives et plus transparentes ;</li> <li>• Les catégories d'électeurs sous-représentées (notamment les femmes et les minorités nationales) sont mieux sensibilisées dans les municipalités concernées.</li> </ul> <i>Participation citoyenne au processus décisionnel démocratique</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le cadre réglementaire de la participation citoyenne au sein des communes et régions pilotes y réunit des conditions propices à l'implication de la population et des organisations de la société civile dans les réformes et les processus décisionnels ;</li> <li>• Les organisations citoyennes et de la société civile s'impliquent activement dans les processus décisionnels des communes et régions pilotes de Bosnie-Herzégovine ;</li> <li>• Des plateformes de dialogue effectives au sein des municipalités et régions pilotes contribuent à des interactions dynamiques entre la population et les autorités publiques.</li> </ul>	<i>Élections</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de représentants des médias qui ont reçu une formation démontrant des capacités renforcées en matière d'observation professionnelle du processus électoral ;</li> <li>• Pourcentage de membres du personnel de la CEC qui ont reçu une formation démontrant des capacités renforcées à mener à bien leur mandat ;</li> <li>• Taux de participation des femmes et des citoyens sous-représentés aux élections ;</li> <li>• Nombre de références positives sur la tenue des élections dans les rapports de mission d'observation internationale des organismes européens et internationaux.</li> </ul> <i>Participation citoyenne au processus décisionnel démocratique</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de mesures prises pour garantir que le cadre réglementaire de la participation civile dans les municipalités pilotes tient compte des normes et recommandations du Conseil de l'Europe concernant l'inclusion des citoyens et les organisations de la société civile ;</li> <li>• Nombre de plateformes de dialogue pour les citoyens et les autorités publiques mises en place dans les municipalités et régions pilotes ;</li> <li>• Nombre de fonctionnaires locaux, de citoyens et d'organisations de la société civile sensibilisés au processus de prise de décision participative dans les autorités pilotes (villages, villes et municipalités).</li> </ul>

<sup>131</sup> Objectif 4, cible 7 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

<sup>132</sup> Objectif 5, cible 1 : Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

<sup>133</sup> Objectif 10, cible 2 : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.

<sup>134</sup> Objectif 11, cible 3 : D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation inclusive et durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

<sup>135</sup> Objectif 16, cible 6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. Cible 7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

<p><i>Promotion de la bonne gouvernance et des réformes de l'autonomie locale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les autorités de Mostar mettent en œuvre des mesures et des politiques reprenant les recommandations des citoyens et intègrent des activités délibératives dans leurs processus décisionnels ;</li> <li>• Les élus locaux et les fonctionnaires des communes sélectionnées renforcent leurs capacités et leurs compétences en matière d'intégration des approches innovantes de la gouvernance collaborative, de démocratie délibérative et de l'engagement citoyen ;</li> <li>• Les autorités locales renforcent leurs capacités en matière de déontologie publique, de transparence, de plaidoyer et de protection des droits de l'homme au niveau local ;</li> <li>• Les capacités institutionnelles des deux grandes associations de communes et de villes sont renforcées ;</li> <li>• Les réseaux intercommunaux et inter-entités sont soutenus par renforcement des capacités et apprentissage entre pairs dans un but de développement de la coopération transfrontière adaptée au lieu.</li> </ul> <p><i>Mesures de confiance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dialogue interethnique au sein des communautés locales continue de s'intensifier ;</li> <li>• La coopération entre les femmes maires continue de s'intensifier ;</li> <li>• Les jeunes de toutes les municipalités divisées participent à de nouveaux projets communs et le réseau de la jeunesse continue de se développer.</li> </ul>	<p><i>Promotion de la bonne gouvernance et des réformes de l'autonomie locale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de mesures adoptées par les autorités de la ville de Mostar pour donner suite aux recommandations des citoyens ;</li> <li>• Pourcentage d'élus locaux et d'agents publics qui ont reçu une formation démontrant des capacités et des compétences accrues pour adopter des approches novatrices en matière de gouvernance collaborative et de participation des citoyens, et pour renforcer l'éthique publique, la transparence, le plaidoyer et la protection des droits de l'homme ;</li> <li>• Nombre de mesures prises pour renforcer les capacités institutionnelles des associations de municipalités afin qu'elles puissent s'acquitter de leur mandat ;</li> <li>• Nombre de membres du personnel des réseaux intercommunaux et inter-entités qui ont été formés pour développer une coopération transfrontalière à l'échelle locale.</li> </ul> <p><i>Mesures de confiance</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets intercommunaux mis en œuvre ;</li> <li>• Nombre de participants (y compris en prenant en compte la perspective de genre) aux projets intercommunaux ;</li> <li>• Nombre d'activités organisées conjointement par le réseau des femmes maires ;</li> <li>• Nombre d'activités organisées par le réseau de la jeunesse.</li> </ul>
<p><b>3.2 Participation démocratique</b></p> <p><i>Éducation à la démocratie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les responsables et praticiens de l'éducation nationale continuent d'aligner les normes et approches éducatives de la Bosnie-Herzégovine sur les normes européennes, y compris en ce qui concerne la ségrégation dans l'enseignement ;</li> <li>• Les établissements d'enseignement supérieur mettent en place des dispositifs de prévention de la corruption et de renforcement de la déontologie, de la transparence et de l'intégrité dans l'enseignement supérieur ;</li> <li>• Les professionnels de l'éducation supérieure et les étudiants font preuve d'intégrité dans leur travail universitaire et se conforment aux standards internationaux ;</li> </ul>	<p><i>Éducation à la démocratie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de mesures mises en place pour continuer à harmoniser les normes et les approches éducatives de la Bosnie-Herzégovine avec les normes européennes, notamment en ce qui concerne la ségrégation dans les écoles ;</li> <li>• Nombre de mesures mises en place pour prévenir la corruption et renforcer l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'enseignement supérieur ;</li> <li>• Pourcentage de professionnels de l'éducation et d'étudiants d'établissements d'enseignement supérieur qui ont reçu une formation démontrant une meilleure connaissance du principe d'intégrité dans l'éducation ;</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les capacités des enseignants, des chefs d'établissement et autres membres du personnel scolaire sont renforcées en ce qui concerne la mise en œuvre de la <i>Recommandation politique assortie d'une Feuille de route visant à améliorer l'éducation inclusive</i>;</li> <li>• La société comprend que l'éducation de qualité est un bien public et un droit fondamental.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modèle de maturité de l'intégrité dans l'enseignement supérieur (AIMM)<sup>136</sup> pour la Bosnie-Herzégovine ;</li> <li>• Nombre d'initiatives nationales visant à soutenir l'intégrité académique et la transparence ;</li> <li>• Pourcentage d'enseignants, de chefs d'établissement et d'autres membres du personnel scolaire qui ont reçu une formation démontrant des capacités renforcées à mettre en œuvre les objectifs de la <i>Recommandation politique assortie d'une Feuille de route visant à améliorer l'éducation inclusive</i> ;</li> <li>• Nombre d'écoles pilotes utilisant une culture scolaire démocratique pour renforcer la participation des élèves à la vie scolaire ;</li> <li>• Nombre de personnes du grand public touchées par les campagnes de sensibilisation à l'éducation de qualité en tant que bien public et droit humain fondamental.</li> </ul>
--	--

<sup>136</sup> Le Modèle de maturité de l'intégrité dans l'enseignement supérieur (AIMM) établit le profil de maturité d'un pays en se fondant sur neuf paramètres calculés à partir de données d'enquête. Voir la Plateforme du Conseil de l'Europe sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation (ETINED), *Volume 5 - Étude des politiques d'intégrité dans l'enseignement supérieur en Europe du Sud-Est*, janvier 2018, page 61. Voir : <https://rm.coe.int/prems-016818-fra-2512-etined-volume-5-couv-texte-bat-16x24-web/168078499d>.

## ANNEXE II : REGISTRE DES RISQUES

Description des risques	Mesures d'atténuation
<b>Risques liés au contexte politique</b>	
<p>Scénario le plus favorable : le soutien accru aux réformes nécessaires et la volonté de les poursuivre entraînent un élargissement de leur portée et une intensification du rythme de leur mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un consensus sur les réformes est établi par l'ensemble du spectre politique ;</li> <li>• Les réformes sont effectivement mises en œuvre et largement soutenues par les citoyens.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussions à tenir sur un éventuel élargissement du champ d'action entraînant les effets suivants :</li> <li>• Sensibilisation accrue des groupes cibles (y compris les citoyens) à la participation du Conseil de l'Europe au processus de réforme ;</li> <li>• Intensification des activités de renforcement des capacités, en particulier pour les partenaires qui assurent la promotion des normes du Conseil de l'Europe ;</li> <li>• Renforcement de l'appui aux institutions de Bosnie-Herzégovine et à d'autres partenaires.</li> </ul>
<p>Scénario de base : maintien de la stabilité politique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement et/ou mise en œuvre partielle des réformes et absence d'opposition à leur mise en œuvre dans certains groupes de la société ;</li> <li>• Soutien partiel des forces politiques aux réformes en cours ;</li> <li>• Pression de la société afin d'accélérer les réformes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider les autorités nationales à veiller à la conformité des cadres législatif et réglementaire avec les normes du Conseil de l'Europe ;</li> <li>• Renforcer la capacité des institutions à mettre en œuvre ces normes tout en favorisant une prise en main nationale du processus, et sensibiliser la population à ces normes ;</li> <li>• Faciliter les contacts et la coopération entre les partisans des réformes dans les différentes branches des autorités et au sein de la société civile ;</li> <li>• Soutenir les efforts du gouvernement pour sensibiliser la population au rythme des réformes.</li> </ul>
<p>Scénario le plus défavorable : instabilité politique accrue/absence de réformes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Polarisation accrue de la société ;</li> <li>• Ralentissement ou arrêt du processus de réforme ;</li> <li>• Manque de volonté politique de mettre en œuvre les réformes ;</li> <li>• Absence de consensus entre les entités et les partis politiques au pouvoir ;</li> <li>• Recul démocratique entraînant un affaiblissement des institutions et une détérioration de la situation de certains groupes sociaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître la sensibilisation des groupes cibles pour les informer de l'importance d'appliquer les normes du Conseil de l'Europe ;</li> <li>• S'appuyer sur les recommandations des organes de suivi du Conseil de l'Europe et rappeler leur pertinence ;</li> <li>• Faciliter les contacts et la coopération entre les partisans des réformes au sein des différentes branches des autorités et de la société civile et promouvoir le dialogue entre ces deux parties prenantes sur l'application des normes ;</li> <li>• S'appuyer sur le pouvoir décisionnel statutaire des organes exécutifs du Conseil de l'Europe et sur les contacts et la capacité de sensibilisation du Bureau du Conseil de l'Europe à Sarajevo pour favoriser le dialogue ;</li> <li>• Mettre davantage l'accent sur la protection des droits des groupes vulnérables ;</li> <li>• Mettre davantage l'accent sur les activités de renforcement des capacités qui sont les moins susceptibles d'être affectées par la partisanerie politique<sup>137</sup> ;</li> </ul>

<sup>137</sup> École d'économie et de sciences politiques de Londres (dite la « London School of Economics and political science »), *Examen des progrès et évaluation finale du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2018-2021*, rapport final, avril 2021, p.9, consultable (en anglais) à <https://rm.coe.int/final-ap-bih-evaluationreport-2021-04-27-pdf/1680a2cbb3>.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner des stratégies communes d'atténuation avec les partenaires internationaux (notamment l'Union européenne).</li> </ul>
<b>Risques liés à l'exécution des projets/programmes</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Manque de moyens financiers pour assurer la mise en œuvre du plan d'action.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accroître les efforts réguliers de mobilisation des ressources de façon coordonnée, au stade le plus précoce possible, dans le pays et au siège ;</li> <li>Allouer des fonds à des programmes qui peuvent fonctionner en synergie, en affectant les ressources disponibles de façon optimale ;</li> <li>Renforcer et améliorer la communication des résultats des activités passées et en cours dans le pays ;</li> <li>Continuer à tenir compte du retour d'information des partenaires et des donateurs afin d'améliorer la conception, la mise en œuvre, le suivi axé sur les résultats et les pratiques en matière de rapports pour attirer et maintenir l'attention des donateurs.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Interruption du processus de mise en œuvre en raison d'une forte rotation du personnel dans les institutions partenaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre des procédures de sauvegarde de la mémoire institutionnelle à long terme pour les institutions partenaires ;</li> <li>Assurer la gestion durable de l'accumulation des connaissances dans les institutions partenaires.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Manque d'efficacité des mécanismes de coordination avec les partenaires nationaux et internationaux qui permettrait d'éviter les chevauchements et de créer des synergies entre les programmes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accroître le nombre d'activités conjointes impliquant des partenaires internationaux avec lesquels des projets sont déjà coordonnés, dans le but d'adresser un message commun plus fort, de tendre à une plus grande efficacité économique et de mieux faire accepter les réformes ;</li> <li>Concevoir les interventions en tenant compte des besoins et des priorités du pays et en définissant des objectifs clairs ;</li> <li>Continuer à participer aux plateformes de coordination de la communauté internationale et partager les enseignements tirés ;</li> <li>Continuer à convier un large éventail de parties prenantes aux réunions des comités de pilotage des projets ;</li> <li>Continuer à assurer une communication régulière entre les membres des équipes de projets au siège et à Sarajevo ;</li> <li>Maintenir la communication avec la communauté des donateurs.</li> <li>Maintenir la communication avec le ministère des Affaires étrangères de Bosnie-Herzégovine, en tant que point d'entrée.</li> <li>S'appuyer sur les contacts et la capacité de sensibilisation du Bureau du Conseil de l'Europe à Sarajevo.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de prévisibilité et de pérennité des résultats en raison de la complexité et des objectifs contradictoires du processus de réforme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer un suivi interactif, axé sur les résultats, des programmes visant à mesurer l'amélioration des cadres juridiques, des cadres institutionnels et des politiques ; produire des statistiques pertinentes ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à une réévaluation régulière des besoins et adapter en conséquence l'intervention à l'évolution de l'environnement et des priorités ;</li> <li>• Évaluer le niveau de sensibilisation du public et prévoir du temps pour ajuster la mise en œuvre si nécessaire ;</li> <li>• Adopter une approche multipartite et multidisciplinaire, notamment en faisant participer les institutions locales et la société civile ;</li> <li>• Soutenir la mise en réseau des programmes, des partenaires nationaux et internationaux ; adopter une approche progressive et réaliste pour mettre en place des changements positifs ;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de capacité des organisations de la société civile à être des partenaires actifs dans la mise en œuvre des activités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultations supplémentaires avec les parties prenantes nationales et processus de sélection transparent et rigoureux des organisations de la société civile partenaires ;</li> <li>• Suivi étroit et régulier des activités mises en œuvre par les organisations de la société civile pour être en mesure de remédier rapidement aux problèmes et d'y répondre par des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ;</li> <li>• Continuer à accorder des subventions pour autonomiser les organisations de la société civile.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Long et fastidieux processus national de passation de marchés qui retarde la mise en œuvre des projets.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer une évaluation préalable des capacités nationales pour faire en sorte que les procédures de passation de marchés puissent être mises en œuvre dans les délais convenus ;</li> <li>• Prévoir des garanties au cas où le processus national de passation de marchés ne respecterait pas les délais fixés ;</li> <li>• Étudier la possibilité d'octroyer des subventions aux bénéficiaires pour qu'ils puissent passer le marché.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incidence négative des stéréotypes sexistes sur la mise en œuvre des projets.</li> <li>• Manque de connaissances et de compétences pour intégrer la dimension de genre chez les partenaires locaux, y compris pour conduire des analyses de genre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener des activités de communication et d'évaluation des documents de projets tenant compte de l'égalité de genre dans leurs énoncés ;</li> <li>• Mener des campagnes de sensibilisation ;</li> <li>• Contribuer au renforcement des capacités des partenaires nationaux à rassembler, analyser et utiliser les informations pertinentes, prendre des mesures de sensibilisation sur l'inégalité de genre et l'intégration de la dimension de genre parmi les parties prenantes, coopérer avec les organisations de la société civile travaillant sur l'égalité de genre et les droits des femmes, et renforcer les capacités des défenseurs des droits de l'homme, en particulier des femmes.</li> </ul>

<b>Risques liés à la communication</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de connaissance et de sensibilisation des principaux partenaires nationaux et internationaux, des groupes cibles et de la population en général sur la contribution du Conseil de l'Europe aux réformes dans le pays.</li> <li>• Manque de compréhension des groupes cibles concernant les avantages des réformes dans les domaines concernés pour la qualité de vie des citoyens.</li> <li>• Absence de collecte de données sur le nombre d'utilisateurs ou le refus de les divulguer dans la presse écrite et les chaînes de télévision entravant la possibilité d'évaluer l'impact des activités relatives à la visibilité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer des stratégies de communication pour les programmes afin de susciter l'intérêt des principales parties prenantes pour le processus de réforme et les activités du Conseil de l'Europe à cet égard, dans l'intérêt des citoyens ;</li> <li>• Sensibiliser davantage les professionnels et le grand public à la contribution du Conseil de l'Europe aux réformes ;</li> <li>• Accélérer les échanges d'informations, notamment en utilisant les plateformes de médias sociaux ;</li> <li>• Accroître la communication en langue locale pour assurer la plus large portée possible ;</li> <li>• Privilégier une approche de communication populaire axée sur les résultats pour atteindre les différents groupes cibles avec un message clair sur la contribution du Conseil de l'Europe au changement dans la vie quotidienne des citoyens ;</li> <li>• Recourir à des canaux de communication diversifiés pour toucher un public plus large et faciliter l'accès aux informations sur la contribution du Conseil de l'Europe aux réformes et sur les changements concrets dans la vie quotidienne des citoyens. Utilisation des médias sociaux en tant que canal de communication direct et quantifiable avec le grand public.</li> </ul>
<b>Risques liés à la situation sanitaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impossibilité d'organiser des événements en raison des règles de distanciation physique et des restrictions en matière de rassemblements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'appuyer sur les expériences passées et sur les mesures précédemment mises en œuvre (par exemple pendant la pandémie de covid-19) ;</li> <li>• Recourir à des méthodes alternatives pour organiser des réunions et des sessions de formation (vidéoconférences, webinaires) ;</li> <li>• Suivre de près la situation sanitaire pour être en mesure d'organiser dès que possible (tout en appliquant pleinement les mesures de distanciation sociale) les événements en présentiel qui ne peuvent pas être organisés en ligne en raison de la sensibilité du sujet.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changements de priorités des partenaires nationaux en raison d'une situation inédite.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir une communication étroite avec les autorités nationales et répondre à l'évolution des besoins afin de satisfaire au mieux ceux des bénéficiaires tout en continuant à mettre l'accent sur les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe ;</li> <li>• Traduire et diffuser les normes et recommandations spécifiques du Conseil de l'Europe afin que la protection des droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie continuent d'être des priorités pour les autorités.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"><li>• Impossibilité de mener des activités sur le terrain en raison des restrictions visant les déplacements locaux et internationaux.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• S'appuyer sur les expériences passées et sur les mesures précédemment mises en œuvre (par exemple pendant la pandémie de covid-19) ;<ul style="list-style-type: none"><li>- Se concentrer sur les activités qui peuvent être réalisées à distance, jusqu'à ce que les restrictions soient levées, notamment les travaux de recherche et le travail de bureau à court terme ;</li><li>- Réviser régulièrement les plans de travail (avec une éventuelle réaffectation des fonds) pour les aligner sur les restrictions applicables ;</li><li>- Examiner des méthodes de travail alternatives : vidéoconférences, sessions de formation et enquêtes en ligne, etc.</li></ul></li></ul>
--	--

## ANNEXE III : TABLEAU FINANCIER

Secteurs	Budget total (montants en euros)
<b>Droits de l'homme</b>	<b>5 462 157</b>
1. Mise en œuvre effective de la CEDH	4 125 356
2. Égalité et dignité humaine	936 801
3. Droits sociaux	400 000
<b>État de droit</b>	<b>7 493 231</b>
1. Institutions basées sur l'État de droit	1 837 805
2. Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens	5 655 426
<b>Démocratie</b>	<b>5 643 256</b>
1. Gouvernance démocratique	3 320 000
2. Participation démocratique	2 323 256
<b>Coordination, administration et réserves</b>	<b>539 003</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 137 647</b>

## ANNEXE IV : SOURCES ET DOCUMENTS

### Documents du Conseil de l'Europe

#### **1. Coopération technique avec la Bosnie-Herzégovine**

- Évaluation externe du Plan d'action 2018-2021
- Plan d'action pour la Bosnie-Herzégovine 2018-2021
- Rapport sur l'état de la mise en œuvre du Plan d'action 2018-2021

#### **2. Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe**

- Le multilatéralisme en 2020, Rapport annuel de la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe
- Sécurité des journalistes, Documents d'information, SG/Inf(2021)2, 4 février 2021
- Situation de la Démocratie, des Droits de l'Homme et de l'État de droit - Un renouveau démocratique pour l'Europe, Rapport établi par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, 2021

#### **3. Cour européenne des droits de l'homme**

- Jurisprudence de la Cour sur la Bosnie-Herzégovine
- Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, fiche pays Bosnie-Herzégovine

#### **4. Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe**

- Conclusions de l'atelier sur la mise en œuvre et l'impact des plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme, organisé par M. Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, 2 juin 2017
- Déclarations de la/du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, section Bosnie-Herzégovine
- Lettre de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au Président du Conseil des ministres et au ministre de la Sécurité de Bosnie-Herzégovine, 7 décembre 2020
- Rapport de M. Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, à la suite de sa visite en Bosnie-Herzégovine du 12 au 16 juin 2017.

#### **5. Comité des Ministres du Conseil de l'Europe**

- 13<sup>e</sup> rapport annuel du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme 2019
- Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
- Recommandation CM/Rec(2016)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias
- Recommandation CM/Rec(2018)1 [1] du Comité des Ministres aux États membres sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété
- Recommandation CM/Rec(2019)5 du Comité des Ministres aux États membres sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle
- Recommandation CM/RecChL(2016)4 du Comité des Ministres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires par la Bosnie-Herzégovine
- Rapport sur la Bosnie-Herzégovine, respect des obligations et des engagements, 19<sup>e</sup> rapport (mai 2016 à mai 2018)

- Résolution CM/ResCMN(2019)8 relative à la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Bosnie-Herzégovine (quatrième cycle)

## 6. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

- Contribution du Congrès au rétablissement des élections locales à Mostar en vue des élections générales locales d'octobre 2020 en Bosnie-Herzégovine (rapport CPL38(2020)02prov - 19 février 2020)

- Commission sur le suivi des obligations et des engagements des États membres (Commission de suivi), Rapport d'information sur les élections locales tenues en Bosnie-Herzégovine (le 15 novembre 2020) et à Mostar (le 20 décembre 2020) en Bosnie-Herzégovine, 9 février 2021, CG-MON(2021)18-09.

- Recommandation 442(2019) sur la démocratie locale et régionale en Bosnie-Herzégovine

## 7. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

- Résolution 2201 (2018) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative au respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine

## 8. Organes de suivi et organes consultatifs spécialisés du Conseil de l'Europe

- Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales - Quatrième Avis sur la Bosnie-Herzégovine - 9 novembre 2017

- Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) - Troisième rapport de suivi régulier de la Bosnie-Herzégovine — Demande de sortie de la procédure de suivi régulier — Note du secrétariat — 7 septembre 2020

- Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Conclusions sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Bosnie-Herzégovine, publiées le 19 mars 2020

- Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), Avis sur le projet de loi portant modification de la loi relative au Conseil supérieur des juges et des procureurs de la Bosnie-Herzégovine, plénière en ligne, 19-20 mars 2021

- Commission de Venise, Avis relatif au projet de loi sur la prévention des conflits d'intérêts dans les institutions de Bosnie-Herzégovine, 1-2 juillet 2021

- Commission de Venise, Avis sur le projet de loi relatif au Conseil supérieur des juges et des procureurs de la Bosnie-Herzégovine, Venise, 21-22 mars 2014 (CDL-AD (2014) 008-f)

- Commission de Venise, Avis sur le projet de loi sur le médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine, Venise, 23-24 octobre 2015 (CDL-AD(2015)034-f)

- Commission de Venise, Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH), Avis conjoint sur le cadre juridique régissant la liberté de réunion pacifique en Bosnie-Herzégovine, au sein de ses deux entités et dans le district de Brčko, Venise, 6-7 décembre 2019 (CDL-AD (2019)026);

- Commission de Venise, Mémoire *amicus curiae* pour la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine sur le mode d'élection des délégués à la chambre des peuples du Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, Venise, 14-15 octobre 2016 (CDL-AD (2016)024)

- Conférence des parties à la Convention 198 — Rapport de suivi (article 11 et article 25 2-3) — 2019

- Groupe d'États contre la corruption (GRECO), Deuxième Rapport de conformité Bosnie-Herzégovine, quatrième cycle d'évaluation, Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs, 2020

- GRECO, Rapport d'évaluation Bosnie-Herzégovine, quatrième cycle d'évaluation, Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs, 2016

- GRECO, Rapport de conformité Bosnie-Herzégovine, quatrième cycle d'évaluation, Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs, 2018

- Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) — Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Bosnie-Herzégovine, deuxième cycle d'évaluation, 17 juillet 2017

- Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, Rapport annuel 2021 des organisations partenaires de la Plate-forme du Conseil de l'Europe pour la promotion de la protection du journalisme et de la sécurité des journalistes "Liberté des médias en Europe : des actions concrètes s'imposent !"

- Rapport au gouvernement de Bosnie-Herzégovine relatif à la visite effectuée par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du 29 septembre au 9 octobre 2015, 2016
- Rapport de l'ECRI sur la Bosnie-Herzégovine (cinquième cycle de monitoring), 2017.
- Rapports du Comité européen des Droits sociaux (CEDS)
- Recommandation du Comité des Parties, Recommandation CP(2017)27 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Bosnie-Herzégovine, 13 octobre 2017

### **9. Représentant spécial de la Secrétaire Générale sur la migration et les réfugiés**

- Rapport de la mission d'information de l'Ambassadeur Drahošlav Štefánek, conduite en Bosnie-Herzégovine du 24-30 janvier 2021 (28 juin 2021)
- Rapport de la mission d'information de l'Ambassadeur Tomáš Boček, conduite en Bosnie-Herzégovine et en Croatie du 24 au 27 juillet et du 26 au 30 novembre 2018 (23 avril 2019)

### **10. Groupe de coopération du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou)**

- Étude « Systèmes de traitement de la toxicomanie dans les prisons de l'Europe de l'Est et du Sud-Est », 2017

### **11. Direction de l'Audit interne et de l'Évaluation**

- Évaluation de l'action menée par le Conseil de l'Europe dans le cadre de la ligne de programme « Prisons et police » 2016-2019, janvier 2021

### **12. Lignes directrices et stratégies**

- *Boîte à outils du Conseil de l'Europe sur l'intégration de la dimension de genre dans les projets de coopération*
- Guide du conseil de l'Europe à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent
- Guide pratique sur l'approche « droits de l'homme » du Conseil de l'Europe pour les projets de coopération
- *Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur la gestion des risques*
- *Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques*
- *Lignes directrices sur la participation de la société civile dans les activités de coopération du Conseil de l'Europe*
- *Méthodologie de gestion de projet du Conseil de l'Europe*
- Plan d'action du Conseil de l'Europe pour « Renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire »
- *Politique de gestion des risques du Conseil de l'Europe*
- Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023
- Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027)

### **13. Documents soumis par les autorités de Bosnie-Herzégovine**

- Rapport soumis par la Bosnie-Herzégovine en application de l'article 68, paragraphe 1, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (rapport de référence), reçu par le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) le 6 février 2020, GREVIO/Inf (2020)12
- Rapport soumis par les autorités de Bosnie-Herzégovine sur les mesures de mise en conformité avec la Recommandation CP(2017)27 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, deuxième cycle d'évaluation, reçu le 8 octobre 2018
- Réponse de la Bosnie-Herzégovine au questionnaire pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par les parties, 7 septembre 2020

#### **14. Autres (documents de travail)**

- Évaluation de la capacité de la Bosnie-Herzégovine de collecter, de traiter et de transmettre des statistiques judiciaires - Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) conduite sous l'action du programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie (Facilité horizontale) - Vers une meilleure évaluation des résultats des efforts de réforme judiciaire dans les Balkans occidentaux – « Tableau de bord pour les Balkans occidentaux »
- Facilité horizontale phase II, rapport d'évaluation externe à mi-parcours
- Programme régional conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe sur la coopération en matière de lutte contre la cybercriminalité : ciblage des produits de la criminalité sur Internet en Europe du Sud-Est et en Turquie, rapport final
- Étude régionale comparée sur le renforcement des organismes de promotion de l'égalité dans la région des Balkans occidentaux dans le domaine du discours de haine, conduite sous l'action de la Facilité horizontale « Promotion de la diversité et de l'égalité dans les Balkans occidentaux »
- Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe sur les populations carcérales (SPACE I — 2020)

#### **Documents de politique nationale de la Bosnie-Herzégovine (adoptés ou en cours d'adoption)**

- Document de stratégie générale 2020-2025 pour la gestion des détenus violents et extrémistes
- Plan d'action 2018-2022 pour l'égalité des genres
- Plan d'action de la Republika Srpska de lutte contre la cybercriminalité 2020-2022
- Plan d'action de la Republika Srpska en matière d'informatique légale 2020-2022
- Plan d'action de la Republika Srpska pour la protection contre la pédopornographie 2020-2022
- Plan d'action visant à améliorer l'état des droits de l'homme et libertés fondamentales des personnes LGBTI couvrant la période 2021-2023
- Priorités pour le développement de l'enseignement supérieur en Bosnie-Herzégovine pour la période 2016-2026
- Programmes de base communs développé par l'Agence pour l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire
- Recommandation politique assortie d'une Feuille de route visant à améliorer l'éducation inclusive
- Stratégie 2020-2023 de lutte contre la traite des êtres humains
- Stratégie 2020-2024 de lutte contre la cybercriminalité de la Republika Srpska
- Stratégie 2021-2026 en matière de migration et d'asile
- Stratégie de réforme du secteur de la justice (2021-2027)
- Stratégie opérationnelle de l'Institution du médiateur pour les droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine pour la période 2016-2021